



VILLE DE BEAUSOLEIL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°4-2020
(SEPTEMBRE-OCTOBRE 2020)

DELIBERATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

ARRETES



VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI

Maire de Beausoleil

Vice-Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°4 de l'année 2020 mis à la disposition du public le 29 octobre 2020.

Conseil municipal du 29 septembre 2020

Préfecture le 5 octobre, Affiché le 5 octobre.

- F 6 a** - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020.
- F 6 b** - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.
- F 6 c** - Vote de la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune – Exercice 2020.
- F 6 d** - Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs dans la résidence « Ilot Jean Bouin » située 9 et 11 rue Jean Bouin à Beausoleil.
- F 6 e** - Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française – Exercice 2019.
- F 6 f** - Approbation du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.
- F 6 g** - Désignation d'un Correspondant Défense
- F 6 h** - Lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
- F 6 i** - Prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages
- F 6 j** - Rapport d'activité 2019 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération » et « Belle Epoque » à Beausoleil – Délégitaire : INDIGO INFRA France
- F 6 k** - Rapport d'activité 2019 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil Délégitaire : INDIGO INFRA France.
- F 6 l** - Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » en phase d'impulsion-réalisation – EPF PACA – Autorisation de signature.
- F 6 m** - Acquisition par préemption d'un ensemble de lots correspondant à des places de parkings sis 13 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section AE numéro 254 – Autorisation de signature.
- F 6 n** - Création d'une assiette parcellaire, division volumétrique, désaffectation et déclassement en volume d'une partie du tréfonds de la voirie routière de l'avenue de Villaine au droit de la parcelle cadastrée Section AH numéro 210.
- F 6 o** - Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil – Approbation de la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité.
- F 6 p** - Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité (PLU).
- F 6 q** - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.
- F 6 r** - Modification du temps de travail hebdomadaire de cinq Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pour l'année 2020/2021.

F 6 s - Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil.

F 6 t - Modification du tableau des effectifs.

F 6 u - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTES

Date	N°	Objet
Direction Générale des Services		
03-09-2020	SUF/RM/AS/119-20	Décision délégrant le droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de l'E.P.F. P.A.C.A. pour les biens sis 25, rue des Martyrs, parcelle AI214.
05-10-2020	SMS/LV/125/2020	Arrêté autorisant l'occupation du domaine public et règlementant temporairement la fermeture de l'accès au parking du complexe sportif et de loisirs du Devens – stade André Vanco.

Date	N°	Objet
Services Techniques		
14-09-2020	PM/CM/1090/2020	Arrêté portant création d'un emplacement livraison avenue Paul Doumer à Beausoleil.
15-09-2020	PM/CM/1095/2020	Arrêté portant création d'un emplacement pour véhicules deux et trois roues avenue de Verdun à Beausoleil.
15-09-2020	PM/CM/1098/2020	Arrêté portant création d'un emplacement pour véhicules deux et trois roues boulevard de la Turbie à Beausoleil.
29-09-2020	PM/CM/1154/2020	Arrêté portant création d'une zone de stationnement gratuite réglementée (zone bleue) impasse des Garages à Beausoleil.
29-09-2020	PM/JCR/1159/2020	Arrêté portant refus d'implantation d'une grue à montage rapide rue Victor Hugo à Beausoleil.
05-10-2020	PM/JCR/1191/2020	Arrêté portant mise en demeure de transmission d'un rapport de stabilité d'une grue à tour, boulevard Guynemer à Beausoleil, chantier « Monte Carlo Palace ».
05-10-2020	PM/JCR/1192/2020	Arrêté portant mise en demeure de transmission d'un rapport de stabilité d'une grue à tour, boulevard Guynemer à Beausoleil, chantier « MC PARK ».
07-10-2020	PM/CM/1200/2020	Arrêté portant création d'une zone de stationnement gratuite réglementée (zone bleue) avenue des Combattants d'Afrique du Nord à Beausoleil.
07-10-2020	PM/JCR/1202/2020	Arrêté portant abrogation d'une autorisation de fonctionnement d'un appareil de levage (grue) et mise en demeure d'effectuer des réparations, chantier « Monte Carlo Palace » / chemin Romain - boulevard Guynemer à Beausoleil.
12-10-2020	PM/CM/1216/2020	Arrêté portant prolongation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse ou d'une contre-terrasse à Beausoleil.

Fait à Beausoleil, le 29 octobre 2020

Le Maire,

Gérard SPINELLI

DELIBERATIONS



VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 22 septembre 2020

CONVOCA T I O N



Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, salle polyvalente Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, le

Mardi 29 septembre 2020 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

Comptes-rendus des séances précédentes

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020

Affaires financières

3. Vote de la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune – Exercice 2020
4. Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs dans la résidence « Ilot Jean Bouin » située 9 et 11 rue Jean Bouin à Beausoleil

Etablissement Publics et Syndicats

5. Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française – Exercice 2019

Administration Générale

6. Approbation du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

Représentation de la Ville

7. Désignation d'un Correspondant Défense

Développement économique et commerces

8. Lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
9. Prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages

Concession de service public

10. Rapport d'activité 2019 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération » et « Belle Epoque » à Beausoleil – Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE
11. Rapport d'activité 2019 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE

Affaires Foncières

12. Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » en phase d'impulsion-réalisation – EPF PACA – Autorisation de signature
13. Acquisition par préemption d'un ensemble de lots correspondant à des places de parkings sis 13 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section AE numéro 254 – Autorisation de signature
14. Création d'une assiette parcellaire, division volumétrique, désaffectation et déclassement en volume d'une partie du tréfonds de la voirie routière de l'avenue de Villaine au droit de la parcelle cadastrée Section AH numéro 210

Aménagement Urbain

15. Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil – Approbation de la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité
16. Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité (PLU)

Activités municipales

17. Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Ressources humaines

18. Modification du temps de travail hebdomadaire de cinq Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pour l'année 2020/2021
19. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil
20. Modification du tableau des effectifs

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

21. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI





Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à

la délibération : 33

Affiché le : 05 OCT. 2020

Ref. : F 6 a

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHHIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020.

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



Commune de BEAUSOLEIL

Séance du 29 septembre 2020

Nombre de membres
composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à

la délibération : 33

Affiché le : 05 OCT. 2020

Réf. : F 6 b

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Ref. : F 6 c

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2020.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que budget primitif 2020 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2020.

Le compte administratif de 2019 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020, laissant apparaître :

- Un résultat excédentaire en fonctionnement de 4 453 840,60 €, qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- Un résultat excédentaire en investissement de 4 900 216,58 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté)

Par ailleurs, les principales modifications apportées au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 concernent :

- L'ouverture de crédits budgétaires liés aux dépenses imprévues dans le contexte de la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment les dépenses découlant de la mise en place des protocoles sanitaires :

- acquisitions d'équipement de protection individuelle (masques, gel hydroalcoolique, hygiaphones, plexiglas, blouses de protection, logiciel de distribution des masques, produits d'entretien et de désinfection...)
- désinfection des locaux dédiés à l'enseignement scolaire, culturel et sportif, désinfection sur le domaine public, diagnostics et désinfection sur les chantiers de construction...

- Le réajustement des recettes en section de fonctionnement, comme en section d'investissement, lié à des estimations de pertes avérées et potentielles conséquentes aux dispositions législatives prises par l'Etat, ou par arrêtés municipaux, durant la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment :

- La gratuité du stationnement sur voirie
- L'exonération de taxes liées à l'occupation du domaine public (taxes sur les terrasses des commerces...)
- les pertes liées à la fermeture des écoles et structures d'accueil périscolaires et extrascolaires (cantines, temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, prestations ordinaires de la Caisse des allocations Familiales...)
- les pertes liées à la fermeture des structures culturelles et sportives (droits d'entrée au Centre culturel, cours de l'école de musique, de l'école de danse, billetterie au théâtre, abonnements à la ludothèque, droits d'occupation des gymnases et autres structures d'équipement sportif...)

- La reprise de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement liée aux économies de dépenses dans le contexte de la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment les économies de dépenses découlant de l'annulation de manifestations protocolaires (cérémonies des fêtes nationales...), d'animations culturelles et sportives (festival « Héros de la TV », festival de musique, gala de danse...)

Un récapitulatif des modifications budgétaires pour l'exercice 2020 liées au contexte de la crise sanitaire (en annexe 1) peut ainsi être établi comme suit :

Total des dépenses imprévues :	+ 230 000,00 €
Total des estimations de pertes de recettes :	- 582 000,00 €
Total des économies de dépenses :	- 155 000,00 €

TOTAL DU COUT GLOBAL ESTIME DE LA CRISE SANITAIRE : 657 000,00 €

Aussi,

- La réévaluation des recettes en section de fonctionnement lié à la notification définitive par l'Etat des produits fiscaux attendus par la Commune en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières, soit un supplément de recettes de 966 767 €.

- L'ouverture d'un crédit budgétaire en dépenses de fonctionnement lié à la notification par l'Etat d'un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 25% des résidences principales, soit un prélèvement de 165 001,34 €.

- Le réajustement des recettes en section de fonctionnement lié à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (moins 40k€), et de la Dotation Nationale de Péréquation (moins 26 k€), attribuées par l'Etat, et l'absence dès 2020 d'une Dotation de Solidarité Urbaine (moins 200 k€). La loi de Finances pour 2017 a en effet modifié les critères d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine pour les communes de plus de 10 000 habitants, et la commune a ainsi perdu, après un

moratoire dégressif sur trois années de garanties spécifiques pour les communes qui sortiraient de l'éligibilité en 2017, une recette de fonctionnement qui s'élevait initialement à 360 k€ en 2016.

006-210600128-20200929-F_6_C-DE
Reçu le 05/10/2020

Le réajustement des recettes en section d'investissement lié à la baisse du reversement par l'Etat (moins 400 k€) du produit des amendes de police.

- L'ouverture d'un crédit budgétaire en dépenses de fonctionnement (+ 30 k€) lié à la notification par l'Etat des avis de taxes foncières sur les propriétés appartenant la commune (160 k€ notifié pour 130 k€ initialement ouvert au budget primitif).

TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DES RECETTES : + 190 000,00 €

Aussi,

- Le réajustement des dépenses d'investissement, en matière d'acquisitions foncières (+ 775 k€ en coût consolidé), lié notamment aux décisions de préemptions prises lors des précédents conseils municipaux, dont l'acquisition d'un terrain bâti situé 12 bretelle du Centre (520 000,00 €), et l'acquisition de 6 places de parking rue Ferry (335 000,00 €).
- Le réajustement des recettes en section d'investissement lié (+ 250 k€) à des plus-values sur cessions d'immobilisation (une parcelle de terrain avenue Foch cédée en 2018, et une parcelle de terrain Avenue St Roman cédée en 2019).

TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DE DEPENSES : + 525 000,00 €

Enfin,

- Les autres réajustements des dépenses et recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, liés à des dépenses et recettes non prévues ou réévaluées, par rapport au budget primitif, et notamment :

En section de fonctionnement :

- Réajustement des recettes de la régie du patrimoine de l'exercice 2019 non prises en charges par la Trésorerie Principale en 2019 (+ 1 960 k€)
- Réajustement des recettes liées à l'exploitation en délégation de services publics des parkings Libération et Belle Epoque (+773 k€), ou la surestimation des recettes 2020 liées à la facturation du stationnement sur voirie (- 360 k€).
- Réajustement des recettes liées aux subventions d'investissement pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Paul DOUMER (+ 153 k€).
- Ouverture de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+490 k€) liées à la satisfaction de nouveaux besoins d'une part, et à la reprise d'excédents budgétés d'autres part, et notamment la constitution d'une provision pour litige à hauteur de 530 k€.

En section d'investissement :

- Régularisation du doublon (recette budgétée en 2020 + recette portée en reste à réaliser de 2019) du fonds de concours CARF pour la réalisation des travaux au parking Victor Hugo, soit 1 504 k€ en moins des recettes de la section d'investissement.
- Ouverture de crédits en dépenses de la section d'investissement (+ 305 k€) pour la satisfaction de besoins nouveaux (notamment des marchés publics de travaux supplémentaires, soit 150 k€, pour la requalification du marché municipal).

TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DE RECETTES : + 1 016 000,00 €

TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DE DEPENSES : + 795 000,00 €

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE

Recu le 05/10/2020

L'équilibre global de la présente décision modificative n°1 du budget 2020 :

	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT EXCEDENTAIRE 2019 - FONCTIONNEMENT :		4 454 K€
RESULTAT EXCEDENTAIRE 2019 - INVESTISSEMENT :		4 900 K€
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE 2019 :	10 087 K€	1 504 K€
COUT GLOBAL ESTIME PERIODE COVID :	657 K€	
RECETTES FISCALES SUITE NOTIFICATIONS ETAT :		190 K€
ACQUISITIONS/CESSIONS FONCIERES :	525 K€	
AUTRES REAJUSTEMENTS :	795 K€	1 016 K€
TOTAUX	12 064 K€	12 064 K€

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante la décision modificative du budget primitif n°1 de la commune pour l'exercice 2020, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019 du budget de la Commune, ainsi que les restes à réaliser, et les réajustements des crédits budgétaires en dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement, pour les motifs ci-dessus évoqués.

Il est proposé d'arrêter la décision modificative du budget primitif n° 1 suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	7 245 771,44 €
Recettes :	7 245 771,44 €
Dont Dépenses réelles :	695 029,10 €
Dont Dépenses d'ordre :	6 550 742,34 €
Dont Recettes réelles :	2 791 930,84 €
Dont Recettes d'ordre :	/
Dont Résultat cumulé (002) reporté	4 453 840,60 €

Section d'investissement :

Dépenses :	11 198 794,39 €
Recettes :	11 198 794,39 €
Dont Dépenses réelles :	1 111 174,00 €
Dont Dépenses d'ordre :	/
Dont Restes à réaliser – Dépenses :	10 087 620,39 €
Dont Recettes réelles :	- 1 757 142,28 €
Dont Recettes d'ordre :	248 180,00 €
Dont Restes à réaliser – Recettes :	1 504 977,75 €
Dont Résultat cumulé (001) reporté	4 900 216,58 €

Le Conseil Municipal a vu cet exposé, délibère et :

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F.6.C.DE
Reçu le 05/10/2020

a) **APPROUVE et ARRETE** la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune telle que précisée ci-dessus ;

b) **DIT** que la plaquette de la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune est mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti, ce :

A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE
Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNE
DE BEAUSOLEIL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060012800016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MENTON

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou titulaire du budget annexe.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE

Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques rattachés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-35 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE
Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Code INSEE 06012	COMMUNE DE BEAUSOLEIL BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	DM 2020
---------------------	---	------------

I - INFORMATIONS GENERALES		1
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	13884
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	3283
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11481727.00	13106971.00	835.62	1176.00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1431.31	1135.00
2	Produit des impositions directes/population	741.86	567.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1517.28	1325.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1541.39	248.00
5	Encours de dette/population	586.90	954.00
6	DGF/population	144.05	215.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	56.56	58.30
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.77	92.70
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	101.59	18.70
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	38.68	72.00

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

I -- INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I -- L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II -- En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III -- Les provisions sont (4) .

IV -- La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V -- Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 245 771,44	2 791 930,84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 453 840,60
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		7 245 771,44	7 245 771,44

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 111 174,00	4 793 600,06
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	10 087 620,39	1 504 977,75
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 900 216,58
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		11 198 794,39	11 198 794,39

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		18 444 565,83	18 444 565,83
----------------------------	--	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 493 239,00	0,00	381 088,76	381 088,76	4 874 327,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 240 001,00	0,00	80 000,00	80 000,00	11 320 001,00
014	Atténuations de produits	300 000,00	0,00	174 806,34	174 806,34	474 806,34
65	Autres charges de gestion courante	2 944 565,00	0,00	-432 686,00	-432 686,00	2 511 879,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	18 977 805,00	0,00	203 209,10	203 209,10	19 181 014,10
66	Charges financières	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
67	Charges exceptionnelles	584 500,00	0,00	-38 180,00	-38 180,00	546 320,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 872 305,00	0,00	695 029,10	695 029,10	20 567 334,10
023	Virement à la section d'investissement (5)	88 615,00	0,00	6 302 562,34	6 302 562,34	6 391 177,34
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 000 000,00	0,00	248 180,00	248 180,00	1 248 180,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 088 615,00	0,00	6 550 742,34	6 550 742,34	7 639 357,34
	TOTAL	20 960 920,00	0,00	7 245 771,44	7 245 771,44	28 206 691,44

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 206 691,44
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 502 787,00	0,00	-369 028,00	-369 028,00	2 133 759,00
73	Impôts et taxes	14 122 153,00	0,00	276 662,84	276 662,84	14 398 815,84
74	Dotations et participations	3 421 000,00	0,00	-280 590,00	-280 590,00	3 140 410,00
75	Autres produits de gestion courante	1 020 000,00	0,00	2 734 886,00	2 734 886,00	3 754 886,00
	Total des recettes de gestion courante	21 065 920,00	0,00	2 351 930,84	2 351 930,84	23 417 850,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	21 065 920,00	0,00	2 791 930,84	2 791 930,84	23 857 850,84
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL	21 165 920,00	0,00	2 791 930,84	2 791 930,84	23 957 850,84

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 453 840,60
--	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 411 691,44
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 539 357,34	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	--------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors 042.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RP 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RP 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE

Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	230 000,00	162 176,22	0,00	0,00	392 176,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	119 945,00	0,00	0,00	119 945,00
21	Immobilisations corporelles	523 125,70	141 246,25	-25 000,00	-25 000,00	638 371,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 904,05	0,00	0,00	5 904,05
	Total des opérations d'équipement	20 647 489,30	9 658 348,87	1 136 174,00	1 136 174,00	31 442 012,17
	Total des dépenses d'équipement	21 400 615,00	10 087 620,39	1 111 174,00	1 111 174,00	32 699 409,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 970 615,00	10 087 620,39	1 111 174,00	1 111 174,00	34 169 409,39
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL	23 070 615,00	10 087 620,39	1 111 174,00	1 111 174,00	34 269 409,39

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 269 409,39
--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 309 000,00	0,00	-247 142,28	-247 142,28	7 061 857,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 309 000,00	0,00	-247 142,28	-247 142,28	7 061 857,72
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00	2 570 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	3 453 000,00	1 504 977,75	-1 510 000,00	-1 510 000,00	3 447 977,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 650 000,00	0,00	0,00	0,00	8 650 000,00
	Total des recettes financières	14 673 000,00	1 504 977,75	-1 510 000,00	-1 510 000,00	14 667 977,75
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	21 982 000,00	1 504 977,75	-1 757 142,28	-1 757 142,28	21 729 835,47
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	89 615,00		6 302 562,34	6 302 562,34	6 391 177,34
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 000 000,00		248 180,00	248 180,00	1 248 180,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE
Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 088 615,00		6 550 742,34	6 550 742,34	7 639 357,34
TOTAL		23 670 615,00	1 504 977,75	4 793 600,06	4 793 600,06	29 369 192,81

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 800 216,58
---	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 269 409,39
--	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

7 539 357,34

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (boisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FOCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	381 088,76		381 088,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00		80 000,00
014	Allénuations de produits	174 806,34		174 806,34
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-432 686,00		-432 686,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-38 180,00	248 180,00	210 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	530 000,00	0,00	530 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 302 562,34	6 302 562,34
Dépenses de fonctionnement - Total		695 029,10	6 550 742,34	7 245 771,44

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 245 771,44
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	10 794 522,87		10 794 522,87
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	162 176,22	0,00	162 176,22
204	Subventions d'équipement versées	119 945,00	0,00	119 945,00
21	Immobilisations corporelles (6)	116 246,25	0,00	116 246,25
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 904,05	0,00	5 904,05
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		11 198 794,39	0,00	11 198 794,39

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 198 794,39
---	----------------------

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE

Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent équilibré.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-369 028,00		-369 028,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	276 662,84		276 662,84
74	Dotations et participations	-290 590,00		-290 590,00
75	Autres produits de gestion courante	2 734 886,00	0,00	2 734 886,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	440 000,00	0,00	440 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 791 930,84	0,00	2 791 930,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 453 840,60
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 245 771,44
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-252 164,53	0,00	-252 164,53
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		6 302 562,34	6 302 562,34
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-252 164,53	6 550 742,34	6 298 577,81

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 900 216,58
--	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 198 794,39
---	----------------------

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE

Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	4 493 239,00	381 088,76	381 088,76
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	235 985,80	320 720,00	320 720,00
60611	Eau et assainissement	53 950,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	340 300,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 735,00	0,00	0,00
60622	Carburants	55 195,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	37 964,20	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	80 974,80	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	75 613,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	84 288,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	131 970,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	57 643,50	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	39 620,05	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 075,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	47 559,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 490,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	49 109,60	35 000,00	35 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	6 640,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	83 830,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 043,00	0,00	0,00
614	Charges locales et de copropriété	183 637,50	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	64 076,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 612,00	10 000,00	10 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	23 655,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	148 165,00	40 000,00	40 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	205 010,00	-100 000,00	-100 000,00
61524	Entretien bois et forêts	2 490,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	55 361,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 959,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	272 182,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	83 415,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	3 320,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	44 571,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	20 471,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	33 490,50	10 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	36 603,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	14 832,60	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 992,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	110 605,00	-40 000,00	-40 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 185,00	0,00	0,00
6228	Divers	13 280,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	73 870,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	616 399,50	-155 000,00	-155 000,00
6233	Foires et expositions	12 367,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	25 273,50	0,00	0,00
6237	Publications	1 245,00	0,00	0,00
6238	Divers	109 640,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 162,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	59 345,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	8 798,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 286,50	0,00	0,00
6257	Réceptions	87 399,00	1 500,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	58 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	92 980,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 618,50	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	68 641,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	157 700,00	105 000,00	105 000,00
62873	Remb. frais au CCAS	100 015,00	130 000,00	130 000,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	166,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 760,65	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	12 450,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	132 800,00	22 868,76	22 868,76
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	415,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 739,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 240 001,00	80 000,00	80 000,00
6218	Autre personnel extérieur	26 569,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	26 149,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	32 554,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	148 317,00	0,00	0,00

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	16 235,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 395 211,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	148 847,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 097 900,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	977 931,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	178 628,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	32 429,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 145 722,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 748 360,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	54 896,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	132 237,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 988,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	21 406,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	21 067,00	80 000,00	80 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 595,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	300 000,00	174 806,34	174 806,34
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	0,00	165 001,34	165 001,34
7391178	Autres restituit* dégrèvt contrib. direct	0,00	9 805,00	9 805,00
739118	Autres reversements de fiscalité	300 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 944 565,00	-432 666,00	-432 666,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	109 565,00	-100 000,00	-100 000,00
6531	Indemnités	226 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	21 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 300,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	230 000,00	-230 000,00	-230 000,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	6 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	42 600,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 758 915,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	12 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	487 185,00	-102 666,00	-102 666,00
65888	Autres	1 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		18 977 805,00	203 209,10	203 209,10
66	Charges financières (b)	310 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	310 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	584 500,00	-38 180,00	-38 180,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	3 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	230 000,00	-38 180,00	-38 180,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	300 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	530 000,00	530 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	530 000,00	530 000,00
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		19 872 305,00	695 029,10	695 029,10
023	Virement à la section d'investissement	88 615,00	6 302 562,34	6 302 562,34
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 000 000,00	248 180,00	248 180,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	248 180,00	248 180,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 088 615,00	6 550 742,34	6 550 742,34
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 088 615,00	6 550 742,34	6 550 742,34
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 960 920,00	7 245 771,44	7 245 771,44
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE
Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				7 245 771,44

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	50 961,43
Montant des ICNE de l'exercice N-1	64 131,54
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 502 767,00	-369 028,00	-369 028,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	70 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	300 000,00	-100 000,00	-100 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	72 000,00	-14 028,00	-14 028,00
7066	Redevances services à caractère social	453 000,00	-135 000,00	-135 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	820 767,00	-120 000,00	-120 000,00
70688	Autres prestations de services	205 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	230 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	50 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	87 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	210 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	14 122 153,00	276 662,84	276 662,84
73111	Taxes foncières et d'habitation	10 300 000,00	918 955,00	918 955,00
73211	Attribution de compensation	952 153,00	-142 292,16	-142 292,16
7336	Droits de place	50 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	1 200 000,00	-500 000,00	-500 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	320 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 000 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 421 000,00	-290 590,00	-290 590,00
7411	Dotation forfaitaire	2 000 000,00	-40 090,00	-40 090,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	650 000,00	-26 312,00	-26 312,00
74718	Autres participations Etat	8 000,00	0,00	0,00
7473	Participat* Départements	5 000,00	0,00	0,00
74741	Participat* Communes du GFP	38 000,00	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	220 000,00	-80 000,00	-80 000,00
74834	Etat - Compens. exonéral* taxes foncière	5 000,00	-188,00	-188,00
74835	Etat - Compens. exonéral* taxe habitat*	285 000,00	48 000,00	48 000,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	8 000,00	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 020 000,00	2 734 886,00	2 734 886,00
752	Revenus des immeubles	1 020 000,00	1 962 000,00	1 962 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	772 886,00	772 886,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		21 065 920,00	2 351 930,84	2 351 930,84
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	440 000,00	440 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	440 000,00	440 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		21 065 920,00	2 791 930,84	2 791 930,84
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	100 000,00	0,00	0,00
777	Quota-part subv invest transf cpte résul	100 000,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 165 920,00	2 791 930,84	2 791 930,84

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	4 453 840,60
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 245 771,44

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE

Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	230 000,00	0,00	0,00	
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	60 000,00	60 000,00	
2031	Frais d'études	160 000,00	-60 000,00	-60 000,00	
2033	Frais d'insertion	70 000,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	523 125,70	-25 000,00	-25 000,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00	0,00	
2126	Autres agencements et aménagements	3 000,00	0,00	0,00	
21311	Hôtel de ville	90 000,00	-25 000,00	-25 000,00	
2152	Installations de voirie	74 697,00	0,00	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00	0,00	0,00	
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	10 000,00	0,00	0,00	
2161	Oeuvres et objets d'art	3 952,00	0,00	0,00	
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	19 390,00	0,00	0,00	
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	
2182	Matériel de transport	190 000,00	0,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	12 544,92	0,00	0,00	
2184	Mobilier	16 230,35	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	68 311,43	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	
2315	Installat°, matériel et outillage techniq	0,00	0,00	0,00	
1101	Opération d'équipement n° 1101 (5)	1 200 000,00	-57 716,00	-57 716,00	
1102	Opération d'équipement n° 1102 (5)	0,00	0,00	0,00	
1201	Opération d'équipement n° 1201 (5)	102 913,30	0,00	0,00	
1202	Opération d'équipement n° 1202 (5)	0,00	0,00	0,00	
1203	Opération d'équipement n° 1203 (5)	0,00	0,00	0,00	
1301	Opération d'équipement n° 1301 (5)	0,00	0,00	0,00	
1302	Opération d'équipement n° 1302 (5)	0,00	0,00	0,00	
1303	Opération d'équipement n° 1303 (5)	16 332,00	0,00	0,00	
1304	Opération d'équipement n° 1304 (5)	0,00	0,00	0,00	
1305	Opération d'équipement n° 1305 (5)	0,00	0,00	0,00	
1306	Opération d'équipement n° 1306 (5)	0,00	0,00	0,00	
1307	Opération d'équipement n° 1307 (5)	481 734,00	1 500,00	1 500,00	
1309	Opération d'équipement n° 1309 (5)	0,00	0,00	0,00	
1310	Opération d'équipement n° 1310 (5)	183 500,00	68 000,00	68 000,00	
1401	Opération d'équipement n° 1401 (5)	1 049,00	0,00	0,00	
1402	Opération d'équipement n° 1402 (5)	100 000,00	0,00	0,00	
1403	Opération d'équipement n° 1403 (5)	0,00	170 000,00	170 000,00	
1404	Opération d'équipement n° 1404 (5)	0,00	0,00	0,00	
1405	Opération d'équipement n° 1405 (5)	0,00	0,00	0,00	
1406	Opération d'équipement n° 1406 (5)	583 800,00	835 890,00	835 890,00	
1501	Opération d'équipement n° 1501 (5)	716 000,00	0,00	0,00	
1502	Opération d'équipement n° 1502 (5)	514 800,00	5 000,00	5 000,00	
1503	Opération d'équipement n° 1503 (5)	3 031 780,00	12 000,00	12 000,00	
1504	Opération d'équipement n° 1504 (5)	430 000,00	0,00	0,00	
1505	Opération d'équipement n° 1505 (5)	3 005 000,00	1 500,00	1 500,00	
1506	Opération d'équipement n° 1506 (5)	0,00	0,00	0,00	
20190001	Opération d'équipement n° 20190001 (5)	5 326 082,00	0,00	0,00	
20190002	Opération d'équipement n° 20190002 (5)	3 010 000,00	0,00	0,00	
20190003	Opération d'équipement n° 20190003 (5)	1 364 800,00	0,00	0,00	
20190004	Opération d'équipement n° 20190004 (5)	400 000,00	100 000,00	100 000,00	
20190005	Opération d'équipement n° 20190005 (5)	0,00	0,00	0,00	
20190006	Opération d'équipement n° 20190006 (5)	0,00	0,00	0,00	
20190007	Opération d'équipement n° 20190007 (5)	160 000,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	21 400 615,00	1 111 174,00	1 111 174,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 570 000,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	1 570 000,00	0,00	0,00	

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 570 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	22 970 615,00	1 111 174,00	1 111 174,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	100 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	100 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	14 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	1 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf. cpte résult. GFP de rattach.	59 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf. cpte résult. D.E.T.R.	20 000,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf. cpte résult. Autres fonds	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	23 070 615,00	1 111 174,00	1 111 174,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			10 087 620,39
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			11 198 794,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, F.B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 309 000,00	-247 142,28	-247 142,28
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	424 000,00	152 857,72	152 857,72
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	35 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	6 000 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	850 000,00	-400 000,00	-400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 309 000,00	-247 142,28	-247 142,28
40	Dotations, fonds divers et réserves	2 570 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 670 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* Invest. non transf.	3 453 000,00	-1 510 000,00	-1 510 000,00
1382	Subv non transf Régions	305 000,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	338 000,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	2 810 000,00	-1 510 000,00	-1 510 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 650 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	14 673 000,00	-1 510 000,00	-1 510 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	21 982 000,00	-1 757 142,28	-1 757 142,28
021	Virement de la sect* de fonctionnement	89 615,00	6 302 562,34	6 302 562,34
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 000 000,00	248 180,00	248 180,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	248 180,00	248 180,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	6 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	11 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	9 000,00	0,00	0,00
28041822	CCAS : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 500,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	8 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	22 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	16 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	7 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	40 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	2 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	35 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	157 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	11 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 000,00	0,00	0,00
28141	Construct* sol autrui - Bâtiments public	1 000,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* généré.	2 000,00	0,00	0,00
28148	Construct* sol autrui - Autres construct	1 000,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	176 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	2 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	28 000,00	0,00	0,00
281588	Autres matériels, outillages incendie	8 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE
Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28158	Autres installat*, matériel et outillage	20 000,00	0,00	0,00
28181	installations générales, aménagt divers	15 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	77 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	140 000,00	0,00	0,00
28185	Chapitel	500,00	0,00	0,00
28188	Autres Immo. corporelles	130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 088 615,00	6 550 742,34	6 550 742,34
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 088 615,00	6 550 742,34	6 550 742,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		23 070 615,00	4 793 600,06	4 793 600,06

+

RESTES A REALISER N-1 (10) 1 504 977,75

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10) 4 900 216,58

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 11 198 794,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = CF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_C-DE
Reçu le 05/10/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Ref. : F 6 d

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Garantie d'emprunt à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs dans la résidence « Ilot Jean Bouin » située 9 et 11 rue Jean Bouin à Beausoleil.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu la délibération n° 107/2020 prise en séance du Conseil communautaire de la Communauté de la Riviera Française le 31 juillet 2020,

006-310500128-20200849-F-0005
Recu le 05/10/2020

vu le contrat de prêt n° 106555 en annexe signé entre : ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « ILOT JEAN BOUIN », située 9 et 11 rue Jean Bouin, sur la commune de Beausoleil,

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 106555 constitué de 3 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- CPLS d'un montant de 80 883,00 €
- PLS Foncier d'un montant de 127 319,00 €
- PLS d'un montant de 78 199,00 €,

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin, que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50 % restant,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 286 401,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 106555 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « ILOT JEAN BOUIN », située 9 et 11 rue Jean Bouin, sur la commune de Beausoleil. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération ;

b) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que ci-après :

Offre CDC

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5352271	5352269	5352270
Montant de la Ligne du Prêt	80 883 €	78 199 €	127 319 €
Commission d'instruction	40 €	40 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %	1,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	1,61 %	1,61 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

c) **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

d) ~~DIT~~ que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce :

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Recu le 05/10/2020

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean Marc LAGIER
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ERILIA
Signé électroniquement le 04/03/2020 13 41 :58

CONTRAT DE PRÊT

N° 106555

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PRO098 V3.10.1 Page 1/24
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 56 56 56
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Gilles, BOYER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 10/02/2020 13:03:23

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERILIA, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « ERILIA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROCES-VERBAUX_V3_10_1_caspe_2024
Contrat de prêt n° 126535 Emprunteur n° 000218590

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

2/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Ilot Jean Bouin, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 9 et 11 rue Jean Bouin 06240 BEAUSOLEIL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingt-six mille quatre-cent-un euros (286 401,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2016, d'un montant de quatre-vingts mille huit-cent-quatre-vingt-trois euros (80 883,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de soixante-dix-huit mille cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (78 199,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de cent-vingt-sept mille trois-cent-dix-neuf euros (127 319,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRODIGE-PRODIGE_V3.10.1_2020-4/24
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

4/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

PRO009-PRO088 V3.10.1, page 6/24
Contrat de prêt n°106556 Emprunteur n° 00218990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provenance-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

6/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/05/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

PRC0306-PRC0368 V3.10.1 page 8/24
Contrat de prêt n° 106556 Emprunteur n° 000216990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie CARF - 50 %
 - Garantie Ville - 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

PROCES-VERBAUX V3_10_1 page 9/24
 Contrat de prêt n° 106535 Emprunteur n° 000218990

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROCO-PROCOB V3.10.1 page 10/24
Contrat de prêt n° 106558 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

10/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5352271	5352269	5352270	
Montant de la Ligne du Prêt	80 883 €	78 199 €	127 319 €	
Commission d'instruction	40 €	40 €	70 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

PRO020-PRO028 V3.10.1, page 11/24
 Contrat de prêt n° 106556 Emprunteur n° 0002 9890

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.
Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PRO090-PRO098 V3.10.1 page 12/24
Contrat de prêt n° 106556 Emprunteur n° 000218960

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PRODDO-PROD088 V3.10.1 page 13/24
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 00021890

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

13/24

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

PROCE-PROCES V3.10.1 page 14/24
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 000218560

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PRO099-PRO068 V3.10.1, page 18/24
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 000216590

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00
Collectivités locales	CA DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

PR0096-PRO068 V3_10.1_page 20/24
Contrat de prêt n° 106535 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

20/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO099-PRO208 V3.10.1, page 24/24
Contrat de prêt n° 19555 Emprunteur n° 002-8890

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

24/24

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



ERILIA
72B RUE PERRIN SOLLIERS
13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
19 place Jules Guesde
CS 42119
13221 Marseille cedex 01

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U049816, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 106555, Ligne du Prêt n° 5352271
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROCEA PROCEA V.C.O.
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



ERILIA

72B RUE PERRIN SOLLIERS

13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
19 place Jules Guesde
CS 42119
13221 Marseille cedex 01

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U049816, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 106555, Ligne du Prêt n° 5352269

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRO096-PRO096 V3.0
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 00216990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE
Reçu le 05/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



ERILIA

72B RUE PERRIN SOLLIERS

13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
19 place Jules Guesde
CS 42119
13221 Marseille cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049816, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 106555, Ligne du Prêt n° 5352270

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROCDP-PRO006_V3.0
Contrat de prêt n° 106555 Emprunteur n° 000216890

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_D-DE

Regu le 05/10/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : F 6 e

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIĆ, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2019.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a adopté son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 par délibération du 31 juillet 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de cet établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CARF arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Le Conseil Municipal ont été exposé, délibère et :

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F16-F-DE

Recu le 05/10/2020

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_E-DE
Reçu le 05/10/2020



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

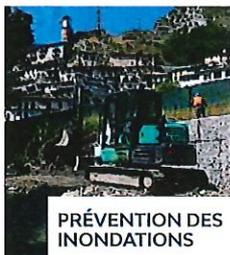
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019



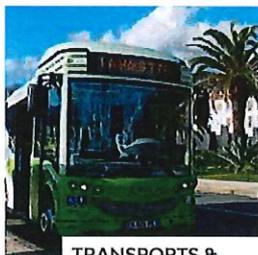
PRÉSERVATION
DE LA BIODIVERSITÉ



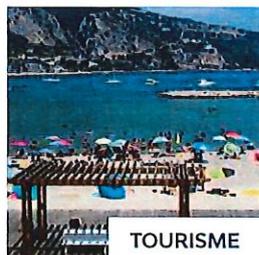
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



PRÉVENTION DES
INONDATIONS



TRANSPORTS &
MOBILITÉ DOUCE



TOURISME



VALORISATION
DU PATRIMOINE



TRI & RECYCLAGE

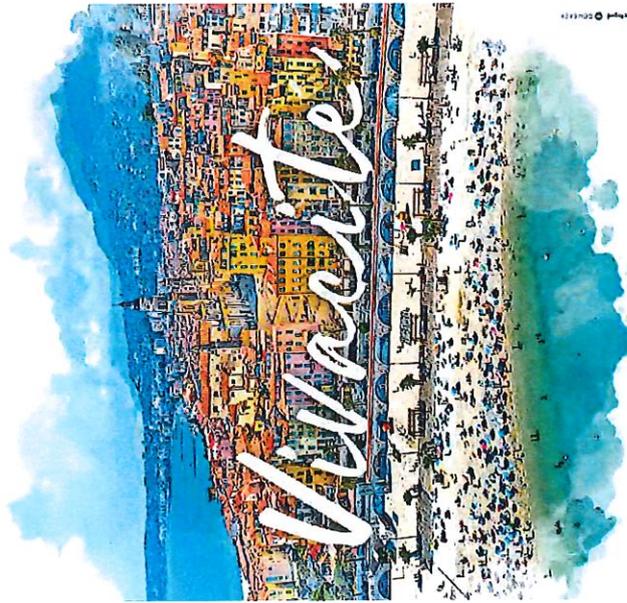


EAU &
ASSAINISSEMENT



DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Menton, Riviera & Merveilles



Menton



Rapport d'activités 2019 - juillet 2020. Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villerey 06000 Menton.
Photographie : Riviera Française, Villa de Menton, Vincent Jacques, Michael Alari, Peter Seyffarth, Erik Kogel, Jean-Pierre Rey, Sébastien Sant, DR, sauf mention contraire - Conception B. Maquette : Comback - Impression : CEF SNEED 2, rue de l'Hotel des Postes, 06000 Nice.
www.riviera-francaise.fr



Sommaire

1 TERRITOIRE ATTRACTIF

- 12 Développement économique
- 13 Tourisme
- 18 Valorisation du patrimoine



2 ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

- Responsabilité sociale & Eco-citoyenneté 25
- Transports & mobilité douce 28
- Eau & Assainissement 29
- Prévention des inondations 31
- Tri & recyclage des déchets 34



3 AMÉNAGEMENTS DURABLES

- Habitat & logement 37
- Grands projets 38

4 SOLIDARITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 42 Fonds de concours
- 45 Maison de justice et du droit
- 47 Maison de la formation



5 SERVICES RESSOURCES

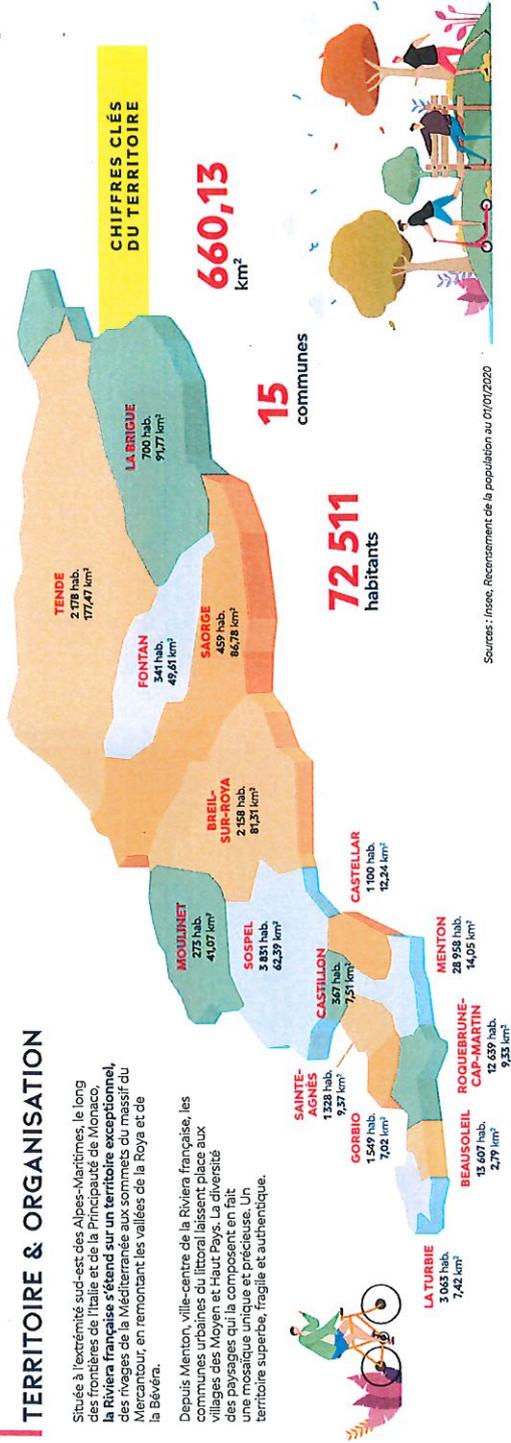
- Commande publique 49
- Systèmes d'information et outils numériques 50
- Communication 52
- Elus & commissions 56



TERRITOIRE & ORGANISATION

Située à l'extrémité sud-est des Alpes-Maritimes, le long des frontières de l'Italie et de la Principauté de Monaco, la Riviera française s'étend sur un territoire exceptionnel, des rivages de la Méditerranée aux sommets du massif du Mercantour, en remontant les vallées de la Roya et de la Bévéra.

Depuis Menton, ville-centre de la Riviera française, les communes urbaines du littoral laissent place aux villages des Moyens et Hauts Pays. La diversité des paysages qui la composent en fait une mosaïque unique et précieuse. Un territoire superbe, fragile et authentique.



Sources : Insee, Recensement de la population au 01/01/2020

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

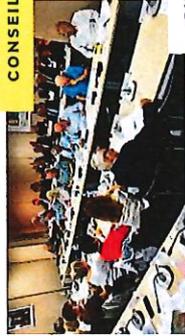
- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Politique de la ville dans la commune
- Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion de l'eau potable
- Traitement des eaux usées et assainissement
- Gestion des eaux pluviales urbaines

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores
- Fourrière automobile
- Gestion du service de la fourrière des animaux
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

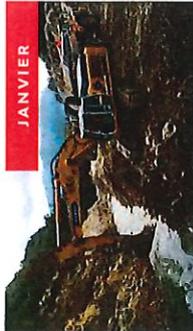
Le Conseil Communautaire, présidé par Jean-Claude Gulbal, Maire de Menton, est composé de 48 membres. Le 28 novembre 2019, à la suite de la démission du 2^{ème} vice-président, Nicolas Spinelli a été élu, 14^{ème} vice-président en charge de la commission « Aménagement numérique du Territoire ».



CHIFFRES CLÉS

6 conseils communautaires
284 décisions communautaires
7 bureaux communautaires
272 délibérations votées
35 commissions thématiques

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS



JANVIER

LES TRAVAUX SUR LA BÈVÈRA MENÉS AVEC SUCCÈS

Première grande opération de travaux réalisée dans le cadre du projet de BÈVÈRA, la Communauté de la Riviera française a permis d'aménager un nouveau canal de 20 mètres de large afin de sécuriser le cours d'eau face aux crues centennales et d'évacuer l'eau qui s'était accumulée à la suite du glissement de terrain survenu en avril 2018. Pris en charge par la Communauté de la Riviera française, le coût total de l'opération s'est élevée à 860 000 € et a bénéficié du soutien du Département et de l'État, ainsi que de l'expertise du SMIAGE.

LE RENOUVEAU DE LA VIA JULIA AUGUSTA

Depuis près de 2 ans, la Communauté de la Riviera française œuvre à valoriser l'itinéraire de la Via Julia Augusta à travers la création d'un itinéraire culturel, d'une BD et d'expositions itinérantes organisées sur Menton et Beausoleil.

Les nouveaux projets dédiés à cette voie romaine légendaire qui traverse le littoral ont été présentés lors d'une conférence de presse organisée au palais de l'Europe, devant les élus du territoire et de nombreux acteurs locaux de la culture et du tourisme.



MARS

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE CARNOLLES À ROQUEBRUNE

Après le vote du Conseil Communautaire, la ZAC a été officiellement créée et le lauréat du concours de programmation technique et architecturale désigné. À l'unanimité, c'est le projet CAB Architectes - Sauebrunch Hutton

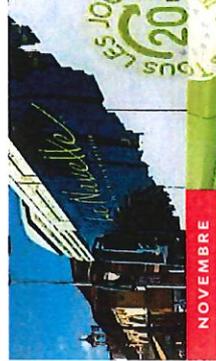


JUILLET

RENOUVELLEMENT DE LA DSP DE TRANSPORTS PUBLICS

Le 8 juillet 2019, la Communauté de la Riviera française a confié la gestion du réseau de transport Zest à la société Keolis. Ce contrat de Délégation de Service Public englobe les transports interurbains et scolaires pour une durée totale de six ans. Les offres et les nouveaux préavis au contrat ont été déposés au fil des mois avec un lot de objectifs à moderniser le réseau et intégrer les services de la Roya.

International GMBH - TN PLUS - RRBA France - SIVR qui a été résigné, le groupement conseiller la Communauté de la Riviera française a lancé toute la phase de la mise en œuvre du projet d'aménagement, comprenant à la fois des espaces verts, la construction de 403 logements (dont 150 en mixité sociale), des équipements publics, des locaux commerciaux, de loisirs et un espace de stationnement.



NOVEMBRE

LANCÈMENT DE LA NAVETTE ÉLECTRIQUE

La Communauté de la Riviera française et le Ville de Menton ont engagé le projet de Navette électrique de Menton. Le jeudi 14 novembre, le Maire de Menton et Président de la Communauté de la Riviera française, Jean-Claude Guibal, a officiellement lancé un nouveau véhicule 100 % électrique baptisé La Navette. À la fois silencieux et non-démetteur de CO2, le véhicule dispose de 22 places, d'une autonomie de 150 km et d'une connexion wifi. La Navette circule gratuitement et en continu 7j/7 de 9h à 18h dans l'hyper-centre de Menton, entre le Marché des Halles et la gare SNCF en passant par les Jardins Bovès, le bord de mer et le Bastion.

CAMPAGNE DE PROMOTION DU TERRITOIRE DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Voir page 14.



ÉTÉ

4^{ÈME} ÉDITION DES JOURNÉES DE LA MER

Les 8 et 9 juin 2019, la Communauté de la Riviera française a organisé un week-end entier dédié à la protection de l'environnement marin et de la biodiversité, en cohérence avec les actions menées dans le cadre de la gestion du site protégé Natura 2000. Des animations, conférences, stands et jeux se sont succédés afin de sensibiliser les grands comme les plus jeunes à la préservation de la faune et de la flore sous-marines.



JUIN



AVRIL

LANCÈMENT D'UN RÉSEAU DE 26 BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Voir page 25.

L'exercice de l'année 2019 s'est clôturé avec un excédent global cumulé de 4 683 670 €. Ce montant servira à financer les opérations 2020 en section d'équipement de l'année 2020 (dont les Restes à Réaliser).

En ce qui concerne le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, la Communauté de la Riviera française a contribué à hauteur de

7 595 475 €, soit 103,25 € par habitant. Elle a été prélevée au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et Communales et a été mise en charge au titre de la solidarité intercommunale. La totalité de la somme demandée sur le territoire y compris pour les communes, soit un montant total de 848 735 € (11,54 € par habitant).

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2019, la Communauté de la Riviera française comptait 88 agents. Des équipes réparties entre le siège social situé à Menton, les nouveaux locaux du service Eau & Assainissement de Menton et Sospel, et des bureaux mis à disposition dans les mairies de certaines communes.

RECRUTEMENT & ÉVOLUTION DES CARRIÈRES

Cette année, 12 agents contractuels et 3 saisonniers ont été recrutés, ainsi que 5 agents par voie de mutation.

La Communauté de la Riviera française a comptabilisé 4 départs, des agents qui sont soit partis à la retraite, soit ont quitté la collectivité par voie de mutualisation.

Sur l'année, 1 agent a été nommé suite à la réussite du concours en catégorie A, 1 agent a été titularisé en catégorie C et 11 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (6 en filière technique, 3 en filière administrative, 1 en filière animation et 1 en filière culturelle).



8 agents en disponibilité

62 agents mis à disposition

12 agents en détachement auprès des entreprises privées

BUDGET

Les crédits ouverts au Budget Primitif sur l'exercice 2019 se sont élevés à 85 748 345,89 €. Ils étaient répartis à raison de 19 882 382,44 € en section d'investissement et 65 865 963,45 € en section de fonctionnement. Le Compte Administratif de l'année 2019 sera approuvé par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 31 juillet 2020.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement
 59 602 834 €

Recettes des activités de l'urbanisme
 6 121 324 €



INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement
 10 584 285 €
 dont principalement

Dépenses d'équipement
 8 991 533 €

Participations
 167 000 €

Immobilisations en cours
 500 000 €

Remboursement d'emprunts
 925 753 €

Dépenses d'ordre des opérations patrimoniales
 3 145 713 €

Recettes d'investissement
 14 037 975 €
 dont principalement

Subventions d'équipement reçues
 23 600 €

Dotations, fonds divers et réserves
 150 834 €

Nouvel emprunt
 6 000 000 €

Recettes d'ordre
 3 355 463 €

Auxiliaires échelonnés, la reprise des excédents, d'un montant
 de 4 508 078 €

CHIFFRES CLÉS



Ces chiffres tiennent compte des agents détachés auprès d'un prestataire.



FORMATIONS

85 demandes de formation

Les formations réalisées par les agents regroupent des sessions obligatoires au titre des formations d'intégration, au premier emploi, de perfectionnement ou organisées en intra par le CNFPT.

140 jours de formation

Les agents ont également suivi des formations liées à la prise en main de logiciels « métier » et à la préparation de concours et examens, ainsi qu'une formation « Management intermédiaire » et une formation spécifique des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail rendue obligatoire réglementairement.

Le 16 octobre, le Pôle Condition et Temps de Travail du Service des Ressources Humaines a organisé le Forum Santé, Espérance, Territoriale et la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires. Les agents de la Communauté de la Riviera française ont pu s'y rendre afin d'être sensibilisés entre autres aux addictions et à la prévention des risques professionnels.

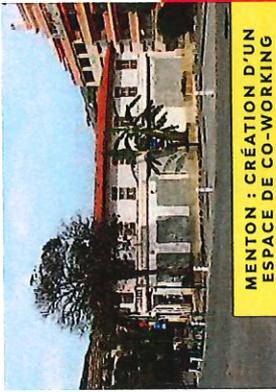


ACCUEIL DES STAGIAIRES

Au cours de l'année, **10 élèves** ont effectué un stage au sein de la Communauté de la Riviera Française, dont 3 lors de stages de fin d'études.

Ces stagiaires ont été accueillis par le Secrétariat Général et les services des Finances, Transports, Eau & Assainissement, Communication, Valorisation du Patrimoine et Informatique.





MENTON : CRÉATION D'UN ESPACE DE CO-WORKING

Le bâtiment de l'ancien hôtel « Le Terminus », situé sur la place de la gare, a été conservé en prévision de sa rénovation. Propriété de la Communauté de la Riviera française, il fait l'objet d'une étude débutée en 2019 afin de

devenir un centre d'affaires qui pourrait réunir notamment des espaces de co-working et de télétravail, mais aussi un service de restauration et d'autres activités économiques. Ce projet apporterait une nouvelle vitalité au quartier. Il profiterait à la fois aux salariés qui bénéficieraient de la proximité avec la gare, et aux entreprises ne disposant pas d'espace pour développer leur activité ou ayant un besoin temporaire de salle de travail.

1.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Initiative Menton Riviera est la 1^{ère} plateforme associative de financement et d'accompagnement des entrepreneurs afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises. En 2019, elle a enregistré une forte croissance de son activité avec 47 projets et le maintien ou la création de 132 emplois.

Un bilan très positif pour cette association régie par la loi de 1901 qui se veut avant tout être un acteur du développement local.

CHIFFRES CLÉS

47 entreprises financées

451 240 € de prêts d'honneur engagés
3 743 510 € de prêts bancaires associés

soit un total de **4 194 750 €** mobilisés dans l'économie du territoire de la plateforme

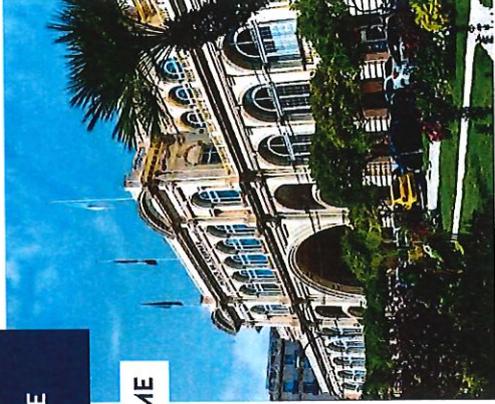
71 nouveaux entrepreneurs accompagnés et financés

de femmes **42 %**
de demandeurs d'emploi **35 %**

de jeunes (- de 30 ans) **26 %**
de seniors (+ de 45 ans) **29 %**

34 entrepreneurs suivis

31 bénévoles (dont 50 parajains et maritaines)



1.2 TOURISME

OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

Créé en 2017, l'Office de Tourisme Menton, Riviera E. Merveilles a en charge la promotion touristique de la Riviera française. Sa mission principale est l'accueil et l'information touristique grâce aux 8 bureaux et points relais situés dans certaines communes. En 2019, les services de Co-Workings de la Riviera ont accompagné l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre et la coordination de certains projets de promotion et de valorisation du territoire.



CIRCUITS DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Pour la saison estivale, la Communauté de la Riviera française a collaboré à l'organisation de 8 circuits de découverte autour de différentes thématiques, à la demi-journée, en journée ou en soirée.

Au départ de Menton, et accompagnés d'un guide conférencier, les participants ont découvert les villages perchés du littoral, des vallées de la Roya et la Bévéra, ainsi que le littoral de la Riviera française.



CHIFFRES CLÉS

48 excursions

76% de fréquentation

92% de touristes français

42% de participants en couple

Circuit 1
A travers les villages médiévaux :
 Gorbio et Roquebrune

Circuit 2
A travers les villages médiévaux :
 Castellar et Ste-Agnès

Circuit 3
Sur les pas des Romains :
 Menton, Roquebrune, la Turbie

Circuit 4
La Riviera Belle-Epoque :
 Menton - Beausoleil

Circuit 5
Terror du Haut-Pays :
 Breil - Saorge

Circuit 6
L'histoire des Arts du Haut-Pays :
 Tende - La Brigue

Circuit 7
Du baroque au patrimoine militaire :
 Sospel

Circuit 8
Nature et patrimoine :
 Moulinet - L'Authion

CAMPAGNE DE PROMOTION : LA RIVIERA OÙ TOUT EST ÉMOTION



À l'été 2019, l'Office de Tourisme a dévoilé la première campagne de communication autour de la destination Menton, Riviera & Merveilles, avec le soutien de la Ville de Menton et du service Promotion de la Communauté de la Riviera française. Cette opération de promotion touristique a répondu à un objectif primordial : dévoiler la richesse du territoire.

Plus de 1 500 espaces publicitaires ont été réservés sur l'ensemble de la Région Sud PACA pour mettre en avant la diversité du territoire de la Communauté de la Riviera française et les émotions qu'il suscite.

Les 8 visuels de la campagne, traités comme des carnets de voyage, ont vanté les atouts et la richesse de la destination Menton, Riviera & Merveilles, entre évasion, frissons, authenticité, et émerveillement.

On y a retrouvé les caractéristiques emblématiques du territoire : la vieille ville de Menton et l'esplanade des Sabiettes, le charme du panorama des Villages de Roquebrune et



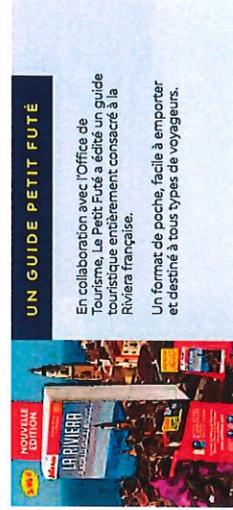
des villages perchés, la sérénité du Monastère de Sainte-Marguerite, les paysages incroyables de pleine nature dans la Vallée de la Roya, encore le sentiment de liberté face aux paysages grandioses de la Vallée des Merveilles.

Également déclinée au niveau local à la radio, dans la presse, sur des objets promotionnels et sur les bus du réseau Zest, cette campagne est une première étape dans la volonté d'accroître l'attractivité de la destination.

LE NOUVEAU SITE WEB

www.menton-riviera-merveilles.fr

La Communauté de la Riviera française a accompagné la réduction du cahier des charges pour la création du nouveau site internet de l'Office de Tourisme. La mise en ligne du site a été effectuée le **8 juillet 2019**.



UN GUIDE PETIT FUTÉ

En collaboration avec l'Office de Tourisme, Le Petit Futé a édité un guide touristique entièrement consacré à la Riviera française.

Un format de poche, facile à emporter et destiné à tous types de voyageurs.

TOURISME DURABLE : PROGRAMME DE L'ESPACE VALLÉEN

La Communauté de la Rivière française s'est engagée auprès du Commissariat du massif des Alpes, de la Région Sud PACA, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Europe pour agir en faveur de la diversification touristique de l'arrière-pays.
En 2019, plusieurs projets ont été menés au titre du programme Espace Valléen, un dispositif au service du développement économique et touristique à travers une approche « intégrée » mettant en avant la complémentarité et la solidarité du territoire. Les 4 enjeux majeurs propres à notre territoire sont :

- ORGANISER ET STRUCTURER LE TERRITOIRE
- AMÉLIORER ET RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA FRANGE LITTORALE
- VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES
- APPORTER LE HAUT ET LE TRÈS HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE



TENDE : VALORISATION DE LA STATION DE CASTÉRINO

Sur la commune de Tende, Castérino est le point de départ vers la Vallée des Merveilles et la haute montagne. Ce lieu privilégié et unique sur le territoire se situe à 1 600 m d'altitude, au cœur d'un espace naturel. Toutefois, sa configuration actuelle, qui présente une importante zone de stationnement, pourrait être optimisée. Une approche plus naturelle a ainsi fait l'objet d'une étude menée tout au long de l'année 2019, afin de tenir compte d'un tourisme « quatre saisons ». La station verte en été (randonnées à pied, vélo, accrobranche) et blanche en hiver (ski de fond, chien de traîneau) a en effet besoin d'une revalorisation tournée vers un tourisme durable qui permettrait d'envisager davantage de retombées économiques.

Il s'agit de repositionner concrètement le lieu en tant que réelle porte d'entrée de la Vallée des Merveilles et d'en faire une station plus respectueuse de la nature. L'objectif est de lui donner un caractère plus sauvage en diminuant les flux de circulation et en créant une centralité profitable aux activités hôtelières, de restauration et de loisirs. Prochaine étape : bâtir le projet définitif et trouver des financements.

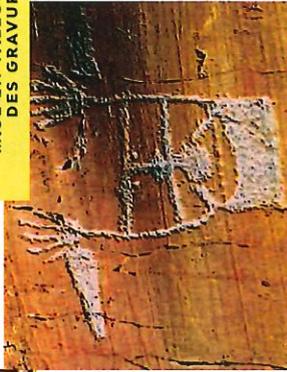
BREIL-SUR-ROYA : CRÉATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE LA CHÂTAIGNE

C'est l'une des orientations du projet du territoire : valoriser l'agriculture locale et la transformation de produits agricoles locaux. En octobre 2019, un laboratoire dédié à la confection de crème de châtaigne, financé par l'Association Foncière Agricole de la châtaigneraie des vallées Roya-Bévéra-Pailhon, a vu le jour. Les premiers pots de crème de châtaigne ont été produits l'hiver dernier.

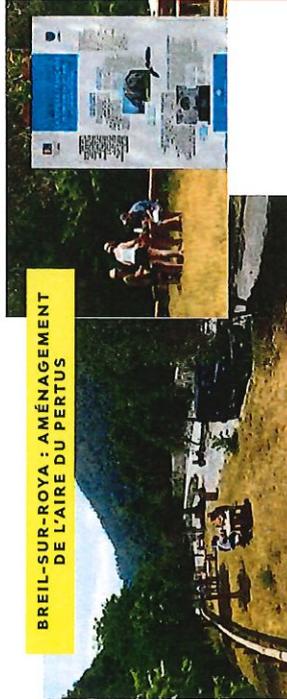


PARC NATIONAL DU MERCANTOUR : MISE EN VALEUR & PRÉSENTATION DES GRAVURES RUPESTRES

Le projet s'étendra jusqu'en 2021. Il porte sur trois grands axes : l'aménagement du site, l'accès au site, l'accueil et l'accompagnement du public. Le chemin qui conduit aux gravures rupestres du Parc national du Mercantour a d'ores et déjà été refait, de même que certains autres accès qui présentaient des signes de dégradation. Le projet prévoit également la rénovation du refuge dit « des savants » ainsi que la signalétique, de manière à être de moins en moins invasive à l'approche du site. L'enjeu : replacer ces gravures rupestres, uniques au monde, au cœur d'une action culturelle visant à la fois à les protéger et à les promouvoir.



BREIL-SUR-ROYA : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DU PERTUS



L'aire du Pertus constitue, lorsque l'on vient d'Italie, la porte d'entrée sur le sol français. Jusque-là, elle était principalement utilisée pour le stationnement des semi-remorques en transit. Repenser cette aire pour en faire une halte agréable, susceptible de valoriser le territoire s'est rapidement imposé. Les travaux d'aménagement, co-financés par l'Etat et la région se sont achevés au début de l'année 2019. Ils ont permis de transformer complètement le lieu en réponse à l'objectif fixé : arbres, plantes locales, mobilier en bois (tables de pique-nique, bancs, corbeilles, racks pour vélos), informations touristiques et environnementales contribuent désormais à en faire une aire conviviale. Un espace à la fois reposant et sécurisé grâce à la création de talus végétalisés limitant les nuisances sonores et les risques liés à la présence de la Roya en contrebas.

DATES CLÉS

- 20 mars 2019** : conférence de presse sur la Via Julia Augusta.
- 21 mars 2019** : atelier pratique de réalisation d'une bande dessinée, avec le dessinateur Boris Talljancic, pour les classes de CM2 de la Ville de Menton.
- 15 juin 2019** : vernissage de l'exposition *Il était une voie, le voyage des Romains en Riviera* à la Galerie d'Art Contemporain de Menton.
- 10 octobre 2019** : vernissage à l'exposition *Il était une voie le voyage des Romains en Riviera* au Centre Culturel Prince Jacques de Beausoleil.

ET AUSSI :
Les 26 et 27 septembre 2019, en partenariat avec la Fondation pour le Patrimoine Culturel Interdisciplinaire, les guides interdisciplinaires du territoire ont bénéficié d'une formation sur le patrimoine baroque dans les Alpes.



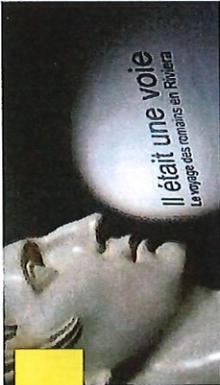
1.3 VALORISATION PATRIMOINE

L'année 2019 a été marquée par l'élan donné au renouveau de la Via Julia Augusta. Cet itinéraire romain qui traverse le territoire en longeant les côtes a laissé des traces et modelé la construction de nos communes à travers les siècles.

EXPOSITION « IL ÉTAIT UNE VOIE, LE VOYAGE DES ROMAINS EN RIVIERA »

Cette exposition itinérante entièrement réalisée par le service de Valorisation Patrimoine au sein de la Galerie Contemporaine du Palais de l'Europe et à Beausoleil au Centre culturel Prince Jacques.

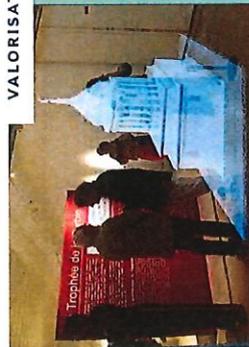
Née de la redécouverte du tracé antique de la Via Julia Augusta sur le territoire par des historiens et archéologues, l'exposition *Il était une voie, le voyage des Romains en Riviera* est une véritable immersion dans la romanité. De la construction de la voie à la découverte du trésor des Barbaï en 1963, l'exposition retrace les modes



de vie, les pratiques et traditions des Romains. Des archives de plusieurs communes du département et de la principauté de Monaco, ainsi que des œuvres des musées de Nice et Menton, ainsi que des collections privées ont été réunies pour l'occasion. Deux systèmes numériques avancés étaient également proposés aux visiteurs : l'hologramme du Trophée d'Auguste dans sa version originale et un film d'animation 3D qui révélait aux visiteurs le mystère du tracé de la voie romaine. Au total, près de 4.000 visiteurs et 700 élèves des écoles du territoire ont parcouru cette exposition et assisté aux 5 conférences organisées. L'exposition poursuivra son itinérance sur le territoire en 2020.

VALORISATION NUMÉRIQUE

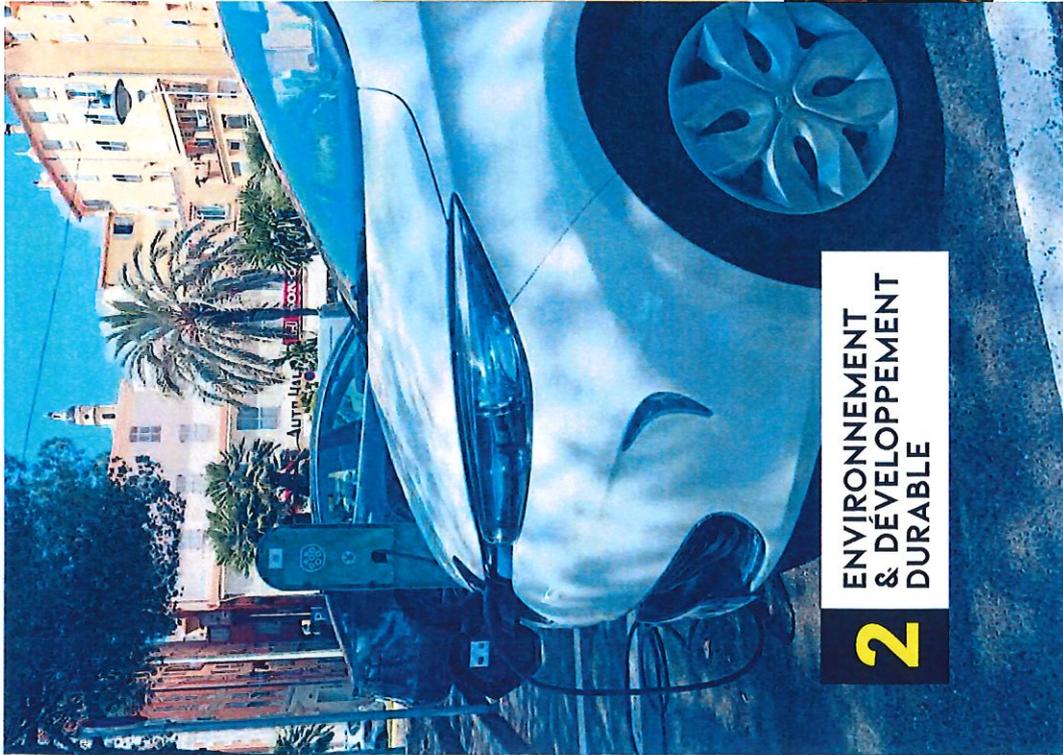
Dans le cadre de la valorisation de l'exposition, la Communauté de la Riviera française est à l'origine de deux créations originales. La première, un film de reconstitution 3D intitulé « Il était une voie, Antonius », retrace l'itinéraire de la Via Julia Augusta au temps des Romains. Ce film a été réalisé par la société Edilium en co-production avec la Communauté de la Riviera française, partenariales avec le CMN-CDB6. La seconde création est un hologramme de la reconstitution du Trophée d'Auguste, érigé à La Turbie. Il a été réalisé spécialement pour les besoins de la scénographie de l'exposition.



BANDE DESSINÉE AD ROMAM, « LE TROPHÉE D'AUGUSTE »

La Communauté de la Riviera française a accompagné le projet du tome 1 de la bande dessinée *Ad Romam, Le Trophée d'Auguste*. Cette bande dessinée raconte les aventures d'un jeune professeur et de ses élèves grâce à des sites romains et dans la grande histoire locales. Le scénario écrit par Yvon Bertorello (co-auteur), sous l'œil attentif de l'historienne Christine Didier, est mis en dessin par l'illustrateur d'origine croate Boris Talljancic (Auteurs : Yvon Bertorello, Boris Talljancic, Arnaud Delalande, Hubert Prolongeau et Eric Stoffel).
Sortie prévue en 2020.





2 ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La Communauté de la Riviera française assure la gestion de 6 sites Natura 2000, dont 5 sites terrestres et 1 site marin. Ces espèces sont protégées au titre de la grande valeur de la faune et la flore qui s'y trouvent. Au total, 103 espèces protégées ont été recensées et font l'objet de suivis constants par des scientifiques en partenariat avec les Chargées de Mission de la Communauté de la Riviera française.

LES SITES TERRESTRES

CHIFFRES CLÉS

1 CONVENTION D'ANIMATION renouvelée pour 3 ans sur les sites de La Bendola et du Marguareis

2 HA de pelouses à orchidées restaurées

62 ARBRES maintenus sur pied pendant 30 ans

12 SUIVIS de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour des éleveurs et agrumiculteurs

400 ÉLÈVES d'écoles primaires, collèges et BTS sensibilisés

9 ÉVALUATIONS d'incidences réalisées pour des travaux, événements sportifs, brûlages dirigés



SUIVIS SCIENTIFIQUES

- La Niveole de Nice

Le suivi de cette petite fleur, présente en France uniquement dans les Alpes-Maritimes, s'est déroulé sur la commune de Castillon au printemps 2019. Bonne nouvelle, sa présence est en augmentation sur le territoire.

SITE MARIN

L'année 2019 a marqué la 2^e année de la phase d'animation. Au total, 9 mesures ont été réalisées sur les 17 prévues au DOCOB pour un montant de 250 000 €. TTC avec 60 % de subventions de l'Etat et du Conseil Départemental ainsi que 15 % de financement de partenaires extérieurs. La nouvelle phase d'animation a été lancée début 2020 pour les 3 années à venir.



SENSIBILISATION

En 2019, une attention particulière a été portée sur l'animation des sites avec trois grands événements : la 1^{re} édition des « Journées de la Mer », la participation annuelle aux « Journées de l'Environnement » organisées par la SPL Ports de Menton, et une Journée de visite sur le terrain pour faire découvrir la biodiversité marine des petits fonds côtiers de Cabibé à la classe SEGPA du Collège Vento de Menton.

PLAISANCE



de la grande plaisance régie par plusieurs arrêtés locaux, départementaux et régionaux. Les Alpes-Maritimes étant un département test, la Communauté de la Riviera française a participé à de nombreuses réunions pour définir la nouvelle réglementation qui régira le site et sera appliquée dès 2020.

Un suivi du respect de la réglementation en vigueur a été effectué pour la première fois en collaboration étroite avec les services de l'Etat (Police Nationale et DDTM06). Il s'agissait surtout d'informer les capitaines, peu ou prou informés de cette nouvelle réglementation, et de sanctionner les récidivistes.

Parallèlement, un film à destination des professionnels du yachting a été réalisé en 2019 en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville d'Antibes, et financé par l'Office Français de la Biodiversité. Son objectif : montrer aux capitaines l'impact de l'ancrage sur les fonds et leur présenter les bonnes conduites à tenir pour limiter la dégradation. Cette vidéo accompagne les mesures de gestion que les collectifs territoriaux et l'Etat sont en train de mettre en place pour gérer l'activité.

Le suivi de la fréquentation de la grande plaisance a été également réalisé pour la 5^e année consécutive.

La gestion de la plaisance et même de la grande plaisance est l'enjeu premier du site Natura 2000. En effet, la baie de Cabibé est l'une des destinations privilégiées des grands yachts en Méditerranée en raison de sa proximité avec la Principauté de Monaco. C'est pourquoi, une mesure radicale avait été prise en 2018 pour interdire le mouillage de la grande plaisance sur l'herbier de posidonie du site Cap Martin. Constatant les effets positifs de cette mesure, la préfecture maritime a souhaité l'étendre à l'ensemble de la façade maritime de Méditerranée française, en l'adaptant au cas par cas. Une réflexion a donc été menée tout au long de l'année 2019 pour unifier et simplifier la réglementation

le Spélépès de strinatii

Cette petite salamandre terrestre, assez mince, au corps allongé et légèrement aplati, est principalement présente sur la commune de Castellier. Le suivi de la population a été effectué en partenariat avec la commune et les agents de la société Veolia Eau.



les chiroptères

Un premier suivi s'est déroulé dans le cadre des travaux de restauration de la toiture du Monastère de Saorge, en partenariat avec le Parc national du Mercantour. Le second a été consacré à la chapelle Notre-Dame du Mont à Breil-sur-Roya, en partenariat avec le Groupe Chiroptères de Provence et le Parc national du Mercantour. Il a permis d'identifier une augmentation de la population de chauves-souris sur le site, avec plus de 2 000 individus. Parallèlement, une étude a été menée par le Service de la Faune et de la Pêche de la Natsp-Briegues de la commune afin de déterminer les raisons de cette augmentation d'espèces de chiroptères forestiers présentes sur la commune.



ANIMATION ET SENSIBILISATION

Le programme 2019 de sensibilisation a regroupé 14 animations : 9 animations en restauration des murs en pierres sèches ; 2 observations des milieux naturels ; 2 visites à la ferme et dans un rucher, et 1 randonnée découverte.



Celles-ci ont été organisées par les animateurs des sites Natura 2000, dont certaines dans le cadre d'événements nationaux et internationaux comme la « Fête de la Nature », la « Nuit internationale de la chauve-souris » et le « Jour de la nuit ».

VALORISATION DES FILIERES LOCALES

Dans le cadre d'un projet européen en coopération avec l'Association pour la Promotion du Citron de Menton, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural et la Chambre d'Agriculture 06, la Communauté de la Riviera française a poursuivi ses actions de recensement des serres à poterie agricole et de soutien à la production agricole. Sur le périmètre de l'IGP 53 parcelles intéressantes ont été identifiées pour un total de

7 ha afin d'être vendues ou mises à disposition pour de la culture. De la même manière, la Communauté de la Riviera française a financé le projet de présentation et valorisation du foncier agricole en faveur des filières de l'olive et de la châtaigne dans les Moyen et Haut pays.



2.2 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ÉCO-CITOYENNETÉ

Avec un cadre de vie à préserver et une adaptation aux changements climatiques devenue prioritaire sur la bordure littorale, la Communauté de la Riviera française inscrit pleinement ses actions dans les principes du Développement Durable.

BALISAGE ÉCOLOGIQUE POUR LA PLONGÉE

En 2019, le site de plongée « La roche percée » a été équipé d'un balisage écologique, c'est-à-dire une bouée de surface pour permettre aux navires de plongée de s'accrocher, au lieu de jeter l'ancre et donc d'abîmer les fonds marins. Ce type de mouillage est équipé d'un flotteur pour empêcher le ragage de la chaîne sur les fonds, ce qui entraîne la destruction de la faune et de la flore. Il est venu compléter les 5 sites déjà équipés : « la cheminée », « la piscine-est » et « la piscine-ouest ». Le dernier site, « les gorgones noires », sera équipé en 2020, ce qui portera au nombre de 5 les mouillages écologiques pour la plongée sur le site.



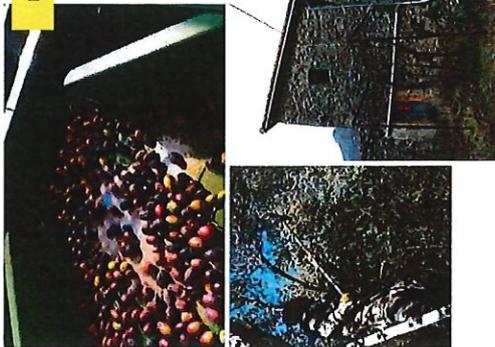
AGRICULTURE

En 2019, La Communauté de la Riviera française a poursuivi la politique de redynamisation de l'agriculture, notamment des 3 filières locales : l'agrumiculture, l'oléiculture et la castanéiculture. La stratégie agricole du territoire est avant tout protectrice, son objectif premier est de favoriser et d'accompagner les agriculteurs présents sur le territoire et ceux qui souhaiteraient s'y installer.

PÔLE OLÉICOLE

Afin d'accompagner les producteurs d'olives, la Communauté de la Riviera française a le projet d'implanter un pôle oléicole comprenant un moulin à huile sur la commune de Breil-sur-Roya. Ce lieu polyvalent devrait permettre de relancer la production d'huile d'olive pour l'ensemble des producteurs du territoire, amateurs comme professionnels. Il serait également un lieu de promotion des produits dérivés de l'olive grâce à un point de vente, ainsi qu'un lieu de sensibilisation à la culture millénaire proposant des visites guidées et des formations aux techniques de culture pour les oléiculteurs.

À l'été 2019, la Communauté de la Riviera française a donc fait l'acquisition d'une bâtisse et d'un terrain d'1,5 ha complanté de 270 oliviers situés à flanc de coteau au bord de la Roya. Une étude menée auprès des représentants de la filière locale et départementale a permis de préciser les besoins d'investissements en termes d'aménagement et de matériel. Celle-ci sera complétée d'un diagnostic en vue de déterminer la nature et le montant des travaux nécessaires à réaliser dans le courant de l'année 2020.



FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE

Prime pour les Vélos à Assistance Électrique (VAE)
Soucieuse d'encourager des comportements écoresponsables, la Communauté de la Riviera française favorise le développement des modes de transports doux. Le 4 mars 2019, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité une aide de 150 € pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique sur l'ensemble des communes du territoire. Cette aide est venue en complément de celles déjà en place sur certaines communes avec des instructions de dossier croisées, à Menton, Roquebrune, Beausoleil, La Turbie et Fontvieille. En 2019, près de 130 usagers ont bénéficié de cette aide à l'achat.

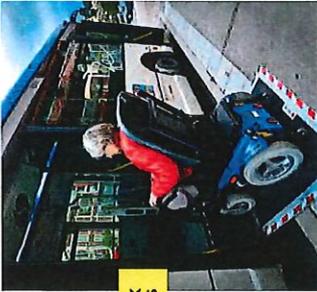
Réseau de bornes de recharge des véhicules électriques

Le 17 mai, la Communauté de la Riviera française a inauguré son nouveau réseau de 26 bornes de recharges pour les véhicules électriques. Avec plus de 1 000 charges effectuées chaque mois, cet équipement a pour objectif d'apporter aux habitants une solution innovante et gratuite de mobilité. Au total, plus de 200 utilisateurs différents se sont servis du réseau, dont 15 % de non-résidents.



UN ACCÈS À TOUS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

La Communauté de la Riviera française a poursuivi les travaux de mise aux normes des 47 points d'arrêt dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité. Sur l'année, 8 arrêts de bus, soit 14 quais, ont été adaptés. Ces aménagements subventionnés à 50 % par l'Etat pour un montant total de 3 M€ devraient s'achever dans le courant de l'été 2020.



DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LES AGENTS

travail. La Communauté de la Riviera française a également fait l'acquisition d'une voiture de service électrique. Ces véhicules sont destinés à favoriser les modes de déplacement doux, ils sont à la fois propres, économiques et ne dégagent pas de gaz d'échappement.

A la suite du renouvellement de la Délégation de Service Public liée aux Transports, les agents bénéficient désormais de 4 cartes d'abonnement au réseau Zest afin de promouvoir les transports collectifs.



En 2019, une attention particulière a été portée sur les modes de déplacements des agents de la collectivité. Ainsi, 8 d'entre eux ont été équipés de Vélos à Assistance Électrique pour les déplacements professionnels et domicile-

LA SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES

Que ce soit pour le tri, la réduction des déchets ou la préservation de la biodiversité, chaque année les services de la Communauté de la Riviera française assurent des interventions en milieu scolaire dans l'ensemble des établissements du territoire. Des ateliers pratiques sont réalisés, comme la construction d'hôtels à insectes, des jeux de rôle sur l'éco-citoyenneté, ou encore des visites en déchèterie.



AGIR EN INTERNE

La Communauté de la Riviera française a également confirmé son engagement en matière de Développement Durable dans l'organisation de ses services et actions :

- en favorisant les **labels environnementaux, éco-responsables** dans les critères d'analyse des marchés d'appels d'offres ;
- en privilégiant les **encres végétales et le papier recyclé** pour les impressions professionnelles ;
- en **dématisant la transmission** des délibérations aux élus grâce à des tablettes numériques ;
- en **télétransmettant les documents** comptables aux services de la Trésorerie ;
- en mettant en place des **logiciels métiers pour dématérialiser les procédures** d'achat et la gestion des congés.



COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES

Chaque année, des dispositifs liés à la Politique de la Ville sont mis en œuvre par les services de la CAS. Ils ont pour objet de mieux cibler et accompagner aussi bien le développement local que la prévention de la délinquance et l'insertion économique et sociale. La plupart sont organisés et suivis par la Maison de la Formation, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal, la Mission Locale 06, la Maison du Service Public et la Maison de la Justice et du Droit.

LANCEMENT DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE (PCEET)

Même si certains de ses effets font encore l'objet de discussions entre experts, le changement climatique mondial est avéré. De ce changement découle une multitude de bouleversements au niveau écologique auxquels chacun doit faire face, sous peine de voir disparaître certaines espèces et de voir s'aggraver dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la Communauté de la Riviera française a lancé l'élaboration de son PCEET. La délibération de déclaration d'intention a été votée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2019.





Lancée le 14 novembre dans le centre-ville de Menton, La Navette, un véhicule 100 % électrique et 100 % gratuit, a permis de faire circuler 22 places de bus sur 27 passages toutes les 9h à 18h avec des passages toutes les 20 minutes. A Noël, après seulement 6 semaines de service, la fréquentation a dépassé les 10 000 passagers.

2.3 TRANSPORT ET MOBILITÉ DOUCE

En juillet dernier, la Communauté de la Riviera française a renouvelé la Délégation de Service Public dévolue aux transports collectifs et au ramassage scolaire. Le nouveau contrat d'une durée de 6 ans prévoit l'intégration de la desserte de la Roya et la modernisation du réseau.

RÉSEAU ZEST



Après 10 mois de procédures et de négociation avec plusieurs candidats, la nouvelle convention de délégation des transports a été signée avec le groupe franco-québécois Keolis, le 8 juillet 2019. Comme indiqué dans le contrat, l'intégralité du parc d'autobus et autocars a été entièrement renouvelé lors des premiers mois d'exploitation.

CHIFFRES CLÉS

7 950
abonnements
vendus

2 MILLIONS
de déplacements

5 500
trajets par jour
en moyenne

389
abonnés au
ramassage scolaire

1,3 MILLIONS
de km
parcours



Autre action d'envergure : l'adaptation de l'offre aux besoins des habitants avec une amélioration des dessertes et des services tournés vers la mobilité douce et connectée, avec :

- La Navette, électrique et gratuite dans le centre-ville de Menton
- une navette qui relie les quartiers de La Turbie
- la création des lignes 21, 22 et 24 sur Roquebrune
- le wifi gratuit dans les véhicules
- des écrans installés à l'intérieur des bus
- un site web plus dynamique
- une page Facebook actualisée
- Des campagnes de communication sur les réseaux sociaux

FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La Communauté de la Riviera française gère le service public de fourrière automobile sur 10 communes de la Riviera française. L'élargissement du service aux 5 communes de la Roya a été voté par le Conseil Communautaire en septembre 2019.

Cette même année, la fourrière a permis aux services de la Police Municipale, Police Nationale et Gendarmerie de faire évacuer 2 300 véhicules gênants, en stationnement abusif ou en épaves. En effet, près de 600 véhicules ont été pris en charge en tant que Véhicules Hors d'Usage (VHU) par le prestataire assermenté sous contrat avec la Communauté de la Riviera française.

2.4 EAU ET ASSAINISSEMENT

L'année 2019 a permis de poursuivre les travaux pour structurer l'organisation du service Eau & Assainissement, grâce à la mise en place de procédures et d'outils spécifiques liés, aussi bien à la gestion de la nouvelle Délégation de Service Public, qu'à la Régie.



LES NOUVEAUX LOCAUX POUR LE SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

Au début de l'année, le Service Eau & Assainissement s'est installé dans des locaux entièrement réaménagés situés au n°7 de la rue Isola à Menton. Ces bureaux accueillent la Direction du Service, ainsi que les agents en charge des interventions sur les communes du littoral.

Parallèlement, des locaux annexes à la Régie de Sospal ont été rénovés pour faciliter la proximité territoriale et la relation avec les abonnés domiciliés dans les Vallées de la Roya et de la Béveria.



2.5 PRÉVENTION DES INONDATIONS

Depuis janvier 2018, la Communauté de la Riviera française a acquis dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour cette partie, cette gestion est déléguée au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) qui, avec près de 50 agents, rassemble toute l'expertise pour cette mission. Le Conseil Communautaire a voté un 2^{ème} avenant au contrat territorial dont la signature a eu lieu en août 2019 pour un montant de plus de 1,2 M€.

LA RÉGIE RÉORGANISÉE

L'organisation de la régie Eau & Assainissement a été optimisée et adaptée aux spécificités du territoire dans les Moyens et Hauts pays. Elle a été également revue pour les services. Une mission de médiation des moyens de paiement et de facturation a été engagée avec la création d'une régie d'assainissement munie d'un terminal bancaire.



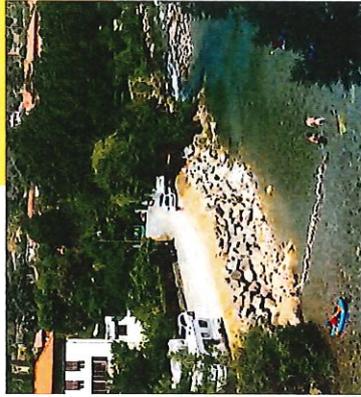
TROIS CONTRATS RENOUVELÉS

- Le contrat de Délégation de Service Public** pour la gestion du réseau d'eaux usées et des eaux pluviales en mélange a été attribué pour les 10 années à venir. Il intègre l'exploitation et l'entretien des postes de relevage et stations d'épuration en dehors de celle de Roquebrune. Les 8 communes du littoral ayant un contrat en cours seront absorbées par cette nouvelle Délégation de Service Public à la date d'échéance de celui-ci.
- Le marché d'exploitation et de gestion des stations d'épuration** des communes rattachées à la régie a été attribué le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 4 ans. Il comprend, entre autres, l'entretien des STEP's et postes de relevage.
- Le marché de contrôle de l'assainissement non collectif** a été attribué pour une durée de 4 ans. Il concerne l'ensemble des communes du territoire pour la réalisation des contrôles, des réparations neuves ou réhabilitées et celles existantes lors des contrôles périodiques de ventes immobilières.



Au cours de l'année, les communes ont progressivement confié la gestion des hydrants (bouches et poteaux d'incendie) à la Communauté de la Riviera française.

SÉCURISATION DES BERGES



COMMUNE Breil-sur-Roya
DURÉE DES TRAVAUX 1 mois
CÔÛT DE L'OPÉRATION 36 600 € HT
SUBVENTION Conseil Départemental (10 %)

Fragilisées depuis les intempéries de novembre 2016, les berges de la Roya ont subi une opération de confortement à l'automne 2019. Sous la promenade Georges Clemenceau de Breil-sur-Roya, des travaux de protection ont été réalisés avec l'installation d'un enrochement de 30 mètres sur la rive droite au cours d'eau. A Breil, les travaux ont été réalisés avec un géotextile posé sous l'enrochement.

ROQUEBRUNE : UN NOUVEAU POSTE DE RELEVAGE À CABÉ



DURÉE DES TRAVAUX 10 mois
CÔÛT DE L'OPÉRATION 2,5 M€
SUBVENTION Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'ancien poste de relevage du chemin Massolin a été entièrement modernisé. Le nouvel équipement destiné à l'acheminement des eaux usées a nécessité 10 mois de travaux. Toute la difficulté du chantier résidait dans la proximité immédiate avec la gare SNCF, du site remarquable du Cabanon Le Corbusier et de la Villa E1027. La réhabilitation d'une conduite verticale accrochée à la faïence implique des travaux particuliers. Le nouveau poste est doté d'une technologie qui permet à la fois de diminuer des coûts de fonctionnement et de réduire la consommation électrique. La capacité de pompage a été augmentée et un système de traitement des odeurs installé. Afin de limiter l'impact visuel de l'équipement sur l'environnement naturel du site, le poste de relevage est entièrement enterré sous le parking de la gare.

En contrebas de la route départementale D2566, la rive gauche du Carei s'était effondrée sur près de 14 m de hauteur, provoquant l'obstruction du cours d'eau. Des travaux, et notamment acrobatiques depuis l'ancien pont, ont permis de consolider la berge grâce à des ancrages et des projections de béton.

COMMUNE Castillon
DURÉE DES TRAVAUX 4 mois
CÔÛT DE L'OPÉRATION 46 000 € HT
SUBVENTION Conseil Départemental (50 %) Région SUB-PACA (50 %)



ENTRETIEN DES COURS D'EAU



En attendant la mise en place d'un plan de gestion de la végétation en bordure de cours d'eau qui sera réalisée en 2020, la Communauté de la Riviera française a procédé au nettoyage des pièges à embâcles sur la commune de Blausouill, au débroussaillage des parcelles communales des berges du Canal de la Roman dans le cadre l'excursion du vallon du Saint-Roman dans le cadre du chantier l'estimonia.

RISQUE INONDATION : ETUDES ET ACTIONS



Dans le cadre de la prévention du risque lié aux inondations, plusieurs actions et études sont menées sur le territoire de la Riviera française :

- Réalisation d'une **étude hydraulique** de la Bévéra et de son affluent le Merlanson pour la sécurisation de la commune de Sospel contre les crues
- Réalisation d'une **étude pour l'implantation de digues** sur le littoral destinées à réduire le risque de submersion marine

- Déploiement des **plateformes Predict et GEDICOM** en partenariat avec le SMIAGE
- Élaboration d'un **diagnostic des 4 vallons mentonnais** en vue d'améliorer l'écoulement des eaux au niveau des parties couvertes
- Réalisation de **travaux d'urgence** après les intempéries de novembre et décembre 2019

À la suite des intempéries survenues à la fin de l'année 2019, la Communauté de la Riviera française et la SMIAGE ont assis les communes dans le recensement des dégâts, l'estimation des dépenses, le dépôt de demande de subvention, ainsi que pour le financement des travaux en lien avec la compétence GEMAPI.

Du côté de Tende, 2 chantiers de réaménagement des rives ont été réalisés en prévision des crues hivernales : le mur de protection et du jardin d'enfants, le mur de protection des berges a été réparé sur 120 mètres de long et 3 mètres de hauteur à l'aide de 500 gabions. Ces structures métalliques remplies de roches naturelles ont été installées pour enailler le phénomène d'érosion, et protéger les équipements publics situés en bordure de la Roya.

COMMUNE Tende
DURÉE DES TRAVAUX 3 mois
COUT DE L'OPERATION 280 000 € HT
SUBVENTION Conseil Départemental (30 %)
Région SUD-PACA (30 %)



Plus bas, l'érosion de berges a entraîné un affaiblissement de certains murs en pierre sur près de 190 m de long menaçant le chemin communal Saint-Lazare ainsi que le bâtiment communal où stationnent les équipes de Force O4. L'objectif de cette opération était de pérenniser et protéger durablement les infrastructures existantes. La méthode utilisée est similaire à celle opérée sur la commune de Breil-sur-Roya. Entre septembre et octobre 100 mètres ont été réalisés, les 90 mètres restants sont prévus au printemps 2020.

COMMUNE Tende
DURÉE DES TRAVAUX 1 mois et 1 semaine
COUT DE L'OPERATION 46 000 € HT
SUBVENTION Conseil Départemental (10 %)

POUR L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs mesures environnementales sont mises en place lors des travaux réalisés dans les cours d'eau :

- installation de filets anti-pollution ;
- arrêt des travaux lors des périodes de reproduction des espèces protégées (de novembre à avril) ;
- audits écologiques réalisés par une entreprise indépendante avant travaux ;
- mise en place de batardeaux pour éviter la destruction d'espèces.





SOSPEL : VILLE PILOTE « OBJECTIF ZÉRO DÉCHET »

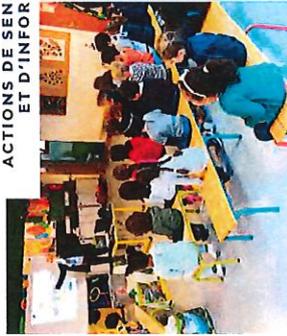
En octobre 2019, 11 foyers ont été sélectionnés pour participer au programme « Objectif Zéro déchet » jusqu'à l'été 2020. Il s'agit d'une action d'accompagnement s'inscrivant dans une démarche de prévention des déchets.

Les participants volontaires ont bénéficié de réunions auxquelles visant à réduire les déchets qu'ils produisent et tendre vers le « zéro déchet ». Ces réunions organisées sous forme d'ateliers

ont abordé des thèmes comme : un Noël zéro déchet, la fabrication de produits ménagers, l'éco-production d'emballages, la réduction des déchets. Les visites de sites ont été organisées à l'IVE de Monaco, au centre de tri des emballages et sur l'unité de compostage des déchets végétaux à Nice.

ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

En 2019, différentes actions de sensibilisation ont été menées auprès des élèves de maternelle et primaire, ainsi qu'à destination des adultes, en partenariat avec le Greca et l'hôpital La Pitié-Salpêtrière de Menton, afin de reproduire le geste de tri réalisé à domicile sur le lieu de travail. Les agents municipaux de plusieurs communes ont également été sensibilisés à la réduction des déchets. Des sacs de pré-collecte et des bacs de tri ont également été mis en place car la proximité avec l'équipement facilite le geste de tri.



DISTRIBUTION DE SACS DE PRÉ-COLLECTE

À la fin de l'année 2019, des stands de distribution de sacs de pré-collecte se sont tenus dans les mairies ou sur les marchés des communes de la Roya et la Bévéra. Plus de 300 sacs ont ainsi pu être offerts en quelques semaines. Ces sacs permettent de trier les papiers et les emballages avant de les déposer dans les points de collecte.



2.6 TRI ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

En 2019, la Communauté de la Riviera française a traité 67 038 t de déchets ménagers et assimilés. Près de 34 662 t d'ordures ménagères résiduelles ont été prises en charge et 92 % d'entre elles ont bénéficié d'une valorisation matière ou énergétique.

CHIFFRES CLÉS

2 641
TONNES
d'emballages ménagers

2 214
TONNES
de verre

3 168
TONNES
de végétaux

141
TONNES
de textile

ALLO ENCOMBRANTS AU SERVICE DES HABITANTS

La collecte des encombrants ménagers en porte à porte a été lancée en mai 2019. Les habitants peuvent réserver un rendez-vous de collecte au 02 92 702 702. Le service est entièrement gratuit et réservé aux particuliers.

En place sur 12 des 15 communes, il permet de faire évacuer les meubles et articles électroménagers sur simple appel téléphonique, à hauteur de 1 m³ par rendez-vous. Le prestataire peut assurer jusqu'à 1 000 ramassages mensuels.



ALLO ENCOMBRANTS, MODE D'EMPLOI

- 1 Appeler GRATUITEMENT le 0 800 000 389 de 8h à 18h du lundi au vendredi
- 2 Indiquer le ou les objets à évacuer et fixer un rendez-vous avec l'opérateur
- 3 Déposer les encombrants sur la voie publique à l'adresse convenue du rendez-vous après 19h
- 4 Attacher le N° de collecte sur les encombrants

L'enlèvement est réalisé entre 8h et 12h, le jour du rendez-vous.



3 AMÉNAGEMENTS DURABLES

3.1 HABITAT ET LOGEMENT

La Communauté de la Riviera française a maintenu sa politique de logement visant à permettre aux jeunes actifs de rester sur leur commune d'origine. Elle a poursuivi son engagement auprès des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements aux loyers plus abordables que ceux disponibles dans le parc privé.

LA MIXITÉ SOCIALE A L'HONNEUR

En 2019, les actions de soutien à la construction et à la rénovation de logements sociaux ont été reconduites. Elles sont destinées à accompagner les organismes publics qui construisent et entretiennent des résidences proposant du logement à loyers modérés. Au total, la Communauté de la Riviera française a subventionné la construction de 40 nouveaux logements sociaux pour un montant de 210 900 €.

LE 3^e PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) VOTÉ

Parallèlement, le 3^e PLH a été achevé. Il regroupe l'ensemble des intentions en matière de logement pour les 6 années à venir autour de 10 fiches actions qui déclinent la stratégie pour atteindre les objectifs, notamment quantitatifs avec **680 logements produits par an**, dont **300 logements locatifs sociaux**.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ADOPTE

À la suite de la rédaction du *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* et du *Document d'Orientations d'Objectifs* issus de plusieurs groupes de travail, le SCOT a été arrêté en septembre 2019 après le vote du Conseil Communautaire.

AUTORISATIONS LIÉES AU DROIT DES SOLS (ADS) : UN EXEMPLE DE MUTUALISATION

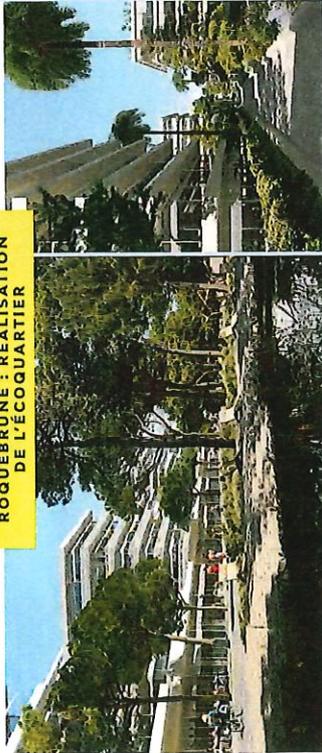
Le partenariat solidaire mis en place par la Communauté de la Riviera française entre les communes membres a continué à fonctionner, pour permettre à chacune de disposer d'inspecteurs assurant le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme, tel que les permis de construire ou les déclarations préalables. Pour les communes de Tende, Saorge, Breil-sur-Roya, La Brigue, Sainte-Agnès, Gorbio et

Moulinet, l'instruction est réalisée par des agents mutualisés dans les services compétents d'autres communes et mis à disposition auprès du Service Aménagement.

En 2019, cette mutualisation a permis d'instruire **238** permis de construire, **25** permis de construire, **98** permis de construire et **2** permis d'aménager et de démolir.

3.2 GRANDS PROJETS

ROQUEBRUNE : RÉALISATION DE L'ÉCOQUARTIER



C'est sur la commune de Roquebrune, plus précisément sur l'ancien site de la Base Aérienne 943 « Gardanne », que sera construit un éco-quartier nommé « Cœur de Carnolès ».

La convention d'intervention foncière datée du 28 janvier 2016 a été signée entre la Communauté de la Riviera Française, l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la commune de Roquebrune, relative au partage foncier de ce site par EPF PACA. L'intervention de

ce dernier a permis d'assurer la maîtrise globale de l'opération.

La valeur vénale du terrain a été fixée à **30 610 460 €** auxquels a été déduite la somme de **9 183 135 €** (soit 30 %), en contrepartie de la réalisation de logements sociaux dans un délai qui ne saurait excéder le 30 juin 2024. La vente entre l'Etat et EPF PACA a été consentie pour un montant de **21 427 325 €**.

CHIFFRES CLÉS

Dont **41 000 m²** au total

30 750 m² dédiés au logement

4 500 m² pour les activités de commerces et de loisirs

5 700 m² d'équipements publics

Pour mener à bien ce projet et accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles et immobilières ou mobilières de la Communauté de la Riviera Française locale (le 7 juillet 2019), le Conseil Municipal a décidé, le 7 juillet 2019, de créer un établissement public local d'aménagement « avec les communes de Menton, Roquebrune, Beauséjour et Sainte-Agnès. Celle-ci exerce son activité sous le contrôle des collectivités actionnaires à travers un système dit de « contrôle analogue » garantissant une maîtrise totale par les communes. Grâce à ce contrôle très étroit, les collectivités actionnaires pourront faire appel à ladite sociétés sans mise en concurrence préalable pour les prestations dites « in house ». C'est dans ce contexte qu'a été établi un traité de concession entre la Communauté de la Riviera Française et la SP-IA. Celui-ci prévoit le transfert, de la collectivité vers l'aménageur, la réalisation de l'opération d'aménagement dont le principe général du projet, le programme et les détails ont été définis et approuvés par délibération du Conseil Municipal.



La Communauté de la Riviera française a lancé un concours de programmation technique et architecturale en vue de l'aménagement du site sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté comprenant un minimum de 30 % d'espaces végétalisés. Un groupement composé d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes et d'économistes a été constitué pour la construction de ce quartier. Le groupement est dirigé par Hutton International GMBH - TN PLUS - RRBA France - BMF dont CAB Architectes est le mandataire. Le contrat a été signé en juillet 2019.

PROJET DE CRÉATION DE DIGUES SOUS-MARINES

Une étude globale a été lancée en 2019 pour réduire le risque submersion marine qui menace le littoral comme en témoigne la tempête Adrian d'octobre 2018. Celle-ci prévoit :

- la restauration des **digues sous-marines** de Roquebrune et de Menton (baie du Soleil) ;
- la **création d'ouvrages** pour éviter les assauts de la mer sur le littoral mentonnais ;
- la **sécurisation de la baie des Sabliettes** avec la création d'une digue sous-marine à l'entrée de la baie pour casser la houle ;
- l'**aménagement de la baie du Soleil** du bas du Borrigo jusqu'à Roquebrune avec la réalisation de digues sous-marines et l'ajout de matériaux (galets) pour créer un ré-enablement jusqu'au mur de la voirie départementale.

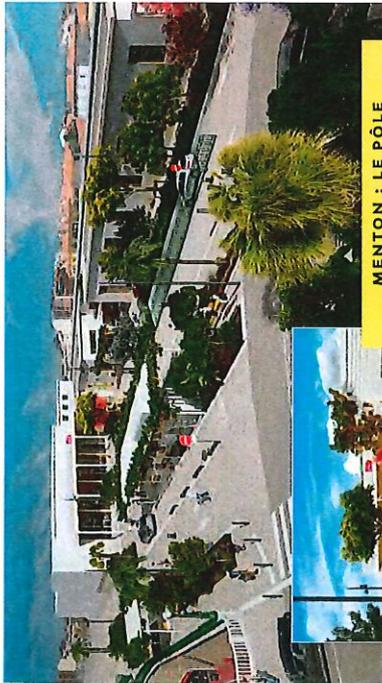


Ces propositions et dispositifs ont été validés et les dossiers réglementaires déposés auprès des services de l'Etat pour des travaux qui devraient débuter fin 2020 ou début 2021 en fonction des secteurs et à condition de la validation de l'Etat.



**SOLIDARITÉ
 ET POLITIQUE
 DE LA VILLE**

4



**MENTON : LE PÔLE
 D'ÉCHANGES MULTIMODAL**

Il est donc question d'abord de réorganiser les espaces extérieurs. Un parvis remplacera les stationnements aériens existants et un parking souterrain de 370 places sera créé. Des places de stationnement seront réservées en partie aux usagers des trains et aux habitants du quartier. Le bâtiment voyageurs de la gare bénéficiera d'une restructuration et d'une mise en accessibilité pour le passage à mobilité réduite. Des travaux de réaménagement des espaces extérieurs permettront de rejoindre facilement les quais et les espaces commerciaux. Gares & Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet. La SNCF a d'ores et déjà lancé les appels d'offre nécessaires pour le réaménagement. Les travaux devraient débuter fin 2020 - début 2021.

Le Pôle d'Échanges Multimodal s'inscrit dans la vision de l'État de la Région, de la Communauté de la Riviera française et de Gares & Connexions de faciliter les transferts modaux des habitants de l'agglomération mentonnaise et de participer à la promotion des transports collectifs et modes de déplacement doux, mais aussi à l'aménagement et à la rénovation du quartier de la gare en modernisant son environnement immédiat.

**SOSPEL : CONSTRUCTION
 DE LA NOUVELLE GENDARMERIE**

La Communauté de la Riviera française a été mandatée par les services de l'État pour construire une nouvelle gendarmerie à Sospel, avec comme objectif de donner de nouveaux moyens aux forces de sécurité travaillant sur le secteur de la Roya. La Communauté de la Riviera française a donc acquis un terrain auprès de la SNCF pour ériger deux bâtiments : un bâtiment de locaux de 225 m² destiné aux Gendarmes et un bâtiment de trois niveaux

dédié aux logements de services. Les travaux de terrassement devraient débuter en juillet 2020 et durer jusqu'au second semestre 2021.

4.1 FONDS DE CONCOURS

La Communauté de la Riviera française se veut être avant tout au service des communes membres. Avec près de 77 fonds de concours attribués en 2019, elle a maintenu sa politique de soutien des projets d'aménagement locaux. Le montant des fonds de concours attribués a dépassé le montant prévu et peut excéder 50 % du montant pris en charge par la commune, hors subventions partenariales.

MENTON : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE « LES LAVANDIÈRES »



MONTANT VERSÉ EN 2019 312 913,84 €

La résidence « Les Lavandières » est une copropriété créée par le bailleur social Côte d'Azur Habitat et la Ville. En 2019, la Ville de Menton a entrepris de rénover entièrement les locaux du rez-de-chaussée pour accueillir les clubs sportifs implantés auparavant dans les voûtes des Sabliettes.

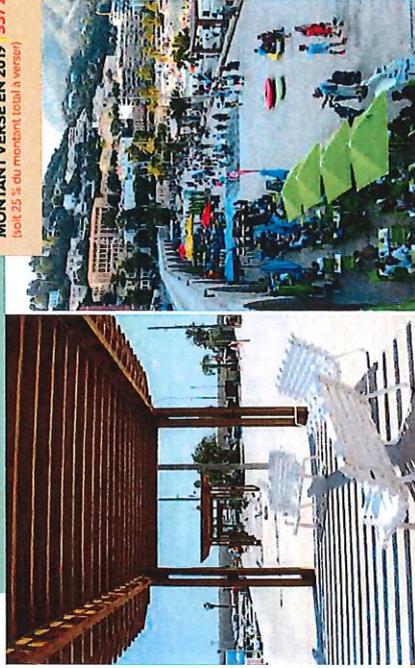
La rénovation a été entreprise pour un montant approchant les 800 000 € dont 56 000 € ont été financés par Côte d'Azur Habitat et 312 913,84 € par la Communauté de la Riviera française par le biais d'un fonds de concours.

Le chantier d'envergure a nécessité 4 mois de travaux afin de transformer ces anciens entrepôts et garages en locaux adaptés aux associations sportives. Il aura fallu modifier le gros-œuvre pour agrandir les pièces et les mettre en conformité avec les différentes réglementations, telles que la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Un système de climatisation-chauffage ainsi qu'une isolation acoustique ont également été installés.

MENTON : AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DES SABLETTES

Le 8 juillet 2019, la nouvelle Esplanade des Sabliettes a été inaugurée. Il s'agit d'un espace convivial aménagé pour marcher, faire du sport, s'amuser et se détendre en famille ou entre amis.

MONTANT VERSÉ EN 2019 537 282,50 €
(soit 25 % du montant total à verser)



CASTELLAR : RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING SAINT-ANTOINE

Le 3 juin 2019, le village de Castellar inaugure le nouveau parking Saint-Antoine qui a été, comme l'aire adjacente, entièrement transformé. Les travaux comprennent à la fois un aménagement paysager et l'installation d'un nouveau système d'éclairage. Les garde-corps ont été remplacés afin de sécuriser l'ensemble.

MONTANT VERSÉ EN 2019 50 000 €
(soit 25 % du montant total à verser)





LA TURBIE : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PISCINE

Entièrement rénovée entre octobre 2018 et juin 2019, la piscine municipale de La Turbie est située sur la colline du Peuil. Elle a bénéficié de travaux pour un montant total de 86 037,50 €. Ces travaux ont permis de moderniser et améliorer le confort rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. L'accès en contrebas de la route a été remplacé par une passerelle menant au nouveau bâtiment d'accueil, surélevé et équipé d'un ascenseur.

Au rez-de-chaussée, l'entrée a été automatisée et les pédilvres, vestiaires et douches mis également en accessibilité. L'impact environnemental de l'équipement a été rendu plus performant. Un chauffage écologique et un traitement responsable des eaux ont également été installés. Ce dernier est désormais réalisé au moyen de panneaux solaires selon un système non mécanique offrant d'importantes économies d'énergie. Une vaste terrasse en bois et des aires de jeux complètent l'aménagement.

MONTANT VERSÉ EN 2019 86 037,50 €
(25 % du montant total à verser)

AUTRES EXEMPLES DE FONDS DE CONCOURS VERSÉS EN 2019

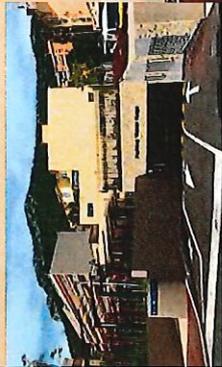
- Restauration du pilier de la **Chapelle Notre-Dame du Mont** à Brel
- Remplacement de la **pelouse synthétique** au stade Lucien Rhein à Menton
- Rénovation de la **plage Solenzara** à Roquebrune
- Rénovation de la **salle des fêtes** de Saorge
- Aménagement d'une **Cabane pastorale** à La Brigue
- Rénovation de plusieurs **gîtes ruraux** à Gorbio



BEAUSOLEIL : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC

Inauguré en décembre 2019, le nouveau parking public de Beausoleil est situé avenue Paul-Dourmer au cœur du quartier des Monégasques. Entièrement souterrain, il propose 160 places de stationnement sur 6 niveaux. Il offre aux riverains un espace de stationnement sécurisé et entièrement adapté à leur vocation d'améliorer le cadre de vie et apporter une nouvelle dynamique aux commerçants du quartier. Il répond également à une demande récurrente des habitants afin de limiter le « tout-béton ». Avec un jardin potager aménagé en surface et un parc d'enfants, il s'intègre parfaitement dans l'environnement proche.

MONTANT VERSÉ EN 2019 501 659,25 €
(25 % du montant total à verser)



4.2 MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Créée en 2004, la Maison de Justice et du Droit assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès aux droits. Placée sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance et du Procureur de la République, elle a pour mission principale de délivrer des informations et des conseils juridiques auprès des citoyens. En septembre 2019, un agent du Ministère de la Justice a été intégré pour accompagner et assurer l'accueil des usagers, la prise de rendez-vous et l'information sur les procédures.

CHIFFRES CLÉS

4 406 demandes traitées

4 259 personnes reçues

2 763 accueils au titre de l'accès au droit

1 289 suivis au titre des missions judiciaires

207 accompagnements d'aide aux victimes



Toute l'année, les demandes reçues ont principalement relevé du droit civil, c'est-à-dire du droit de la famille, du logement, de la consommation ou des successions. Celles relatives au droit du travail et à l'aide aux victimes ont été en légère augmentation, tandis que celles liées au droit fiscal, commercial et au droit des étrangers ont diminué. Le Conciliateur de Justice a reçu 252 personnes et traité 90 affaires en audience de conciliation dont 46 ont fait l'objet d'une résolution amiable.

PERMANENCES ASSURÉES

- Les **juristes de l'Association Départementale d'Information sur le Logement** ont assuré une permanence hebdomadaire en plus des 3 autres dans les communes de Roquebrune, Beausoleil et Sospel
- Le **Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles** a été présent pour des permanences hebdomadaires
- Les **notaires** ont proposé des renseignements et conseils de façon mensuelle
- Les **avocats généralistes** ont assuré 3 permanences hebdomadaires et un avocat spécialisé en droit du travail était présent chaque mois
- Le **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Union Départementale des Affaires Familiales, les associations tutélaires ATIAM et APOGE** ont également proposé des permanences périodiques, tout comme le Service d'Aide aux Victimes de l'association Montjoye

4.3 MAISON DE LA FORMATION

Gérée par la Communauté de la Riviera Française, la Maison de la Formation propose à la location des salles de réunion et des bureaux à tous les organismes et associations de formation remplissant une mission de service public. La Maison de la Formation, située rue Isola, dispose de 2 bureaux et 4 salles de réunions de 12 à 28 places, dont une salle équipée de 12 ordinateurs. En 2019, les recettes générées par la location de salles et bureaux se sont élevées à 37 798€.

LES ASSOCIATIONS

Durant l'année, les organismes associatifs ACOPAD, AFCI, COUVEUSE 06, IFAPE REFLETS ont effectué des locations. A ce titre, elles ont bénéficié de tarifs réduits. Les locations réservées au semestre ou à l'année étaient destinées à recevoir des usagers.

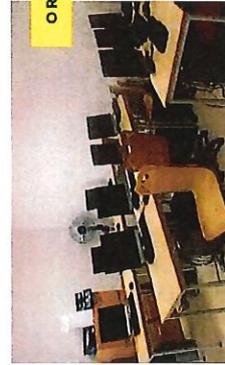
TARIF DES ASSOCIATIONS

Salles	Descriptif de la salle	Tarif journalier	Forfait au mois
A	12 personnes	41 €	618 €
B	12 postes informatiques	72 €	670 €
C	28 personnes environ	77 €	1 050 €
D	18 personnes environ	46 €	721 €
Bureau 1	2 à 3 personnes	12 €	165 €
Bureau 2	2 à 3 personnes	12 €	165 €

ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation ont également pu louer la salle de réunion. Une réduction de 20 % leur a été accordée s'ils louaient une salle un mois complet.

Les principaux intervenants accueillis sont **ESCCOM, FLC FORMATION, READY INTERNATIONAL et SEMAPHORES.**



LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES : LES ACTIONS LOCALES

En mars, la coordinatrice de la Maison de Justice et du Droit a accompagné une rencontre au Tribunal d'instance de Menton entre des lycéens et le juge. Les élèves en section S.T.M.G. ont découvert les différentes professions judiciaires et le déroulement d'un procès.

En octobre, les acteurs de la Maison de Justice et du Droit ont participé à la Journée

de sensibilisation sur les conduites à risques chez les adolescents, organisée par le Bureau d'Informations Jeunesse de la Ville de Menton. À l'initiative du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, l'événement avait pour objectif de sensibiliser les jeunes aux risques liés aux usages abusifs et aux addictions.



Le 23 novembre 2019, la Maison de Justice et du Droit en partenariat avec le Conseil d'Accès aux Droits des Alpes-Maritimes a organisé avec succès le Forum d'accès aux droits au Palais de l'Europe à Menton.

De nombreux professionnels du droit, avocats, notaires, huissiers de justice, médiateurs, conciliateurs et associations étaient réunis pour orienter, conseiller et informer gratuitement les citoyens sur leurs droits. Plus de 300 visiteurs se sont rendus sur place et 109 personnes ont bénéficié de conseils juridiques en toute confidentialité.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les coûts de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sont répartis entre la Communauté de la Riviera française et le Ministère de la Justice. Outre la mise à disposition des locaux et de la coordinatrice, la Communauté de la Riviera française a attribué pour l'année des subventions au Conseil Départemental d'Accès au Droit (14 000 €), au Service d'Aide aux Victimes de l'Association Monténoye (7 500 €) et à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (15 275 €).





SERVICES RESSOURCES

5

5.1 COMMANDE PUBLIQUE

En 2019, la Communauté de la Riviera française a conclu **17 marchés publics de fourniture** et **services** et **15 marchés publics de travaux**. Des procédures particulières ont également été menées pour le renouvellement de deux Délégations de Service Public pour la gestion des transports collectifs et scolaires, ainsi que pour l'assainissement de l'eau.

CHIFFRES CLÉS

6 marchés de fourniture et services
< OU = 25 000€

11 marchés de fourniture et services marchés
> OU = 25 000€

13 marchés publics de travaux
> OU = 25 000€

125 décisions communautaires rédigées

2 Délégations de Service Public attribuées



LES MARCHÉS DE FOURNITURE ET SERVICES



Le service de la commande publique a accompagné le renouvellement de contrats nécessaires au fonctionnement et à l'organisation des services de la collectivité comme l'attribution de Service de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès internet. Des procédures de mise en concurrence ont également été lancées pour l'attribution de marchés destinés, entre autres, à la collecte des déchets et à leur traitement, à la programmation des travaux, aux études relatives aux travaux des infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que pour l'exploitation de la tournée automobile dans la Vallée de la Roya.



LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Parmi les 13 marchés publics de travaux attribués, 4 ont concerné le Service Eau & Assainissement et 9 étaient dédiés à la construction de la nouvelle Gendarmerie de Sospel.



LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE : DES PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Au cours de l'année, deux Délégations de Service Public ont été attribuées dans le cadre de la gestion des transports et de l'assainissement des eaux usées. Concernant le service de transports collectifs, le candidat retenu a été la société Keolis pour un montant alloué de 49 474 882 € HT et une durée de 6 ans et 2 mois.

En décembre, la Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement dont le montant prévu s'élève à 38 000 000 €, a été attribuée pour une durée de 10 ans à la société **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**.

5.2 SYSTÈMES D'INFORMATION ET OUTILS NUMÉRIQUES

En 2019, la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) mutualisée a achevé la modernisation interne de ses réseaux et a ainsi pu initier en avance la deuxième phase, tournée vers le centre de ressources aux communes.

REFONTE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES : SUITE ET FIN

Entre juin 2018 et décembre 2019, soit 18 mois à peine, la Communauté de la Riviera Française a entièrement remplacé et recréé ses systèmes d'information. Elle s'est appuyée sur une nouvelle direction mutualisée avec la ville-centre, afin de bénéficier de l'expertise des équipes en place et des ressources matérielles essentielles dont le coût de fonctionnement à ans a été partagé en retour. Alors que l'année 2018 avait permis la mise en place de cette organisation, la refonte du parc informatique (ordinateurs, périphériques...) et logiciel (métier, l'année 2019 s'est concentrée sur le déploiement des outils.

SERVEURS HYPERCONVERGENTS ET ENVIRONNEMENT LOGICIEL CONSOLIDÉ

Le premier trimestre 2019 a été consacré à la migration de l'ensemble des serveurs et machines virtuelles vers la nouvelle infrastructure mutualisée mise à niveau dans le même temps avec l'acquisition de serveurs hyperconvergents type Simplivity. Dans ce cadre, la Communauté de la Riviera Française a bénéficié de l'expertise de 4 agents informatiques (1 à mi-temps, 2 à 25 % et un à titre accessoire) pour la gestion mutualisée de cet équipement. Aussi, l'ensemble des emails de la Communauté de la Riviera Française, hébergés auparavant par le Sictam, a été transféré vers un serveur Exchange plus fiable, en open-source domestique, tous les anciens utilisateurs, les comptes de messagerie des agents ainsi que les droits sur les dossiers ont été recréés.

Enfin, des logiciels métier ont été déployés sur site pour de nombreux services notamment pour le Service des Finances.

DATA ET VISIO



Au cours de l'année, la Communauté de la Riviera Française a déployé un plan de refonte interne comprenant :

- la mise en place d'une **plateforme d'Open Data** ;
- le développement d'un concept de « **salles de visioconférence hyper-connectées** » dans deux salles de réunion

Ce concept a vocation à être transposé dans les communes membres qui le souhaitent.

REFONTE DE LA TÉLÉPHONIE

Les marchés de téléphonie fixe et mobile ainsi que les accès Internet ont été entièrement repensés pour répondre au besoin de convergence entre le filaire, d'une part, et d'évolution des contraintes du marché GSM d'autre part.

Ces marchés ont permis le passage à la Téléphonie sur IP intégrale et la modernisation des postes individuels désormais équipés pour la convergence des usages Voix, Visio et outils collaboratifs. L'avantage est d'avoir réduit le coût de communication de près de 70 % des lignes spéciales, tout comme le nouveau marché de téléphonie mobile, dont la Communauté de la Riviera Française a bénéficié de l'expertise de 4 agents spécialisés. Ces conditions générales plus avantageuses pour la collectivité.

Enfin, la DSIN mutualisée est également intervenue sur des travaux dans la perspective du déploiement d'un réseau de bornes Wifi sur l'ensemble des locaux et antennes de l'intercommunalité.



RÉSEAU WIFI RENFORCÉ

Enfin, la DSIN a initié un plan de déploiement de bornes Wifi dans les bâtiments communaux de la Riviera Française et le réseau public de la ville de Menton. Ce déploiement est soutenu par des travaux progressifs de tirage de fibre optique, sur l'achat et l'installation de bornes Wifi v5 et v6, ainsi que sur leur gestion centralisée par un portail Full Web. Ce nouveau réseau respectera toutes les réglementations sanitaires, data et de sécurisation des accès. Il offrira surtout une grande souplesse d'utilisation avec différents types d'accès (par code, QR code, email ou adresse Mac autorisées). La Communauté de la Riviera Française s'est aussi portée candidate à l'appel à projets européens dans le cadre du dispositif WIFIAEU.

VERS LE CENTRE DE RESSOURCES

- En 2019, a débuté la progression vers l'intégration d'un centre de ressources informatiques auprès des communes membres. Cela s'est traduit par :
 - la reprise en mains des **dossiers d'aménagement numérique**, en particulier ceux dédiés au « New Deal mobile 06 » et CPSD 06.
- Dans cette logique, la Communauté de la Riviera française souhaiterait proposer aux communes membres un éventail de services informatiques (Gestion des SI, maintenance téléphonique, Data et numérique ou IOT) en plus de l'aménagement numérique (THD et fibre optique, 5G, Wifi 6, etc.).

- la délivrance de **certificats électroniques** aux agents et élus des communes, la Communauté de la Riviera française ayant été certifiée comme autorité déléguée de délivrance ;
- l'**accompagnement** et le **conseil** de certains élus en matière informatique ou SI ;

5.3 COMMUNICATION

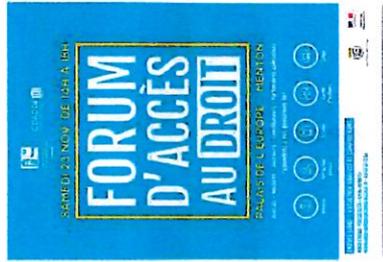
La mission principale de la communication publique est d'informer les usagers sur les actions et services mis en oeuvre par la collectivité, tout comme la promotion des événements organisés par les différents services.

CRÉATION GRAPHIQUE

Au total, 36 projets graphiques différents ont été réalisés ainsi que 145 adaptations et actualisations. Les visuels ont été déclinés sur des supports « papier » (brochures, dépliants, affiches), numériques, éléments de promotion, ainsi que pour des annonces « presse » dans le cadre d'achats d'espace publicitaire.



52.1 Rapport d'activités de la CARF 2019



LE MAGAZINE RIVIERA & MERVEILLES

Si le 1^{er} numéro du magazine Riviera & Merveilles a paru en fin d'année 2018, les 40 000 exemplaires ont été offerts en 2019 aux communes de la Côte d'Azur. Cette nouvelle publication a vocation à valoriser le territoire et des actions menées par l'intercommunalité.

Le numéro a mis à l'honneur la mobilité douce, la qualité de l'eau, l'agriculture locale ainsi que la commune de Tende avec un portrait du village en dernière page.

Le n°2, sorti en septembre 2019, détaillait les améliorations des transports collectifs engagés par le nouveau délégataire KEOLIS. Les lecteurs ont également pu retrouver une infographie illustrative des milieux protégés du territoire, ainsi qu'une interview exceptionnelle de Claire Behar, Directrice Générale du Comité régional du tourisme Côte d'Azur France, sur la campagne de communication estivale.

Rapport d'activités de la CARF 2019 | 53

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Des vidéos drone aériennes 360° de chaque commune ont été réalisées puis intégrées sur une solution numérique de visualisation. L'outil, à la fois immersif et cliquable sur les réseaux sociaux, propose un voyage sur le territoire de commune en commune. Conçue par la société VIP Studio 360°, la visite est accessible sur la page d'accueil du site internet depuis août 2019.

SITE WEB & VISITES VIRTUELLES

Le service de la Communication a finalisé la phase 1 d'amélioration du site internet avec une version plus moderne avec une ergonomie destinée à faciliter la navigation des internautes, cette nouvelle version du site dispose d'un design sobre et clair afin de mieux répondre aux attentes des usagers. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées et un menu d'accès rapide, clair, interactif et simplifié ont été les mots d'ordres de ce projet. Cette 1^{ère} phase d'amélioration a eu une augmentation sur l'audience du site avec une augmentation de 6 % des visiteurs uniques sur l'année et 12 % du nombre de pages visitées.

La phase 2 débutera en 2020 avec l'intégration de services en ligne.



PRÉSENCE DANS LES MÉDIAS

Dans un souci continu de transparence et d'information vis-à-vis des habitants et usagers, la Communauté de la Riviera Française s'est engagée à rendre compte au maximum des actions menées par les différents services. En effet, l'action intercommunale a besoin d'être incarnée et relayée, notamment dans la presse locale, pour assurer une promotion constante du territoire et des élus communaux qui la portent. Ainsi, plus de 294 articles de presse ont été comptabilisés uniquement dans la Presse Quotidienne Régionale en retour à des communiqués diffusés.



Entre janvier et septembre 2019, le service communication a accompagné l'Office de Tourisme communautaire Menton, Riviera & Merveilles dans le suivi de certains projets estivaux, tel que :

- la création de la campagne « 8 émotions »,
- la diffusion de la campagne au niveau local,
- la parution d'un Guide Petit Futé dédié à la Riviera Française,
- la rédaction du cahier des charges pour la création du site internet.



DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Des vidéos drone aériennes 360° de chaque commune ont été réalisées puis intégrées sur une solution numérique de visualisation. L'outil, à la fois immersif et cliquable sur les réseaux sociaux, propose un voyage sur le territoire de commune en commune. Conçue par la société VIP Studio 360°, la visite est accessible sur la page d'accueil du site internet depuis août 2019.

SITE WEB & VISITES VIRTUELLES

Le service de la Communication a finalisé la phase 1 d'amélioration du site internet avec une version plus moderne avec une ergonomie destinée à faciliter la navigation des internautes, cette nouvelle version du site dispose d'un design sobre et clair afin de mieux répondre aux attentes des usagers. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées et un menu d'accès rapide, clair, interactif et simplifié ont été les mots d'ordres de ce projet. Cette 1^{ère} phase d'amélioration a eu une augmentation sur l'audience du site avec une augmentation de 6 % des visiteurs uniques sur l'année et 12 % du nombre de pages visitées.

La phase 2 débutera en 2020 avec l'intégration de services en ligne.



CHIFFRES CLÉS

52 089 pages visitées (+12 %)

21 952 sessions

15 831 utilisateurs (+4 %)

Durée moyenne des sessions : **1,51** minute

PC

66 %

Mobile

28 %

Tablette

6 %

5.4 ÉLUS & COMMISSIONS

Le 14 novembre 2019, le maire de Beausoleil, 2^e vice-président a démissionné. Nicolas Spinelli a alors été élu 14^e vice-président le 28 novembre 2019 en charge de la délégation de la commission « Aménagement, numérique ou territoire ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est composé de 48 membres issus des conseils municipaux de chaque commune. Toutes les communes sont représentées par au moins un membre. Voici sa composition au 31 décembre 2019 :



Président Jean-Claude GUBAL, Maire de Menton
1^{er} Patrick CESSARI, Maire de Roquebrune
2^e Hugues LAVET, Maire de Castellar
3^e Marie-Christine THOURET, Maire de Sospel
4^e Jean-Jacques RAFFALE, Maire de La Turbie
5^e André IPERT, Maire de Breil-Sur-Roya
6^e Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tendrès
7^e Michel ISNARD, Maire de Gorbio
8^e Daniel FILIPPI, Maire de Sainte-Agnès
9^e Albert FILIPPI, Maire de La Brigue
10^e BRESG Brigitte, Maire de Saorge
11^e Philippe OUDOT, Maire de Fontvieille
12^e Guy BONVALLET, Maire de Moulins
13^e Olivier CHANTREAU, Maire de Casillion
14^e Nicolas SPINELLI, 5^e adjoint au Maire de Beausoleil

Menton

- Martine CASERIO (2^e adjoint)
- Nicolas AMORETTI (1^{er} adjoint)
- Gabrielle BINEAU (4^e adjoint)
- Christian TUDIES (3^e adjoint)
- Patricia MARTELLI (6^e adjoint)
- Jean-Claude ALARCON (9^e adjoint)
- Marcel CAMO (7^e adjoint)
- Daniel ALLAVENA
- Sylviane ROYEAU
- Françoise MEFFRE
- Lydia SCHENARDI
- Patrice NOVELLI

Beausoleil

- Alain DUCRUET (5^e adjoint)
- Martine PEREZ

- Nicolas SPINELLI (3^e adjoint)
- Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM
- Michel LEFEVRE
- Esther PAGANI
- Jean-Jacques GUITARD

Roquebrune

- Solange BERNARD (2^e adjoint)
- Patrick KUCMA (4^e adjoint)
- Patricia LORENZI (6^e adjoint)
- Jean-Paul ZANNI
- Marie-Christine FRANC DE FERRIERE

La Turbie

- Denis GELSO (1^{er} adjoint)

Sospel

- Dominique LAURENT (3^e adjoint)

COMMISSIONS

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE « SCOT »

Vice-Président Aménagement Espace :
Albert FILIPPI

Vice-Président Aménagement SCOT :
Richard CIOCCHETTI

Vice-Président Espaces Valléens :
Philippe OUDOT

Membres : Daniel ALLAVENA, Yves LUHEL, Michel LEFEVRE, Nicolas SPINELLI, Richard CIOCCHETTI, Annick PILLET, Dominique LAURENT, Pascale BAFFIE, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Laurence FORESTIER, Angèle YERAN, Florent REYNAUD, Valérie TOMASINI, Anne Elisabeth VOGEL, Agnès PINELLI, Antoine MATTEA, Hugues LAVET, Paul COLLIER, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Robert ALBERTI, Christian PRADIER, Stéphane PETRI, Brigitte FOURNIER, Mauricecette BARRIERA, Jean-Louis GIOANNI, Chantal NARICE, Brigitte FORME DUBAR.

« CADRE DE VIE : EAU, AIR, BRUIT ET FOURRIÈRE POUR ANIMAUX »

Vice-Présidents : Brigitte BRESG

Membres : Marcel CAMO, Monique MATHIEU, Fadile BOUFIASSA, Esther PAGANI, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Dominique LAURENT, Lionel GUIDI, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Danielle GASTALDI, Marie Lou ALLAVENA, Franck PANZA, Elise FERRARI, Alain PORRE, Marie-Pierre SPINAZZE, Josiane COSTE, Albert FILIPPI, Pierre PISTOLESI, Anne-Marie CURT, Jean-Louis ALBERTI, Christophe DIDER, Mauricecette BARRIERA, Chris RICHARD, Christine BALLESTRA, Chantal NARICE, Claude MORIZOT.

« CLECT »

Président : Jean-Pierre VASSALLO

Vice-Présidente : Denise GELSO

Membres : Nicolas AMORETTI, Sandrine FREIXES, Alain DUCRUET, Nicolas SPINELLI, Edmond KUCMA, Jean-Paul ZANNI, Dominique LAURENT, Olivia DONADIO, Denise GELSO, Cedric GROUSELLE, André PIERI, Gilbert COTTA, LORRAINE ASSIERE, Marie MATTEA, LABBE, Paul COUFFET, Albert FILIPPI, Albert FILIPPI, Paul COLLIERER, Elvio

TOMASSOLI, Daniel ALBERTI, Brigitte BRESG, Mauricecette BARRIERA, Marion MONTANDON, Georges TRESSOLS, Giacomina LOCATELLI, Guy BONVALLET.

« COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE »

Vice-Président : Jean-Pierre VASSALLO

Membres : Sandrine FREIXES, Françoise MEFFRE, Fadile BOUFIASSA, Jean-Jacques GUITARD, Nicolas SPINELLI, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Dominique LAURENT, Jean-Louis GASTALDI, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Marie-Anne VOGEL, Françoise FORESTIER, Jean-Louis GIOANNI, Milanio Aviczo PASTOR, Valérie PINELLI, Julien LOSORGIO, Hervé DELLERBA, Antoine MATTEA, Rodolphe GARRAFFO, Elvio TOMASSOLI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Robert ALBERTI, Ange FRACASSI, Dominique ALPERTO, Brigitte FOURNIER, Jean-Marc BOISSE, Georges TRESSOLS, Jean-Bernard LANCIOLI, Chantal NARICE, Brigitte FORME DUBAR.

« ENVIRONNEMENT »

Vice-Président : Gérard SPINELLI

Membres : Daniel ALLAVENA, Marcel CAMO, Fadile BOUFIASSA, Esther PAGANI, Edmond KUCMA, Patricia LORENZI, Dominique LAURENT, Catherine SOULIE-LEHMANN, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Gilbert COTTALORDA, Jean-Marie MINOTTO, Mirgiam MILANO, Florent REYNAUD, Paul COUFFET, Alain PORRE, Antoine MATTEA, Albert FILIPPI, Pascal BRUN, Nathalie SAMSON-MAGUET, Daniel ALBERTI, Marie-Noëlle DEL AMO, Johana DETTYMILER, Mauricecette BARRIERA, Georges TRESSOLS, Chantal NARICE, Brigitte FORME DUBAR.

« DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS »

Président de la CARF ou son représentant :

Daniel ALBERTI

Membres titulaires : Richard CIOCCHETTI, Christian TUDIES, Dominique LURENT, Denise GELSO, Nicolas SPINELLI

Membres suppléants : Marcel CAMO, Jean-Pierre VASSALLO, Alain DUCRUET, Philippe OUDOT, Brigitte BRESG.

« ÉQUIPEMENTS CULTURELS
ET SPORTIFS »

Vice-Président : Michel ISNARD
Membres : Martine CASERIO, Jean-Claude ALARCON, Martine PEREZ, Michel LEFEVRE, Edmond KUCMA, Jean-Paul ZANIN, Dominique LAURENT, Isabelle OSCHÉ, Denise GELSO, Hélène GROUSSELLE, Michel MASSEGUA, Michel BRAUN, Sébastien VASSALLO, Jean-Charles QUERCIA, Paul COUFFET, Ariette PASTOR, Mauricette BERTHON, Antoine MATTERA, Pascal BRUN, Rodolphe GARRAFFO, Pierre PIOLAT, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Paul PHILIS, Charles AMBROSINI, Giacomina LOCATELLI, Claude MORIZOT, Brigitte FORME DUBAR.

« DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE »

Vice-Président : Patrick CESARI
Membres : Nicolas AMORETTI, Yves JUHEL, Alain DUCRUET, Nicolas SPINELLI, Richard CIOCCETTI, Patricia LORENZI, Dominique LAURENT, Christophe BRUNENGO, Denise GELSO, Hélène GROUSSELLE, Laurence FORESTIER, Renée GIORDANO, Sébastien VASSALLO, Jean-Charles QUERCIA, Roland LARRE, Gilbert STASIO, Hervé DELLERBA, Antoine MATTERA, Rodolphe GARRAFFO, Annie ALBIN, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Robert ALBERTI, Jean-Pierre PIOLAT, Mauricette BARRIERA, Paul MAZET, Jérôme ROSSO, Chantal NARICE, Brigitte FORME DUBAR.

« FINANCES »

Vice-Présidente : Huguetta LAYET
Membres : Nicolas AMORETTI, Christian TUDES, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Richard CIOCCETTI, Annick PILLET, Dominique LAURENT, Olivia DONADIO, Denise GELSO, Hélène GROUSSELLE, André IPERT, Bernadette FORESTIER, Jean-Charles QUERCIA, Roland LARRE, Paul COUFFET, Antoine MATTERA, Albert FILIPPI, Eric ALSTADI, Hervé LEONET, Daniel ALBERTI, Brigitte BRESSC, Charles AMBROSINI, Jean-Paul PHILIS, Christine BALLESTRA, Giacomina LOCATELLI, Antoine ROSELLO, Chantal NARICE.

« POLITIQUE DE LA VILLE »

Vice-Président : Guy BONVALLET
Membres : Gabrielle BINEAU, Patricia MARTELLI, Yvela SCHENARDI, Fadile BOUFIASSA, Michel LEFEVRE, Solange BERNARD, Patricia LORENZI, Dominique LAURENT, Dominique CESARINI, Denise GELSO, Hélène GROUSSELLE, Pippo OLIVIERI, Gisèle COTTALORDA, Sébastien VASSALLO, Morgan MILANO, Véronique JULIEN, LOSORGIO, Ariette PASTOR, Josiane COSTE, Antoine MATTERA, Elvio TOMASSOLI, Pascal BRUN, Daniel ALBERTI, Brigitte BRESSC, Jean-Marie BOISSE, Mauricette BARRIERA, Jérôme ROSSO, Chantal NARICE, Brigitte FORME DUBAR.

CONSULTATIVE DES «
SERVICES PUBLICS LOCAUX »

Le Président ou son représentant :
DANIEL ALBERTI
Membres titulaires : Yves JUHEL, Edmond KUCMA
Représentants des associations : Martine CHARREYRON, Association « Menton Sourire », Roland LARRE, Association « Télémaque plongée ».

« REVITALISATION
AGRICULTURE IDENTITAIRE »

Vice-Président : Olivier CHANTREAU
Membres : Sandrine FREYES, Françoise MEFFRE, Fadile BOUFIASSA, Michel LEFEVRE, Solange BERNARD, Annick PILLET, Dominique LAURENT, Frédéric SOFFIOTTI, Denise GELSO, Hélène GROUSSELLE, Gilbert COTTALORDA, Angèle VERAN, Nadine VALENTINI, Pierre DOMINIQUE DALMASSO, Cyril DENTAL, Gilbert STASIO, Antoine MATTERA, Maurice AUTHIER, Anne-Marie CURTI, Daniel ALBERTI, Jean-Pierre PIOLAT, Johan DETTWILER, Mauricette BARRIERA, Edmond BELTRAMO, Jean-Louis GIOANNI, Chantal NARICE, Benoit MOSCHETTI.

« TRANSPORT
ET ACCESSIBILITÉ »

Vice-Présidente : Marie-Christine THOURET
Membres : Patricia MARTELLI, Sylviane ROYEAU, Fadile BOUFIASSA, Jean-Jacques GUITARD, Nicolas SPINELLI, Patricia LORENZI, Jean-Paul ZANIN, Dominique LAURENT, Florence BERTOLOTTI, Denise GELSO, Hélène GROUSSELLE, Pippo OLIVIERI, Michel BRAUN, Florent REYNAUD, Nadine VALENTINI, Paul COUFFET, Roland LARRE, Hervé DELLERBA, Albert FILIPPI, Nathalie SAMSON-MAGUET, Ingrid VIVIEN, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Robert ALBERTI, Marie-Noëlle DELAMIO, Jean-Pierre PIOLAT, Johan DETTWILER, Mauricette BARRIERA, Edmond BELTRAMO, Jean-Louis GIOANNI, Chantal NARICE, Brigitte FORME DUBAR.

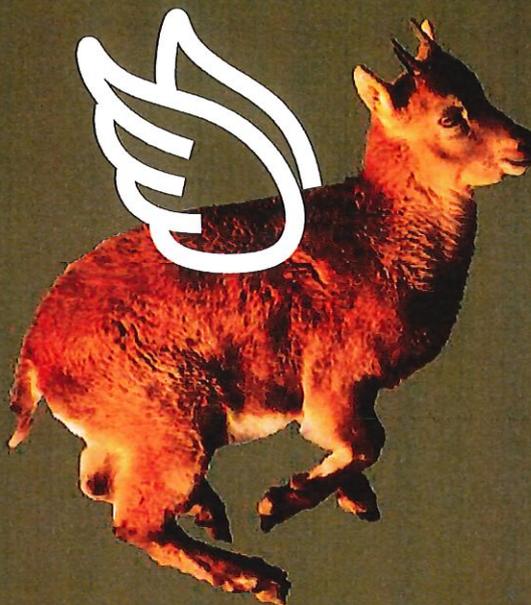
« APPEL D'OFFRES »

Vice-Président : Daniel ALBERTI
Membres : Richard CIOCCETTI, Christian TUDES, Dominique LAURENT, Denise GELSO, Nicolas SPINELLI, Marcel CAMO, Sébastien VASSALLO, Alain DUCRUET, Philippe OUDOT, Brigitte BRESSC.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_E-DE

Reçu le 05/10/2020



▲ PAYS DU MONT-BLANC
▲ HAUTES VALLÉES DE SAVOIE
▲ RIVIERA FRANÇAISE

ESCAPADES BAROQUES DANS LES ALPES

www.escapades-baroques.fr



En partenariat avec les huit espaces valléens du Pays du Mont-Blanc, des Hautes vallées de Savoie et de la Riviera française.
Projet financé avec le concours de l'Union européenne. L'Europe s'engage sur le Massif Alpin avec le Fonds Européen de Développement Régional.



facim

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_E-DE

Regu le 05/10/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : F 6 f

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal est tenu, dans les communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il peut notamment comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- l'organisation des débats ;
- l'organisation interne du Conseil Municipal.

Le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

AP. PREFECTURE
0061210501108-20200929 F1 F2 DE
Reçu le 05/10/2020

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19 CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 CGCT) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 CGCT).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

APPROUVE le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et qui sera annexé à la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_F-DE
Reçu le 05/10/2020



**REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BEAUSOLEIL**

Conseil Municipal du 29 septembre 2020

SOMMAIRE

TITRE PREMIER - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - Fonctions du Président de séance

Article 2 - Fonctions du secrétaire de séance

Article 3 - Convocations

Article 4 - Périodicités des séances

Article 5 - Lieu de réunion

Article 6 - Ordre du jour

Article 7 - Quorum

Article 8 - Organisation des débats

Article 9 - Pouvoirs, Excuses, absences

Article 10 - Enregistrement des débats

Article 11 - Adoption du procès-verbal

Article 12 - Discipline de l'Assemblée

Article 13 - Clôture des discussions et de la séance et séances à huis clos

TITRE II - EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 14 - Information des Conseillers

Article 15 - Groupes d'élus

Article 16 - Réunion des responsables de Groupes Politiques

Article 17 - Droit d'expression des Conseillers municipaux

Article 18 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

TITRE III - DES COMMISSIONS

Article 19 - Commissions Municipales Permanentes

Article 20 - Commissions extra-municipales

Article 21 - Commissions "ad hoc"

Article 22 - Commission consultative des services publics locaux

Article 23 - Commission d'appel d'offres.

Article 24 - Mission d'information et d'évaluation

TITRE IV - DES AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL

Article 25 - Accès et tenue du public

Article 26 - Amendements - Résolutions

Article 27 - Suspension de séance

Article 28 - Votes

Article 29 - Scrutin de liste - Conditions de dépôts des listes

Article 30 - Débat d'orientation budgétaire

Article 31 - Questions écrites

Article 32 - Questions orales

Article 33 - Motion

Article 34 - Comptes rendus des débats et des décisions

TITRE V - DEMOCRATIE LOCALE

Article 35 : Consultation des électeurs

Article 36 : Référendum local

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Modification du règlement

Article 38 : Application du règlement

TITRE PREMIER TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - Présidence de séance

Le Maire et à défaut celui qui le remplace dans les conditions fixées par la loi, préside le Conseil municipal. En cas d'empêchement du Maire, il est suppléé de plein droit par le Premier Adjoint et à défaut par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président à l'exclusion du Maire.

Le Président dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Il met aux voix les propositions et constate, conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes. Il proclame les résultats.

Article 2 - Secrétaire de séance

La désignation du secrétaire de séance sera faite par scrutin à main levée pour chaque réunion du Conseil à l'ouverture de la séance.

Le secrétaire procède à l'appel des présents et enregistre les procurations. Le secrétaire veille, sous sa responsabilité, à la rédaction du procès-verbal.

Le Conseil peut adjoindre au secrétaire élu, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Article 3 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, sur demande expresse, adressée par écrit aux membres du Conseil Municipal à leur domicile ou à une autre adresse, 5 jours francs au moins avant celui de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Le dossier comporte outre la convocation, l'ordre du jour comprenant toutes les questions soumises au vote et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ainsi que les annexes permettant d'assurer le droit à l'information des conseillers municipaux.

Concernant la dématérialisation, la procédure mise en place par la commune en la matière et conformément aux délais réglementaires prévus au code général des collectivités territoriales est la suivante :

- Envoi des convocations : adressage par courrier électronique avec accusé de réception aux conseillers municipaux comportant au format *.pdf : la convocation, l'ordre du jour, l'ensemble des notes de synthèses et annexes. Les annexes volumineuses seront à télécharger sur un lien Internet (type Dropbox).

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée en l'Hôtel de ville et publiée sur le site Internet de la commune : www.villedebeausoleil.fr.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois, être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les différentes commissions (permanentes, réglementaires, etc.), pourront également être convoquées par voie dématérialisée.

Article 4 – Périodicités des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre à l'heure fixée dans la convocation sur la base d'un planning prévisionnel fixé annuellement et adressé pour information aux membres de l'assemblée.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article 5 – Lieu de réunion

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, le Conseil municipal se réunit et délibère dans la salle polyvalente du « Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco » sis 6-8 Avenue du général de Gaulle à Beausoleil (06240) ou dans un lieu de la commune choisi par le Maire pour des circonstances particulières.

Ce lieu de réunion de l'assemblée communale répond au principe de neutralité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité de séances.

Article 6 – Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est inclus dans la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage en l'Hôtel de Ville, et pour information le cas échéant sur le site Internet de la collectivité (<https://villedebeausoleil.fr/>).

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront être préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes créées par le Conseil Municipal, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Article 7 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum demeure atteint.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Ceux de ses membres qui ne sont pas présents au moment où il est procédé à l'appel nominal par le secrétaire de séance, et ne se sont pas fait excuser, sont considérés comme absents pour la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le Secrétaire de séance.

La présence des membres aux séances du Conseil est constatée lors de l'appel nominal réalisée par le secrétaire de séance. Tout conseiller peut, au cours de la séance, demander un appel nominal s'il estime que le quorum n'est plus atteint.

En cas d'absence de quorum, le Maire lève la séance ou la suspend jusqu'à reconstitution du quorum. Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil peut à nouveau être convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner : soit l'ordre du jour complet inscrit lors de la première convocation en cas de quorum inexistant en début de séance, soit la partie de l'ordre du jour restant à délibérer au cas où la séance a été levée en raison du non respect du quorum en cours de séance. Le Conseil Municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 8 – Organisation des débats

Le Maire ou le Président de séance ouvre la séance.

Le Maire ou le Président de séance dispose seul de la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il sera dressé un procès-verbal aux fins d'éventuelles poursuites.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques

Afin de satisfaire aux règles de sécurité en vigueur, le public ne sera admis dans la partie de la salle des séances qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles conformément à l'avis de la commission communale de sécurité. L'accès du public pourra

en outre être réglementé en fonctions de règles sanitaires applicables.

Les personnes admises ne devront être porteuses d'aucune arme ou objet pouvant être utilisée comme telle. Elles ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux et devront laisser à l'entrée, parapluies, valises, paquets, etc.

Il leur est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et de troubler, par cris, paroles, gestes ou toute autre façon, les délibérations du Conseil municipal.

Pour les actes constitutifs d'infraction, le Maire ou le Président de séance dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

L'usage des téléphones smartphone ne doit en aucun cas troubler la quiétude de ces séances.

Article 9 – Pouvoirs, Excuses, absences

Après l'appel nominal, le Maire ou le secrétaire de séance rend compte au Conseil, des lettres d'excuses qui lui sont adressées par les membres du Conseil.

Par application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Il sera remis en début de séance au Secrétariat du Conseil Municipal. Le pouvoir doit comporter la désignation du mandataire et l'indication de la séance ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Afin d'éviter toute contestation quant à leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations et qui entendent se faire représenter doivent faire connaître au Maire le conseiller municipal mandataire.

Article 10 - Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16 du code général des collectivités territoriales, les séances du Conseil municipal peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

Les séances du conseil municipal de Beausoleil et leurs débats pourront faire l'objet d'une captation vidéo diffusée en direct sur Internet et enregistrées au moyen d'un support numérique.

Article 11 - Adoption du procès-verbal

Après avoir déclaré la séance ouverte et la constatation du quorum, le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, le Maire

recueille l'avis de l'Assemblée qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

Article 12 - Discipline de l'Assemblée

Le plus strict silence doit être observé par l'assistance pendant les délibérations.

La parole est accordée dans l'ordre des inscriptions et en tenant compte des temps de parole arbitrés lors de la réunion des responsables de groupes politiques du Conseil Municipal.

Un conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Tout membre du conseil municipal a le droit d'être entendu s'il en fait la demande au Président de séance.

Article 13 - Clôture des discussions et de la séance et séances à huis clos

La clôture d'une discussion est décidée par le Maire. La clôture prononcée, la parole n'est plus accordée que sur la forme ou sur les termes de la délibération à intervenir.

Le Maire peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des Conseillers excèderaient les limites de droit de libre expression, reconnu aux Conseillers Municipaux et, notamment pour des propos pouvant avoir un caractère injurieux ou diffamatoire.

Sur demande du Maire, ou de trois conseillers municipaux, le Conseil peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos. Cette décision ne peut donner lieu à aucun débat. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 14 - Information des Conseillers

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès des membres de l'assemblée par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par l'assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 48 heures après la réception du courrier de demande. Cette consultation interviendra en Mairie, aux heures ouvrables à la Direction Générale des Services.

Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire.

Si un projet de délibération comprend des pièces annexes volumineuses, le dossier peut être consulté par tout conseiller municipal qui en fait la demande, auprès de la Direction Générale des Services. Pour des raisons de développement durable et d'économies, l'utilisation de supports dématérialisés sera préconisée.

Les demandes de photocopie, si la reproduction n'est pas rendue difficile par la nature des documents, devront être adressées au Maire 24 heures au moins avant la date de consultation.

Article 15 - Groupes d'élus

Les Groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur responsable ainsi que de l'intitulé du Groupe. Les élus non-inscrits devront également se faire connaître.

L'effectif minimum des groupes est fixé à quatre membres, inscrits ou apparentés.

Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe politique. La liste des Groupes politique est publiée et affichée en l'Hôtel de Ville.

Un membre de chaque Groupe déclaré peut assister aux réunions des responsables de groupes politiques, et le cas échéant aux commissions permanentes spécialisées et aux commissions ad hoc.

Article 16 – Réunion des Responsables de Groupes Politiques

Il est créé, au sein du Conseil municipal, une réunion des responsables de groupes politiques composée du Maire ou de son délégué, des Responsables des Groupes politiques déclarés ou de leur mandataire et des élus non inscrits dans un groupe.

La réunion est convoquée par le Maire et se réunit au plus tard deux jours avant la date de chaque réunion publique de l'assemblée communale. Elle est présidée par le Maire ou son délégué.

La réunion a pour objet d'organiser la séance du Conseil Municipal. Elle permet de d'organiser la prise de parole et d'examiner les questions écrites ou orales, les propositions d'amendements et de motion.

A défaut d'accord au sein de la réunion des responsables de groupes politiques, les avis sont pris à la majorité, chaque Responsable de Groupe représente un nombre de voix égal au nombre de personnes inscrites à son Groupe.

Les réunions peuvent avoir lieu en visioconférence.

Article 17 - Droit d'expression des Conseillers municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, les bulletins d'information générale qui sont distribués gratuitement à l'ensemble des beausoleillois, réservent un espace à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Tout élu doit être regardé comme n'appartenant pas à la majorité municipale dès lors qu'il a déclaré relever d'un groupe d'élus distinct de la majorité du conseil municipal ou qu'il a exprimé publiquement sa volonté de siéger en qualité d'élus non-inscrits.

Les articles sont proposés par les Responsables de Groupes politiques du Conseil Municipal qui s'expriment au nom et en accord avec les élus déclarés appartenir à chacun des groupes concernés. Ce droit d'expression s'applique également aux élus non inscrits

L'espace dédié à ce droit d'expression est défini selon les modalités suivantes :

Les conseillers municipaux s'expriment sur les réalisations et la gestion de la Commune dans la limite de ses compétences ainsi que sur tout sujet de la vie publique.

Les conseillers municipaux s'engagent, conformément aux termes de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales :

- à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L.52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

Les dispositions du présent article ne rendent pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

La Commune de Beausoleil organise sa communication en direction de la population par l'intermédiaire du Journal et du site Internet de la commune : www.villedebeausoleil.fr.

En ce qui concerne le bulletin d'information générale : un espace intitulé Tribune Libre est réservé, à chaque parution, à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et plus largement des groupes politiques du conseil municipal.

Le service communication de la commune se tient à la disposition des conseillers municipaux concernés afin de leur indiquer la date de parution de chaque numéro ainsi que la date limite de remise des textes pour ce même numéro fixée trois semaines avant la date de publication.

Dans le bulletin d'information générale, la Tribune Libre concernant les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale occupe une page au format A5.

La Tribune libre sera également ouverte au groupe politique de la majorité municipale qui dispose d'un espace identique au format d'une page A5.

Les dispositions du présent article ne s'applique pas aux autres supports d'information quelle qu'en soit la forme qui par leur nature ou leur format constitue des outils d'information sur la vie de la commune.

Enfin, conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, l'exécutif local, en tant que directeur de publication, est responsable du contenu de ces publications, les textes devront être uniquement consacrés à des sujets d'intérêt public, ne seront ni injurieux, ni diffamatoires, et ne contreviendront pas aux règles du code électoral. Le Maire, conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, dispose d'un droit de réponse sur l'ensemble de ces textes.

Article 18 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Dans les communes de 10.000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. Ce local fait l'objet d'un règlement intérieur fixant les règles d'usages.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois à compter de l'adoption du présent règlement intérieur.

Le local mis à disposition est destiné à la réception de la population à l'exclusion de permanence politique et de réunions publiques.

La mise à disposition de ce local comporte l'ensemble des moyens permettant aux conseillers municipaux d'exercer leur mandat (informatique, bureautique, téléphone, reprographie). Il est à noter que la ville a mis à la disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal des boîtes mail nominatives.

Le local est situé Villa Sainte Thérèse Avenue de Villaine ou dans un autre site qui sera fixé afin de garantir un lieu de réunion pour les Conseillers municipaux ne relevant pas de la Majorité Municipale.

Article 19 – Commissions Municipales Permanentes

Le Conseil municipal peut constituer des commissions permanentes spécialisées. Chaque commission comprend 9 membres désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin d'assurer la représentation de chaque groupe politique du Conseil Municipal.

Chaque groupe politique municipal propose l'inscription de ses membres dans les diverses commissions dans la limite des postes qui lui reviennent, la répartition devant tenir compte du droit des élus n'appartenant à aucun groupe.

Ces commissions pourront être chargées d'étudier les dossiers et rapports soumis par le Maire. Elles peuvent instituer en leur sein des groupes de travail permanents ou temporaires. Les Adjoints et Conseillers délégués peuvent participer aux commissions qui entrent dans leur domaine de compétence.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Lors de la première réunion des commissions nouvellement créées, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la présidence est assurée par l'adjoint ayant délégation pour la principale matière. Chaque commission procède à la désignation de son vice-président qui la convoque et la préside pendant la durée du mandat. Le vice-président d'une commission peut accepter, lors de ses travaux, la présence d'un conseiller municipal qui en fait la demande. Celui-ci ne pourra pas prendre part au vote et ne pourra s'exprimer que si le Président l'y invite. Les vice-présidents de Commissions peuvent convoquer toute personne qu'il leur paraît utile de consulter.

Sauf en cas d'urgence où le délai est réduit à un jour, les convocations sont adressées aux Conseillers, accompagnée de l'ordre du jour et des rapports soumis à l'étude, cinq jours francs avant la date de la réunion.

Les membres du Conseil Municipal peuvent saisir, par l'intermédiaire du Maire, les Commissions permanentes spécialisées sur des propositions relevant de la compétence de ces Commissions.

Tout membre peut, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un autre Conseiller municipal relevant du même groupe politique, à charge pour lui d'en informer le Président de séance.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les commissions statuent à la majorité des présents et représentés.

Un compte rendu synthétique de chaque réunion est établi par le Vice président de la Commission.

Article 20 - Les Commissions extra-municipales

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, et composée d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les commissions extra municipales ne lient pas le Conseil Municipal.

Article 21 - Commissions "ad hoc"

En dehors des Commissions municipales permanentes et à toute époque, le Conseil peut désigner, en vue de l'étude d'une question précise, une Commission "ad hoc".

Il en détermine l'objet et la composition qui devra respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il fixe la date à laquelle prendront fin ses pouvoirs et sera présenté son rapport.

Des groupes de travail sur un thème précis pourront être constitués, dont la composition sera décidée par les membres de la commission. Les projets issus de ces groupes seront présentés aux Commissions permanentes compétentes avant d'être soumis au Conseil Municipal.

Article 22 - Commission consultative des services publics locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission

consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le Maire, (...) le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine, chaque année, sur le rapport de son Président :

- 1° - Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public.
- 2° - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5.
- 3° - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° - Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission a été composée par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 reçue en Préfecture le 15 juin 2020.

Article 23 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (marchés publics et délégation de service public) est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission a été composée par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 reçue en Préfecture le 5 juin 2020.

Article 24 - Mission d'information et d'évaluation

Sur demande de la moitié des membres du Conseil Municipal soit 17 membres, le Conseil Municipal délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Règles de présentation et d'examen de la demande :

La demande est transmise à Monsieur le Maire au plus tard 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le Maire inscrit, s'il y a lieu, le sujet à l'ordre du jour de la (les) Commission(s) permanente(s) concernée(s).

La Commission disposera d'un délai de deux mois pour étudier et apporter des éléments de réponse. Au delà de ce délai et si la demande est maintenue, la proposition de création de la Mission sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La durée de la Mission est fixée par le Conseil Municipal lors de sa création. Elle ne peut excéder 6 mois à partir de la date de la délibération qui l'a créée.

- Composition :

La Mission est composée de 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Fonctionnement de la Mission :

Le Maire ou son représentant :

- préside la Mission
- réunit les membres de la Mission aussi souvent que nécessaire ;
- sollicite, le cas échéant le concours des services municipaux qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la Mission ;
- prend contact auprès des élus délégués ou des organismes extérieurs si nécessaire pour recueillir les informations sur l'objet de la Mission ;
- désigne un rapporteur chargé d'établir le rapport final de la Mission et de le présenter le cas échéant en commission permanente préalablement à sa présentation en séance plénière du Conseil Municipal ;

Les réunions de la mission ne sont pas publiques.

Les réunions ont lieu sans condition de quorum.

Article 25 - Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle dans le respect des règles de sécurité et des règles sanitaires en vigueur. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Article 26 - Amendements – Résolutions

Amendements : toute proposition d'amendement d'un conseiller municipal, à un rapport soumis par le Maire doit être écrite et déposée auprès du Maire au moins la veille de la réunion des responsables de groupe politiques et en tout état de cause, en séance avant que le dossier ne soit soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil peut décider, après avoir entendu le rapporteur, si les amendements seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés le cas échéant en Commission avec le rapport. Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

Résolutions : tout projet de résolution doit être écrit, signé et déposé auprès du Maire au plus tard cinq jours avant la séance du Conseil, sauf en cas d'urgence conformément aux dispositions du dernier aliéna de l'article 3. Dans ce cas, le délai est ramené à vingt quatre heures avant la séance du Conseil.

Le Conseil décide, après avoir entendu l'auteur du projet de résolution, si celui-ci sera mis immédiatement en délibération ou s'il sera renvoyé le cas échéant pour examen à une commission permanente.

Article 27 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou le président de séance. Le Maire ou le président de séance peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de chaque groupe politique.

La durée de la suspension de séance ne peut excéder 30 minutes.

Le Conseil vote à mains levées sur les questions soumises à ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés les abstentions et les refus de prendre part au vote. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés au titre des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; au cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal des conseillers municipaux,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

En cas de contestation sur le résultat du scrutin par le secrétaire, il est procédé à un vote par assis et levé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en font l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataire. Les membres du Conseil Municipal concernés devront en faire la déclaration. Ils ne prendront part ni à la discussion, ni au vote.

Article 29 – Scrutin de liste **Conditions de dépôts des listes**

Pour toute désignation des représentants de la ville de Beausoleil dont l'élection est soumise à un scrutin de liste, les listes seront être déposées auprès du maire ou au plus tard, lors de la réunion des groupes politiques qui précède la réunion plénière au cours de laquelle, le Conseil municipal devra procéder à cette élection.

Article 30 – Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et adopté par le conseil municipal. Un débat a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire a lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet, sur la base du rapport d'orientations budgétaires. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, les conseillers municipaux sont rendus destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire comprenant l'analyse financière de la commune ainsi que des priorités proposées pour l'exercice budgétaire.

Lors de la Réunion des responsables de groupes politiques ce débat est préparé, organisant ainsi les prises de parole de chacun des groupes politiques constitués et des élus non inscrits dans un groupe.

Article 31 - Questions écrites

Le Maire doit être informé, par écrit, au moins 8 jours francs avant chaque séance publique du Conseil prévue au calendrier visé à l'article 4 du présent règlement et deux jours avant chaque autre séance, des questions pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la Ville de Beausoleil.

Le Maire y répondra en principe au cours de la séance publique qui suit. La réponse inscrite au procès verbal de la séance.

Article 32 - Questions orales

Conformément à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil Municipal.

Le texte des questions est adressé au Maire deux jours au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions orales pourront être examinées lors de la réunion des responsables de groupes politiques.

Lors du conseil municipal, le Maire ou l'élu délégué répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 33 – Motion

Le Conseil municipal peut émettre des motions sur tous les objets relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.

Tout conseiller municipal peut transmettre au Maire une proposition de motion.

Pour figurer à l'ordre du jour d'une séance publique, le projet de vœu doit être signé et déposé auprès du Maire, 7 jours avant la séance du Conseil.

La recevabilité de la motion est appréciée par le maire, en réunion des responsables de groupes politiques.

Article 34 - Comptes rendus des débats et des décisions

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal pourront être enregistrées et données lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal de séance est une retranscription audio et vidéo des débats rapportant les interventions des conseillers municipaux et les décisions du conseil municipal. Cette retranscription audio et vidéo tiendra lieu de procès-verbal in extenso, qui est adopté conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement intérieur.

Le compte-rendu des délibérations est affiché à l'Hôtel de Ville sous huitaine puis mis en ligne sur le site internet de la ville. Ce compte-rendu est la compilation synthétique de l'ensemble des délibérations adoptées par le conseil municipal lors de sa séance. Il comporte la mention précise des votes exprimés et le nom des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de séance et le compte-rendu des délibérations est tenu à la disposition des membres du conseil municipal et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent sur le site internet de la ville, sur internet ou aux heures ouvrables de la mairie, et ce conformément à l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 35 : Référendum local

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. Le maire peut seul proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Le Conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 36 : Consultation des électeurs

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_F-DE

Reçu le 05/10/2020

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le présent règlement ne pourra être modifié dans ses dispositions qu'autant que la proposition en sera présentée par dix membres du Conseil municipal ou si des mesures réglementaires ou légales changent le fonctionnement de l'Assemblée.

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Beausoleil pour la mandature 2020-2026. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

**Commune de BEAUSOLEIL****Séance du 29 septembre 2020**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Réf. : F 6 gEtaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Désignation d'un Correspondant Défense.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose créée par circulaire du Ministère délégué aux anciens combattants en date du 26 octobre 2001, et réactualisée par l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit défense.

Au sein de chaque Conseil Municipal est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens, auprès desquels il remplit une mission de sensibilisation, aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Cet élu sera désigné en qualité de référent auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la Délégation Militaire Départementale ainsi que de la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DlCoD) qui anime le réseau plan national, et ses coordonnées leur seront transmises.

A la suite de la démission de Monsieur Damien DOS SANTOS de son mandat de Conseiller Municipal le 22 juillet 2020, il convient de pourvoir à son remplacement sur cette fonction de correspondant défense qui lui avait été confiée par délibération du 4 juin 2020.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose de désigner Monsieur Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, en qualité de Correspondant de la Ville.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE ;

b) **DESIGNE** Monsieur Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, en qualité de Correspondant Défense, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Ref. : F 6 h

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 à L.581-45, R.581-25 à R.581-41 et R.581-58 à R.581-78 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-20 à R.153-21 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L631-1 ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
AR PREFECTURE
006-210600128-20200929-F_6_H-DE
Reçu le 05/10/2020
VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1973 portant inscription de l'ensemble de la Ville de Beausoleil à l'inventaire des sites pittoresques du Département des Alpes-Maritimes ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 1986 ayant adopté un Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004 ayant modifié le Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune est dotée d'un Règlement Local de Publicité adopté par délibération en date du 14 mai 1986, document qui fut modifié par une délibération en date du 24 septembre 2004.

Ce document est annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et a pour objet de réglementer la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Ville en adoptant les dispositions légales au contexte local.

A titre informatif et au sens de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, le terme « enseigne » désigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et qui concerne l'activité de cet immeuble. Dans le même ordre d'idée, une « pré enseigne » désigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le terme « publicité » est plus large et, à l'exclusion des enseignes et pré enseignes définies ci-dessus, la publicité désigne toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs destinés à recevoir ces inscriptions, formes ou images sont assimilées à des publicités.

Actuellement le Règlement prévoit deux zones de publicité restreinte, l'une désignée sous la dénomination « zone de publicité restreinte n° 1 » désigne huit secteurs qui figurent à l'actuel Règlement Local de Publicité annexé à la délibération. La « zone de publicité restreinte n° 2 » désigne l'agglomération en aval de la Moyenne Corniche à l'exclusion des zones déjà désignées dans la ZPR n° 1.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II a profondément modifié les dispositions relatives aux enseignes, pré enseignes et publicité dans l'optique de limiter leur impact sur les paysages et de préserver le cadre de vie des habitants.

Ce changement s'est aussi accompagné par une obligation de réviser le Règlement Local de Publicité dans un délai de dix ans à partir de la loi susvisée du 12 juillet 2010 sous peine de caducité du document. Ce délai a été prolongé de six mois par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni.

En conséquence, et conformément à la nouvelle procédure de révision prévue par le Code de l'environnement à l'article L. 581-14-1, il est nécessaire de lancer la procédure de révision calquée sur la révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de la concertation avec le public et les objectifs de la révision seront explicités dans la délibération.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F-8-H-DE

Recu le 05/10/2020

Sur les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité, la priorité est d'adapter la nouvelle législation nationale aux particularités locales et d'actualiser notre document. Cette actualisation passe par l'ajout d'un rapport de présentation et un enrichissement des annexes en plus du présent règlement qui sera adapté aux évolutions technologiques et juridiques en matière de densité de l'affichage, de la question des publicités lumineuses ou encore de l'usage de bâches. Ce processus se fera conformément aux objectifs de protection du patrimoine de la ville qui conduit à répartir équitablement la publicité dans la ville et à renforcer les exigences qualitatives sur les matériaux utilisés.

Sur les modalités de la concertation, il sera procédé à la mise à disposition au public du dossier indiquant les objectifs poursuivis accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations aux heures d'ouverture de la Mairie. Ce dossier sera également mis en ligne pour permettre au public de suivre l'état d'avancement et formuler des observations. Enfin, il sera organisé au minimum une réunion publique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité actuel conformément aux objectifs définis et afin d'y intégrer un rapport de présentation et des annexes ;
- b) **APPROUVE** les mesures de concertation définies par la délibération ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- d) **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- e) **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois dont la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_H-DE

Regu le 05/10/2020



Commune de BEAUSOLEIL

Séance du 29 septembre 2020

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Réf. : F 6 i

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-279 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé, remplaçant la date du 15 avril par celle du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 « portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-224 du 31 mars 2020 portant restriction à la liberté de circulation et la liberté d'aller et de venir sur le département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du 17 juillet 2015 portant actualisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains de sport ;

Vu l'arrêté municipal n° PM/CM/1377/2019 du 25 octobre 2019 portant revalorisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant actualisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains de sport ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant sur l'exonération des redevances dues pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 concernant les occupations du domaine public des terrasses et étalages ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie durant la période de l'urgence sanitaire, certains commerces se sont retrouvés dans l'impossibilité de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison ;

Considérant que cette mesure a entraîné la fermeture de la majeure partie des commerces, bars et restaurants ainsi qu'une forte perte de chiffre d'affaire pour ceux pratiquant la vente à emporter ou la livraison ;

Considérant que la réouverture progressive des commerces, bars et restaurants à compter du 2 juin 2020, s'est accompagnée de mesures spécifiques liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19, empêchant ainsi une reprise ordinaire de l'activité de ces établissements ;

Considérant que la Ville de BEAUSOLEIL a immédiatement souhaité, afin de limiter le préjudice économique subi par les commerces, bars et restaurants, accompagner ces acteurs économiques dans la reprise, ;

Il est proposé de proroger l'exonération des redevances liées à l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages telle qu'elle a été instituée par délibération du 22 juillet 2020.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_1-DE
Reçu le 05/10/2020

Cette exonération continuera de bénéficier aux commerçants de la Ville pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020

Considérant que cette mesure d'exonération est estimée à : 8 513,27 € ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'exonération des redevances dues pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 concernant les occupations du domaine public suivantes : Terrasses et Étalages ;

b) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés article 70323 "Redevances d'occupation du domaine public", fonction n° 810 "services urbains communs", ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_I-DE

Regu le 05/10/2020

**Commune de BEAUSOLEIL****Séance du 29 septembre 2020**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Réf. : F 6 jEtaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Rapport d'activités 2019 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération » et « Belle Epoque » à Beausoleil – Délégué : INDIGO INFRA FRANCE.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au Délégué, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA FRANCE, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ».

Il est rappelé que le délégué d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité déléguée, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la Société INDIGO INFRA FRANCE a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, son rapport d'activité de l'année 2019.

Ce dernier a été réglementairement soumis à La Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 4 juin 2020, dument convoquée le 29 septembre 2020.

006-210600128-20200929-F_6_J-DE

Recu le 05/10/2020

Le Conseil Municipal où cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération » et « Belle Epoque » au titre de l'année 2019 remis par la société INDIGO INFRA France.

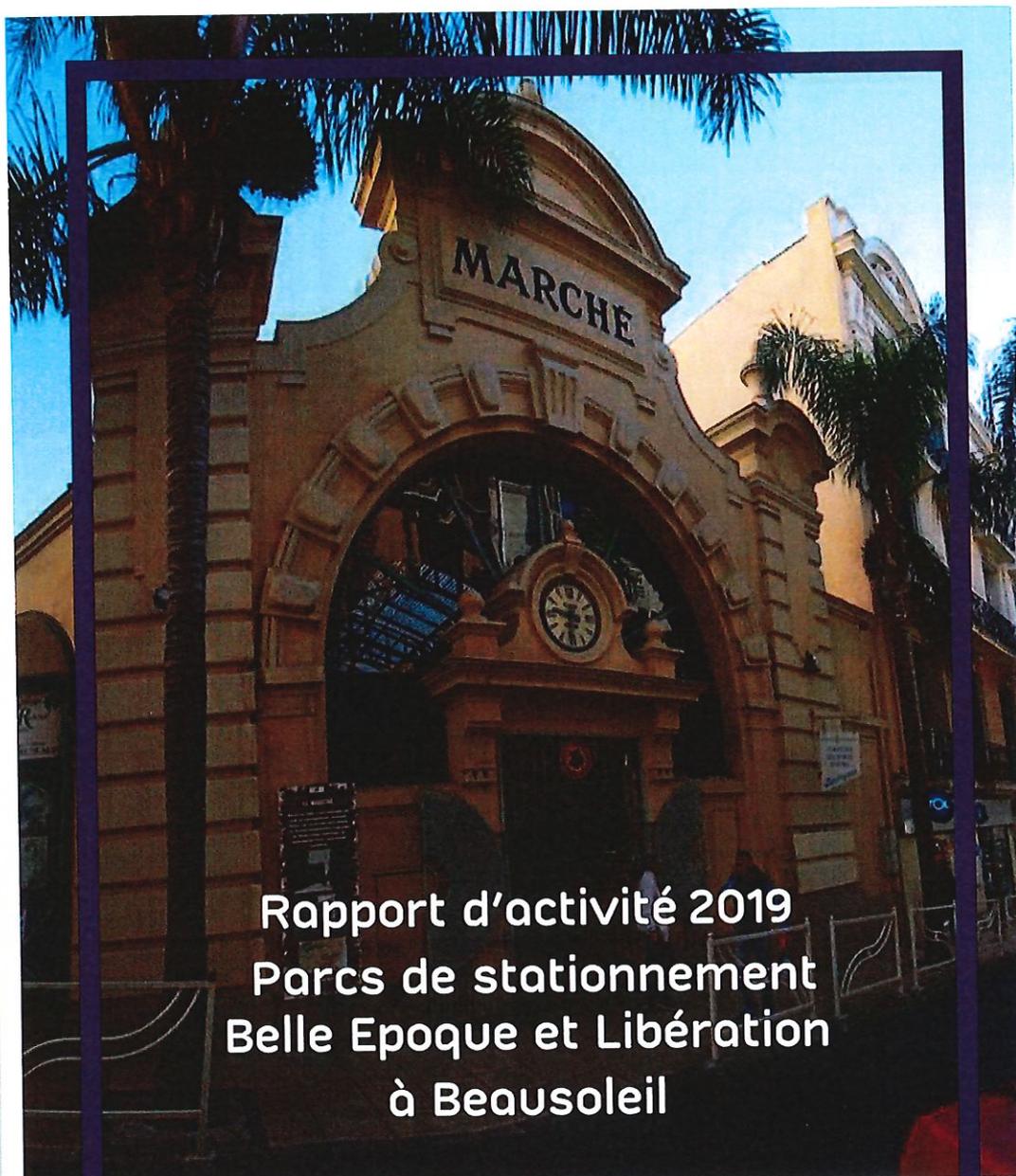
Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020



**Rapport d'activité 2019
Parcs de stationnement
Belle Époque et Libération
à Beausoleil**

INDIGO

SOMMAIRE

INDIGO.....	3
NOTRE METIER.....	5
NOTRE HISTOIRE.....	6
NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE.....	8
1. FICHE D'IDENTITE CONTRAT.....	9
1.1 CONTRAT.....	10
1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE.....	10
1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE.....	10
1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION.....	11
1.2 PRESENTATION GENERALE.....	12
1.2.1 DESCRIPTIF DES PARCS.....	12
1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS.....	14
1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2019.....	15
2. COMPTE RENDU FINANCIER.....	16
2.1 COMPTES DE LA DELEGATION.....	17
2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE.....	20
2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION.....	20
2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE.....	20
2.2.3 RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE NECESSAIRE A LA CONTINUITE DE SERVICE PUBLIC.....	22
3. ANALYSE DE L'ACTIVITE.....	23
3.1 PARC DE STATIONNEMENT LIBERATION.....	24
3.2 PARC DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE.....	26
4. LES CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	28
4.1 LES MOYENS POUR ASSURER LA GESTION DU SERVICE.....	29
4.2 MAINTENANCES ET TRAVAUX.....	31
4.3 SURETE ET SECURITE.....	33

5. NOS ENGAGEMENTS QUALITE.....	34
5.1 SERVICE RELATION CLIENT	35
5.2 LE CONTROLE QUALITE PAR APPELS ET VISITES MYSTERES.....	36
5.3 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	37
5.4 ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	37
6. NOS SERVICES	39
6.1 SERVICE DE TÉLÉ-OPÉRATION ET D'ASSISTANCE.....	40
6.2 SERVICE AUX CLIENTS.....	41
6.2.1 MOYENS DE PAIEMENT	41
6.2.2 L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.....	41
6.2.3 LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE.....	42
6.3 SERVICE DIGITAUX	43
6.3.1 APPLICATION SMARTPHONE	43
6.3.2 SOUSCRIPTION ABONNEMENT INTERNET	44
6.3.3 RADIO INDIGO	44
6.3.4 OPnGO.....	45
7. ANNEXES	46

INDIGO

LE LEADER MONDIAL
DU STATIONNEMENT
EN OUVRAGE

Indigo est le leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des métropoles et smart cities de demain.

Présent sur trois continents, Indigo est un acteur global à l'ancrage local. Indigo rassemble plusieurs métiers: les parcs en ouvrage, la voirie, la mobilité individuelle, le digital et les services associés. Indigo est présent dans 10 pays, auprès de 750 villes à travers le monde et développe des solutions sur-mesure, sur tous les segments de marchés (villes, aéroports, hôpitaux, centre-commerciaux, gares, espaces de loisirs et événementiels, universités...).

Pour faciliter l'expérience utilisateur, nous concevons, construisons, finançons et exploitons des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes. Paiement par mobile, pré-réservation de places de parking, guidage pour optimiser les temps de mobilité, autant d'exemples de services qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

Ce qui fait la force d'Indigo, c'est la proximité que nous avons avec les territoires. Nous sommes de véritables partenaires des villes, à la fois innovants et toujours à l'écoute de nos clients, des utilisateurs et de nos clients amont.



« Le monde change et avec lui notre façon de nous déplacer »

Indigo s'est construit avec les évolutions de la mobilité. Nous avons accompagné ces évolutions puisque la question du stationnement est centrale. Sans stationnement, pas de mobilité... et donc pas de développement possible des villes ! La question n'est pas seulement d'arriver rapidement à destination, mais de manière la plus intelligente, en adéquation avec notre style de vie ou notre envie du moment. Cette mobilité souple et personnalisée passe nécessairement par un usage simplifié de la voiture. En tant que premier réseau de stationnement au monde, nous innovons pour fluidifier les déplacements en ville et faciliter le quotidien de millions de personnes.

La mobilité de demain devra apporter des solutions pour répondre aux enjeux auxquels nos villes font déjà face.

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international. Le digital est au cœur de nos innovations, parce qu'il permet de nourrir l'expérience de nos utilisateurs par des services intelligents, interconnectés et évolutifs. En équipant nos parkings de technologies de pointe, ou en imaginant les services que nos ouvrages peuvent apporter aux utilisateurs et aux quartiers, nous restons des acteurs centraux du développement urbain et de la dynamique de nos lieux de vie.

Serge Clément
Président

NOTRE METIER

Notre métier: offrir une expertise complète et innovante du stationnement. Voirie, ouvrage, parkings mutualisés, nous opérons suivant des modes contractuels variés et nous adressons à tous les segments de marché.

+ 5 440

PARKINGS DANS LE MONDE

+ 750

VILLES

+ 2,4 M

PLACES DE STATIONNEMENT GERÉES

CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

En travaillant sur tous les aspects du stationnement, nous avons développé une expertise riche et diversifiée qui nous permet de répondre à tout type de besoin de manière personnalisée. Nous concevons, construisons, finançons et exploitons des solutions de stationnement sur mesure pour rendre la vie citadine plus facile et plus intuitive.

+ 224 M€

D'INVESTISSEMENT ENGAGÉS EN 2019

PROPOSER DES SERVICES INNOVANTS



Paiement par mobile, pré-réservation de places de parking, reconnaissance automatique de plaque minéralogique, gestion connectée des parcs de stationnement, autant d'exemples de services qui favorisent un parcours client plus intégré et plus fluide.

CONNECTER LES SITES POUR MIEUX LES PILOTER

Depuis quelques années Indigo mène un vaste programme de modernisation de ses installations afin de rendre ses parcs plus connectés, ouvrant la voie à la dématérialisation et à la centralisation des tâches courantes.

L'utilisation des technologies garantit également une gestion optimisée des recettes.

En 2015, Indigo a installé de nouveaux outils dans sa plate-forme de télé-opération permettant une prise en main totale des équipements du parc à distance et garantissant ainsi un niveau de sécurité et de fiabilité.



NOTRE HISTOIRE

Né de la fusion de SOGEPARC et de Parcs GTM, VINCI Park a été créé en 2001. À la suite de l'ouverture du capital de l'entreprise en 2014, VINCI Park devient Indigo en novembre 2015. Des années 1960 à aujourd'hui, découvrez les événements clés qui ont marqué notre histoire et qui ont ponctué le développement de la mobilité urbaine.

1960 – 1970 LES PREMIERES CONSTRUCTIONS EN OUVRAGE, INVENTION DU MODELE CONCESSIF

- 1962 – GTM construit sous l'esplanade des Invalides son premier parc de stationnement France. Il ouvre en 1964.
- 1964-1970 – Plusieurs grands parcs parisiens sont construits : le parking George V en Malesherbes-Anjou en 1966, Haussmann-Berri en 1967 et le parc Joffre Ecole Militaire en 1969.
- 1968 – Création de SOGEPARC.
- 1975 – SOGEPARC se déploie à l'international, au Luxembourg.



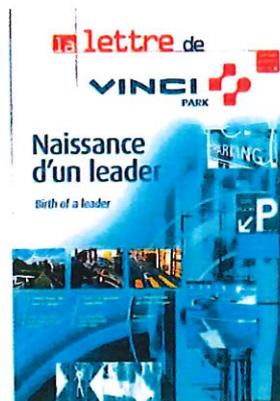
1980-1990 CONSTRUCTION ET ESSOR A L'INTERNATIONAL : UN DEVELOPPEMENT FULGURANT

- Années 1990 – Construction de nouveaux parcs en France avec notamment Narbonne, qui ouvre en 1987 et celui de la Préfecture à Marseille, mis en service en 1994.
- 1992 à 1996 – Un grand parc de stationnement parisien est construit chaque année : Printemps Haussmann en 1992, Champs Elysées en 1993, Hoche en 1994, Saint-Michel en 1995 puis Edouard VII en 1996.
- 1996 – La SEPADEF assure la gestion et l'exploitation des parkings du quartier d'affaires de Défense, soit un total de 23 000 places.
- 1995-1999 – SOGEPARC se développe à l'international : Espagne en 1995, puis Suisse en 1997. Parcs GTM se déploie à Londres ainsi qu'au Chili et au Québec.
- 1999 – Un premier défilé de mode a lieu à Compiègne le 2 octobre 1999. Le parc stationnement devient un lieu événementiel.



2001-2014 LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET DE L'INNOVATION

- 2001 - Fusion de GTM et de SOGEPARC et naissance de VINCI
- 2001 - Mise en place de nouveaux services au sein des parcs de stationnement : prêt de vélos, prêt de parapluies, mise à disposition de cabas et de poussettes.
- 2001-2010 - VINCI Park intensifie sa présence à l'international : développement en 2003, première implantation en Slovaquie en 2004, puis aux États-Unis en 2007 ainsi qu'au Qatar en 2010.
- 2004 - Création de l'École VINCI Park, premier établissement de formation aux métiers du stationnement.
- 2006 - Lancement de Radio VINCI Park dans les parkings en France.
- 2010-2015 - VINCI Park intègre des services innovants à ses solutions de parking : centre mobilité dans le parking Lobau-Rivoli ; location de vélos à assistance électrique en partenariat avec Green On ; installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ; dématérialisation des tickets grâce à la technologie NFC à Caen.
- 2011 - Création du premier Centre de Télé-Opération en France, qui sera ensuite opérationnel dans plusieurs pays comme au Brésil, au Luxembourg et au Royaume-Uni.
- 2013 - Lancement de l'application My VINCI Park, avec la fonctionnalité de paiement mobile en voirie.
- 2013 - VINCI Park prend une participation dans la société brésilienne Moving au Brésil.
- 2014 - VINCI Park ouvre son capital. Ardian, Crédit Agricole Assurances et VINCI créent une société commune qui détient 100 % du capital de VINCI Park.

**2015-2017**

- En 2015, VINCI Park devient Indigo et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec une nouvelle offre digitale.
- Comme dans les autres secteurs de la consommation, l'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Indigo lance OPnGO, seule application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète, incluant la recherche d'itinéraires, trouver la meilleure place au meilleur prix, puis emprunter le parcours client le plus efficace et le plus fluide.

DEPUIS 2017

- Un nouveau service de vélos partagés avec INDIGO® weel
- Entre urbanisation croissante et changements des habitudes de la population, les moyens de transport évoluent et avec eux les habitudes des consommateurs en matière de mobilité urbaine. Dans cette transition, le vélo bénéficie d'une place primordiale pour les déplacements citadins. Pour répondre à ces enjeux, Indigo déploie des vélos partagés en libre-service, sans station.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020



FICHE D'IDENTITE
CONTRAT

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATION



COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

1.1 CONTRAT

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Libération et Belle Epoque.

Signature du contrat : 20/10/2012

Echéance du contrat : 30/10/2022

Avenant n° 3 du 18 novembre 2019 portant sur l'intégration au patrimoine délégué de la zone publique du parking Victor Hugo.

1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE

Indigo Infra France

Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :

Pierre BONNABAUD
Directeur Régional Sud Est
Immeuble Noilly Paradis - 146 rue paradis -
13006 Marseille

1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE

Il est précisé que dans le cadre des règles d'organisation et de fonctionnement du Groupe Indigo auquel elle appartient, Indigo Infra France fait appel pour l'exécution des missions confiées au titre du contrat de délégation de service public, aux sociétés prestataires de services du Groupe, notamment la société Indigo Park.

Indigo Park

Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :

Laure SERRES
Directeur de Secteur
Immeuble Noilly Paradis - 146 Rue Paradis
13006 Marseille
Tel : 06 77 58 04 06
Mail : laure.serres@group-indigo.com

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATION



COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION

Indigo Park

Parc de Stationnement Belle Epoque
3, Rue du Marché
06240 BEAUSOLEIL

Contacts :

Marie-Pierre BUGAUT
Responsable de District
Tel : 06 45 66 09 78
Mail:mariepierre.bugaut@group-indigo.com

Pierre TURCHI
Responsable de Site
Tel : 04 97 03 79 31
Mail : pierre.turchi@group-indigo.com

1.2 PRESENTATION GENERALE

1.2.1 DESCRIPTIF DES PARCS

LIBERATION

- o Capacité de 213 places dont 193 en délégation réparties sur 9 demi- niveaux incluant 5 places PMR
- o Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- o Equipements de péage : 2 caisses, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie.
- o Les moyens de paiement acceptés : pièces, cartes de paiement CB, TOTAL GR, VISA MASTERCARD et AMERICAN EXPRESS en caisse automatique et sur les bornes de sortie, télépéage et OPnGO en bornes de sortie,

BELLE EPOQUE

- o Capacité de 396 places dont 173 en délégation réparties sur 4 niveaux incluant 1 place PMR
- o Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- o Equipements de péage : 2 caisses, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie.
- o Les moyens de paiement acceptés : pièces, cartes de paiement CB, TOTAL GR, VISA MASTERCARD et AMERICAN EXPRESS en caisse automatique et sur les bornes de sortie, télépéage et OPnGO en bornes de sortie.

VICTOR HUGO

- o Capacité de 160 places dont 36 places publiques en délégation réparties sur 2 niveaux incluant 2 places PMR
- o Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- o Equipements de péage : 1 caisse, 1 bornes d'entrée, 1 borne de sortie.
- o Les moyens de paiement acceptés : pièces, cartes de paiement CB, VISA MASTERCARD en caisse automatique et sur la borne de sortie.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATION



COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

TARIFICATION PAR TRANCHES DE 15 MN EN VIGUEUR AU 01/11/2018

Temps en minutes	Tarif en vigueur de 7H à 24H	
De 0 à 15 minutes	0,50 €	
De 16 à 105 minutes	+ 0,50 €	Par ¼ d'heure
De 106 à 120 minutes	+ 0,60 €	Par ¼ d'heure
De 121 à 240 minutes	+ 0,50 €	Par ¼ d'heure
De 241 à 345 minutes	+ 0,30 €	Par ¼ d'heure
De 346 à 360 minutes	+ 0,40 €	Par ¼ d'heure
De 361 à 705 minutes	+ 0,30 €	Par ¼ d'heure
De 706 à 720 minutes	+ 0,40 €	Par ¼ d'heure
Tarif maximum Ticket perdu	24,50 €	Par 24h
GRATUIT SI MOINS D'UNE HEURE		
Temps en minutes	Tarif en vigueur de 0H à 7H	
De 0 à 15 minutes	0,20 €	
De 16 à 420 minutes	+ 0,20 €	Par 1/4 d'heure
GRATUIT SI MOINS D'UNE HEURE		

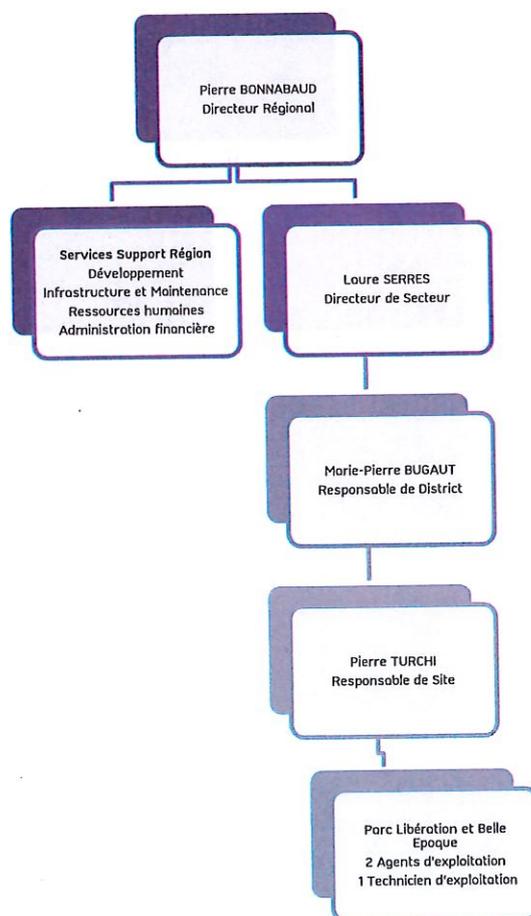
TARIF ABONNEMENT ANNUEL SIMPLE : 1552,56 €

1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

- o Partenariat avec l'association Beausoleil Sport pour la course des escaliers.
- o Remplacement du panneau 24/24 à l'entrée voiture du parc Libération.
- o Réalisation de la vitrophonie de la boutique de Belle Epoque.
- o Intégration d'une nouvelle collaboratrice le 25/11/2019 en qualité de «technicienne d'Exploitation».
- o Ouverture du parc Victor Hugo le 06/12/2019 avec un tout nouveau matériel de péage qu'il a fallu adopter afin de pouvoir le piloter à distance depuis nos autres sites, et notre Centre National de Télé Opération.
Il y a eu beaucoup de contraintes techniques liées aux équipements du parc rencontrées au démarrage de l'exploitation et certaines perdurant encore à l'heure actuelle.
Prise en gestion uniquement de la zone publique composée de 36 places réparties sur les deux premiers niveaux du site.
Compte tenu de la mise en service du parc qui s'est avérée compliqué, le système de péage ne nous a pas permis pour l'année 2019 d'avoir des données exploitables.

1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2019

3 Agents d'Exploitation Indigo sont affectés à la gestion des parcs de Beausoleil, encadrés par un responsable de site, Pierre TURCHI, supervisé par un responsable de district, Marie-Pierre BUGAUT arrivée en novembre 2019.



AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Regu le 05/10/2020

2.

COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 COMPTES DE LA DELEGATION

LIBERATION

PARC DE STATIONNEMENT	060701 Beausoleil Libération
DELEGANT	VILLE DE BEAUSOLEIL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA FRANCE
ANNEE	2019

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2019

EN H.T.	Année 2018	Année 2019	2019 / 2018 en valeur	2019 / 2018 en %
Horaires parcs	402 567	387 856	-14 701	-3,7%
Abonnés parcs	170 590	172 343	1 753	1,0%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodataires				
Activités annexes	6 118	15 441	9 322	152,4%
Sous Total Chiffre d'Affaires	579 276	575 650	-3 626	-0,6%
Subventions d'Exploitation				
Autres Produits	0	12 001	12 001	3000300,0%
Sous Total Autres Produits	0	12 001	12 001	3000300,0%
Total Produits d'Exploitation	579 276	587 651	8 375	1,4%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-97 506	-86 907	10 599	-10,9%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-4 164	-2 856	1 308	-31,4%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-1 379	-1 348	31	-2,3%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-24 952	-23 953	999	-4,0%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-128 001	-115 065	12 936	-10,1%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-8 699	-3 101	5 598	-64,4%
Entretien : Contrats	-5 375	11 317	16 692	-310,5%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-2 180	-3 245	-1 065	48,8%
Location Matériel d'Exploitation	-493	20	514	-104,2%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-16 747	4 992	21 739	-129,8%
Actions Commerciales				
Collecte de Fonds et Commissions	-1 155	-2 617	-1 462	126,6%
Frais Administratifs et Divers	-6 976	-5 561	1 416	-20,3%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Comm.	-2 667	-889	1 778	-66,7%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Comm.	-10 798	-9 067	1 731	-16,0%
Total Charges Directes d'Exploitation	-155 546	-119 140	36 406	-23,4%
Police d'Assurances	-3 502	-3 670	-168	4,8%
Sinistres		-985	-985	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-46 687	-26 530	20 157	-43,2%
Redevances Aux Concedants	-181 327	-189 036	-7 709	4,9%
Taxes et Versements Assimilés	-28 500	-31 949	-3 449	12,1%
Autres Charges et Provisions Courantes	-4 835	-196	4 639	-96,0%
Charges de Gros Entretien	-4 200	-2 292	1 908	-45,4%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-12 744	-12 664	80	-0,6%
Frais Généraux Siège	-39 101	-38 856	245	-0,6%
Total Autres Charges d'Exploitation	-320 896	-306 178	14 718	-4,6%
Total Autres Charges d'Exploitation	-320 896	-306 178	14 718	-4,6%
Total Charges d'Exploitation	-476 442	-425 318	51 124	-10,7%
Autres Charges Non Courantes	4 328	0	-4 328	-100,0%
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-50 590	-48 341	2 249	-4,4%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-46 262	-48 341	-2 079	4,5%
Total Charges Non Courantes	-46 262	-48 341	-2 079	4,5%
EBIT	56 572	113 992	57 420	101,5%
Frais Financiers	-10 061	-8 923	1 138	-11,3%
Total Frais Financiers	-10 061	-8 923	1 138	-11,3%
Total Frais Financiers	-10 061	-8 923	1 138	-11,3%
Resultat Net avant Impot Parc	46 511	105 069	58 557	125,9%

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATIONCOMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

BELLE-EPOQUE

PARC DE STATIONNEMENT	060702 Beausoleil Belle-époque
DELEGANT	VILLE DE BEAUSOLEIL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA FRANCE
ANNEE	2019

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2019

EN H.T.	Année 2018	Année 2019	2019 / 2018 en valeur	2019 / 2018 en %
Horaires parcs	293 482	294 247	765	0,3%
Abonnés parcs	124 769	128 687	3 918	3,1%
Voile				
Garantie de recettes Villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	1 675	202	-1 473	-87,9%
Sous Total Chiffre d'Affaires	419 926	423 136	3 210	0,8%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	34 858	11 029	-23 828	-68,4%
Sous Total Autres Produits	34 858	11 029	-23 828	-68,4%
Total Produits d'Exploitation	454 784	434 165	-20 618	-4,5%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-115 327	-86 575	28 752	-24,9%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-3 522	-3 658	-136	3,9%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-13 378	-44 292	-30 914	231,1%
Prestations de Nettoyage	-3 892	-3 946	-54	1,4%
Prestations de Gardiennage		-55	-55	
Sous Total Frais de Personnel	-136 119	-138 526	-2 407	1,8%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-7 210	-9 401	-2 191	30,4%
Entretien : Contrats	-250	3 503	3 753	-1503,2%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-2 237	-2 893	-656	29,3%
Location Matériel d'Exploitation	-479	-754	-275	57,5%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-10 175	-9 544	631	-6,2%
Actions Commerciales	-221	-259	-38	17,1%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 869	-3 131	-262	9,1%
Frais Administratifs et Divers	-1 291	-606	685	-53,0%
Sous Total Frais Funct. Adm. & Commerc.	-4 381	-3 996	385	-8,8%
Total Charges Directes d'Exploitation	-150 675	-152 066	-1 391	0,9%
Police d'Assurances	-3 004	-3 011	-7	0,2%
Sinistres	-613		613	-100,0%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-28 964	-50 092	-21 128	72,9%
Redevances Aux Concedants	-146 749	-152 960	-6 211	4,2%
Taxes et Versements Assimilés	-19 358	-19 720	-361	1,9%
Autres Charges et Provisions Courantes	-15 551	-52 085	-36 534	234,9%
Charges de Gros Entretien		-4 113	-4 113	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-9 238	-9 309	-71	0,8%
Frais Généraux Siège	-28 346	-28 562	-217	0,8%
Total Autres Charges d'Exploitation	-251 823	-319 853	-68 029	27,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-251 823	-319 853	-68 029	27,0%
Total Charges d'Exploitation	-402 498	-471 919	-69 421	17,2%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-324	-440	-116	36,0%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-48 625	-49 169	-544	1,1%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-48 949	-49 609	-660	1,3%
Total Charges Non Courantes	-48 949	-49 609	-660	1,3%
EBIT	3 337	-87 363	-90 699	-2718,4%
Frais Financiers	-6 390	-8 656	-2 265	35,5%
Total Frais Financiers	-6 390	-8 656	-2 265	35,5%
Total Frais Financiers	-6 390	-8 656	-2 265	35,5%
Resultat Net avant Impot Parc	-3 054	-96 018	-92 965	3044,2%

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATION 19COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

VICTOR HUGO

PARC DE STATIONNEMENT	060704 Beausoleil Victor Hugo
DELEGANT	VILLE DE BEAUSOLEIL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA FRANCE
ANNEE	2019

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2019

EN H.T.	Année 2019
Horaires parcs	711
Abonnés parcs	
Voirie	
Garantie de recettes villes	
Prestation de services	
Activité de Contrôle	
Appels de charges amodiataires	
Activités annexes	
Sous Total Chiffre d'Affaires	711
Subventions d'exploitation	
Autres Produits	
Sous Total Autres Produits	0
Total Produits d'Exploitation	711
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	
Personnel Contrat à Durée Déterminée	
Autre Personnel externe et Frais Divers	
Personnel Intérimaire d'Exploitation	
Prestations de Nettoyage	
Prestations de Gardiennage	
Sous Total Frais de Personnel	0
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	
Entretien : Contrats	
Electricité, Fluides	
Autres Prestations Sous Traitées	
Frais de Télécommunication	
Location Matériel d'Exploitation	
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	0
Actions Commerciales	
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-3
Frais Administratifs et Divers	-3
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commer.	-3
Total Charges Directes d'Exploitation	-3
Police d'Assurances	
Sinistres	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	
Redevances Aux Concédants	
Taxes et Versements Assimilés	-23
Autres Charges et Provisions Courantes	
Charges de Gros Entretien	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-16
Frais Généreux Siège	-48
Total Autres Charges d'Exploitation	-87
Total Autres Charges d'Exploitation	-87
Total Charges d'Exploitation	-90
Autres Charges Non Courantes	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	
Autres Provisions Non Courantes	
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	0
EBIT	621
Frais Financiers	
Total Frais Financiers	0
Total Frais Financiers	0
Resultat Net avant Impot Parc	621

2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE

2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre aucune variation, n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE

LIBERATION

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2019

Parc de stationnement Beausoleil Libération					
Libellé Compte		Valeur Brute au 31/12/2019	Dotation 2019	Cumul Amortissement au 31/12/2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
BIENS DE RETOUR	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	173 874	29 028	91 602	82 272
	AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	147 466	17 066	99 076	48 389
Total BIENS DE RETOUR		321 340	46 094	190 678	130 662
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAGE	23 411	2 248	12 490	10 921
Total BIENS DE REPRISE*		23 411	2 248	12 490	10 921
Total général		344 751	48 341	203 168	141 583

*quote part des actifs Immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Libération	
en euros H.T.	31/12/2019
Immobilisations valeur Comptable Brute	344 751
Immobilisations valeur comptable nette	141 583
Immobilisation en cours	0
Dont montant cumulé des amortissements de durée de vie utile	73 425

BELLE EPOQUE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2019

Parc de stationnement Beausoleil Belle-époque

Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2019	Dotation 2019	Cumul Amortissement au 31/12/2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
BIENS DE RETOUR MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	206 678	38 210	98 385	108 293
AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	54 558	8 601	30 173	24 385
Total BIENS DE RETOUR	261 236	46 811	128 558	132 678
BIENS DE REPRISE* MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAGE	18 690	1 966	8 710	9 980
PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	523	262	331	192
INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.	1 300	130	716	584
MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	1 646	329	624	1 022
MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	1 000	111	140	860
Total BIENS DE REPRISE*	23 160	2 798	10 921	12 639
Total général	284 396	49 609	139 079	145 316

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Belle-époque

en euros H.T.	31/12/2019
Immobilisations valeur Comptable Brute	284 396
Immobilisations valeur comptable nette	145 316
Immobilisation en cours	14 286
Dont montant cumulé des amortissements de durée de vie utile	57 812

VICTOR HUGO

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2019

Parc de stationnement Beausoleil Victor Hugo

Type Bien	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2019	Dotation 2019	Cumul Amortissement au 31/12/2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
-----------	----------------	-------------------------------	---------------	---	--

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Victor Hugo

en euros H.T.	31/12/2019
Immobilisations valeur Comptable Brute	0
Immobilisations valeur comptable nette	0
Immobilisation en cours	16 709
Dont montant cumulé des amortissements de durée de vie utile	0

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATION 

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

2.2.3 RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE NECESSAIRE A LA CONTINUTE DE SERVICE PUBLIC

Concernant les engagements à incidence financière, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidence financière nécessaire à la continuité du service public délégué (art. 1411-7-I-h).

Nous vous rappelons que l'équipe en place est composée comme suit :

- 2 agents d'exploitation
- 1 Technicien d'exploitation
- 1 Responsable de Site

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

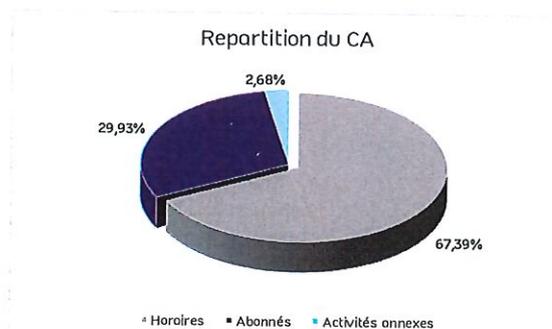
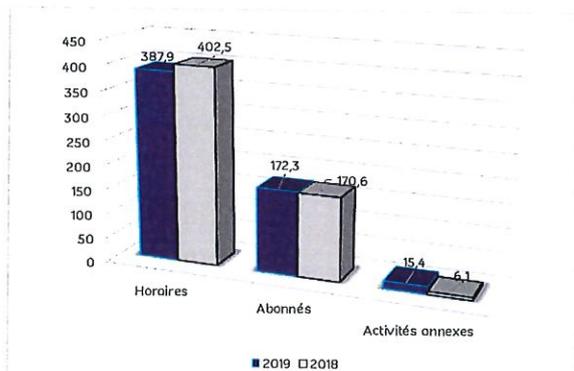
3.

ANALYSE DE
L'ACTIVITE

3.1 PARC DE STATIONNEMENT LIBERATION

Le CA pour l'année 2019 est de 575,6 K€ HT réparti comme suit :

Chiffre d'affaires K€ HT	Horaires	Abonnés	Activités annexes	Total
2019	387,9	172,3	15,4	575,6
2018	402,5	170,6	6,1	579,2
ECART	-3,6%	1,0%	152,5%	-0,6%
REPARTITION DU CA	67,4%	29,9%	2,7%	



L'évolution du ticket moyen (en euros TTC)

Année	Ticket moyen TTC
2019	7.24
2018	7.75

Répartition des modes de paiement

Année	Espèces	Chèques	CB/Total GR	LIBER'T	OPnGO
2019	11.47 %	0,0 %	75.67 %	11.26 %	0.46 %
2018	13.06 %	0.0 %	68.38 %	17.77 %	0.79 %

Fréquentation horaires

	2018	2019	ECART
Janvier	5 013	5 505	9,8%
Février	4 836	4 566	-5,6%
Mars	5 577	5 541	-0,6%
Avril	5 625	5 456	-3,0%
Mai	5 372	5 651	5,2%
Juin	5 787	5 605	-3,1%
Juillet	5 311	5 608	5,6%
Août	4 059	4 300	5,9%
Septembre	5 019	5 268	5,0%
Octobre	5 286	5 682	7,5%
Novembre	5 964	5 404	-9,4%
Décembre	5 125	5 683	10,9%
Total	62 974	64 269	2,1%

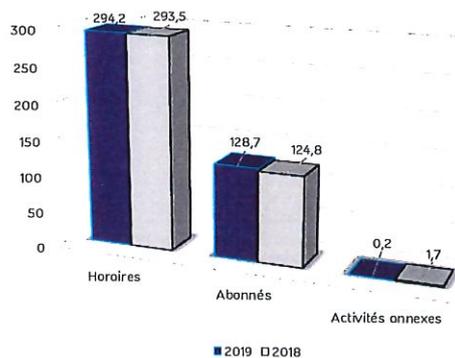
Fréquentation moyenne mensuelle abonnés

	2018	2019	ECART
Janvier	158	154	-2,5%
Février	157	154	-1,9%
Mars	152	154	1,3%
Avril	153	155	1,3%
Mai	153	156	2,0%
Juin	155	155	0,0%
Juillet	155	157	1,3%
Août	154	152	-1,3%
Septembre	155	154	-0,6%
Octobre	155	154	-0,6%
Novembre	158	153	-3,2%
Décembre	156	153	-1,9%
Total	155	154	-0,5%

3.2 PARC DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE

Le CA pour l'année 2019 est de 423,1 K€ HT réparti comme suit :

Chiffre d'affaires K€ HT	Horaires	Abonnés	Activités annexes	Total
2019	294,2	128,7	0,2	423,1
2018	293,5	124,8	1,7	420
ECART	0,2%	3,1%	-88,2%	0,7%
REPARTITION DU CA	69,5%	30,4%	0,0%	



L'évolution du ticket moyen (en euros TTC)

Année	Ticket moyen TTC
2019	6.87
2018	7.20

Répartition des modes de paiement

Année	Espèces	Chèques	CB/Total GR	LIBER'T	OPnGO
2019	13.62 %	0,0 %	62.52 %	22.48 %	0.35 %
2018	18.02 %	0.0 %	61.72 %	19.40 %	0.85 %

*

Fréquentation horaires

	2018	2019	ECART
Janvier	4 316	4 792	11,0%
Février	3 886	4 011	3,2%
Mars	4 121	4 729	14,8%
Avril	4 321	4 727	9,4%
Mai	3 872	4 745	22,5%
Juin	4 205	4 360	3,7%
Juillet	3 068	4 325	41,0%
Août	3 389	3 286	-3,0%
Septembre	4 254	3 885	-8,7%
Octobre	4 329	4 253	-1,8%
Novembre	4 896	4 012	-18,1%
Décembre	4 289	4 307	0,4%
Total	48 946	51 432	5,1%

Fréquentation moyenne mensuelle des abonnés

	2018	2019	ECART
Janvier	117	112	-4,3%
Février	117	112	-4,3%
Mars	116	112	-3,4%
Avril	116	112	-3,4%
Mai	114	112	-1,8%
Juin	114	112	-1,8%
Juillet	113	113	0,0%
Août	115	113	-1,7%
Septembre	113	113	0,0%
Octobre	113	114	0,9%
Novembre	113	115	1,8%
Décembre	113	115	1,8%
Total	115	113	-1,4%

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE

Reçu le 05/10/2020

4.

LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

4.1 LES MOYENS POUR ASSURER LA GESTION DU SERVICE

Pour la gestion du parc de stationnement l'équipe d'exploitation dispose des moyens suivants :

- o 2 téléphones fixe,
- o 2 autolaveuses, 1 nettoyeur haute pression,
- o Un PC de gestion équipé du logiciel de gestion commercial SIGC (logiciel Indigo de gestion commerciale des parcs de stationnement) et des logiciels de gestion des équipements de contrôle d'accès et de péage avec accès à Internet et à l'Intranet
- o 4 enregistreurs numériques
- o Un local de stockage pour les pièces détachées (lisses de barrières, consommables, tickets...)
- o Un local pour chariot de nettoyage
- o 1 coffre,
- o L'outillage à main nécessaire aux diverses tâches techniques (tournevis, clés, voltmètre, produits divers, etc.)

LIBERATION

ENVIRONNEMENT	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4
Rampe d'entrée	1	1	1	1
Rampe de sortie	1	1	1	1
Panneau libre/saturé	1			
Escalier	2	2	2	2
Monte charge				
Ascenseur	1	1	1	1
Allée de circulation	1	1	1	1
Entrée hall coisse	1			
EQUIPEMENTS	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4
Contrôleur d'entrée	1			
Contrôleur de sortie	2			
Barrière d'entrée	1			
Barrière de sortie	2			
Porte basculante	2			
Lecteur de badges				
Lecteur piéton	1		1	1
Coisse automatique	2			
Colonne sèche	1	1	1	1
Commande pompier	1			
Déclencheur manuels	1	1	1	1
Extincteur	5	5	5	5
Bac à sable	2	2	2	2
Edicule extraction d'air	1	1	1	1
Phone	8		3	1
Caméra de surveillance	15	4	4	5
LOCAUX TECHNIQUES	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4
Archive/technique	3			
TGBT	1			
EDF	1			
Pompe				1
Machinerie Ascenseur				1
Compteurs Electriques	1			

BELLE EPOQUE

ENVIRONNEMENT	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
Rampe d'entrée	1				
Rampe de sortie	1				
Panneau libre/saturé	1				
Escalier	1	1	1	1	1
Ascenseur	1	1	1	1	1
Allée de circulation	1	1	1	1	1
hall coisse	1				
EQUIPEMENTS	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
Contrôleur d'entrée	1		1		
Contrôleur de sortie	1		1		
Barrière d'entrée	1				
Barrière de sortie	1				
Porte basculante	1				
Lecteur de badges	1				
Lecteur piéton	1				
Coisse automatique	1				
Colonne sèche	1	1	1	1	1
Commande pompier	1				
Extincteur	2	2	2	2	2
Bac à sable	1	1	1	1	1
Phonie	1	1	1	1	1
Caméra de surveillance	4	4	4	4	4
LOCAUX TECHNIQUES	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
TGBT	1				
Pompe					
Local sprinkler	1				

VICTOR HUGO

ENVIRONNEMENT	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5	Niveau -6
Rampe d'entrée	1					
Rampe de sortie	1					
Panneau libre/saturé	1					
Escalier	1	1	1	1	1	1
Ascenseur	1	1	1	1	1	1
Allée de circulation	1	1	1	1	1	1
hall coisse	1					
EQUIPEMENTS	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5	Niveau -6
Contrôleur d'entrée	1		1			
Contrôleur de sortie	1		1			
Barrière d'entrée	1					
Barrière de sortie	1					
Porte basculante	1					
Lecteur de badges	1					
Lecteur piéton	1					
Coisse automatique	1					
Colonne sèche	1	1	1	1	1	1
Commande pompier	1					
Extincteur	2	2	2	2	2	2
Bac à sable	1	1	1	1	1	1
Phonie	1	1	1	1	1	1
Caméra de surveillance	4	4	4	4	4	0
LOCAUX TECHNIQUES	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5	Niveau -6
TGBT	1					
Pompe						1
Local sprinkler	1					
Local courant faible	1					

4.2 MAINTENANCES ET TRAVAUX

MAINTENANCE

LIBERATION

MAINTENANCE PREVENTIVE	DATE		
ASCENSEURS			
DETECTION INCENDIE	05/2019	10/2019	
EXTINCTEURS			06/2019
VENTILATION			
POMPES DE RELEVAGE			
CONTROLES OBLIGATOIRES	DATE		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			01/2019
QUALITE DE L'AIR			04/2018
COLONNE SECHE			11/19
EXTINCTEURS, BACS A SABLE			05/19

BELLE EPOQUE

MAINTENANCE PREVENTIVE	DATE		
ASCENSEURS			
DETECTION INCENDIE	05/2019	10/2019	
EXTINCTEURS			06/2019
VENTILATION			01/2019
POMPES DE RELEVAGE			
CONTROLES OBLIGATOIRES	DATE		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			07/19
QUALITE DE L'AIR			04/2018
COLONNE SECHE			11/19
EXTINCTEURS, BACS A SABLE			05/19

Pour les dates manquantes de maintenance nous n'avons pas eu les retours du Syndic en charge de la maintenance de ces équipements.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATION

32

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

TRAVAUX

En 2019, les travaux suivants ont été réalisés :

LIBERATION :

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN
Remplacement caisson 24/24
Achat autolaveuse et nettoyeur Haute pression
Achat d'un enregistreur et 5 cameras

BELLE EPOQUE :

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN
Vitrophanie sur les vitres de la boutique
Remplacement du sanibroyeur toilettes boutique

4.3 SURETE ET SECURITE

Année	Expulsions SDF Expulsions Toxicomanes	Agressions	Effractions véhicules	Vandalisme
Libération 2019				2
Libération 2018				1
Belle Epoque 2019	1 SDF janvier février			1
Belle Epoque 2018				1

Nos Agents d'exploitation veillent à surveiller les parcs de stationnement et à répondre aux sollicitations de la clientèle.

Des rondes sont effectuées régulièrement et nous nous employons à éviter les conflits et incivilités. Nous avons pris des mesures dans l'organisation de nos exploitations pour prévenir ce type de problèmes et nous continuons les informations sécurité mensuelles qui restent indispensables à la mise en confiance de nos équipes.

Un service d'astreinte interne est également en place pour répondre aux appels de la clientèle nécessitant une intervention physique durant les heures de fermeture du parc.
Un numéro de téléphone permet de contacter dans les plus brefs délais le personnel d'exploitation du parc.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020



NOS ENGAGEMENTS
QUALITE

5.1 SERVICE RELATION CLIENT



Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

Nos clients peuvent en effet nous contacter par :

- Courrier : Indigo – Tour Voltaire – 1 place des Degrés – 92 800 PUTEAUX LA DEFENSE
- Internet : sur le site www.group-indigo.com à l'adresse suivante service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : Numéro Client 0 810 26 3000 - 24h/24 - 7j/7

Indigo s'engage à répondre et/ou apporter une solution sous 72 heures. Tous les appels font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale concernée.

En 2019, le Service Client via le numéro de téléphone dédié et le site web ont traité, au niveau des parcs Libération/Belle Epoque, plus de 34 demandes dont la répartition est la suivante :

- Renseignements commerciaux (tarifs, heures d'ouverture) : 28
- Incidents techniques (défaut péage, ...) : 1
- Divers (objets perdus, ...) : 2
- Réclamations, remarques, suggestions : 3

Le numéro Azur d'Indigo est indiqué sur l'ensemble des documents à destination des clients (tickets, cartes d'abonnement, documents de communication...).

5.2 LE CONTROLE QUALITE PAR APPELS ET VISITES MYSTERES

VISITES MYSTERES

Avec les visites mystères, nous vérifions la qualité de nos parcs de stationnement.

Soucieux de la qualité de son service, Indigo effectue un contrôle de l'accueil et de ses équipements régulièrement. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En quoi consistent ces visites mystères ?

Plusieurs fois par an, des professionnels se faisant passer pour des clients, effectuent des visites de manière anonyme dans nos parkings. Ils ont pour mission de mesurer la qualité du parc de stationnement visité.

Ils apportent aux équipes d'Indigo des indications précieuses pour améliorer l'accueil, les accès véhicules et piétons ainsi que les contacts avec les clients Indigo

Ces interventions mystères permettent d'établir un état à un instant donné pour chacun des parcs. Chaque responsable de site est encouragé à faire progresser son parc au profit des clients.

Au quotidien nos équipes disposent pour effectuer leurs rondes d'un outil SAMEX permettant un audit et un débriefing immédiat. Ces tournées sont faites en moyenne 5 fois par semaine.



5.3 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Indigo s'engage pour l'environnement : écoconception et éco exploitation

Parce que son ambition est de concourir à une meilleure intégration du parking dans son environnement proche et dans l'environnement en général, Indigo travaille sur une diminution de son empreinte carbone.

Des programmes de conception et d'exploitation écoresponsables

L'objectif annoncé est de répondre aux enjeux de développement durable des villes et des acteurs économiques, en tendant vers une intégration plus douce du parking dans son environnement.



5.4 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

UNE ECOLE DE TERRAIN

Le Campus Indigo est installé au siège de l'entreprise à La Défense. En complément de ce site, les formations se déploient également sur un réseau de six parkings-écoles implantés sur tout le territoire français, qui permet aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances sur le terrain.

POUR LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Vous trouverez, ci-dessous, les formations dispensées pour les collaborateurs du contrat des parcs Libération et Belle Epoque.



Parc	Fonction	Formation Suivie
Libération/Belle Epoque	Agent d'Exploitation	Recyclage Habilitation électrique
Libération/Belle Epoque	Responsable d'Exploitation	E- Voirie
Libération/Belle Epoque	Responsable d'Exploitation	Réglementation et administration du travail

FORMATION ACCUEIL DES PMR

Conformément à la réglementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « **Bien accueillir les personnes handicapées** » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

EMPLOI DES PERSONNELS HANDICAPES

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Regu le 05/10/2020

6.

NOS SERVICES

6.1 SERVICE DE TÉLÉ-OPÉRATION ET D'ASSISTANCE



Le Centre National de Télé-Opération et d'assistance (CNTO), une exclusivité Indigo issue de sa démarche innovation, garantit une sécurité maximale des clients.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux télé-opérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

Le CNTO, comment ça marche ?

- Le télé-opérateur est connecté au système de vidéosurveillance et aux alarmes du parking : sécurité incendie, collecte frauduleuse des caisses, appel client aux barrières de péage ;
- à chaque déclenchement d'alarme ou appel par interphone, le client est en relation avec le personnel sur place ou avec un télé-opérateur ;
- si l'appel est pris en charge par un télé-opérateur, celui-ci voit la personne, grâce aux caméras de surveillance et peut échanger pour bien comprendre la demande ;
- selon une procédure précise et adaptée à la situation, le télé-opérateur intervient à distance pour réaliser certaines tâches comme la levée de barrière ou l'ouverture de porte ;
- le système enregistre les événements de chaque parking, les interventions réalisées et génère un suivi statistique des événements les plus fréquents. D'éventuelles défaillances d'un équipement sont ainsi détectées et une maintenance préventive est déclenchée rapidement.

6.2 SERVICE AUX CLIENTS

6.2.1 MOYENS DE PAIEMENT



Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

Indigo permet :

- Le paiement par Carte Bancaire et Total GR sur les bornes de sortie et la caisse automatique ;
- La mise en place du badge Liber't en sortie ;
- La mise en place du paiement NFC
- La lecture de plaques minéralogiques
- Le paiement via l'application OpnGo (cf détail du service ci-dessous)

6.2.2 L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE



P.M.R.

Indigo est particulièrement attentif aux besoins spécifiques de ses clients à mobilité réduite. Il s'engage à ce que le stationnement et les services proposés dans ses parkings soient facilement accessibles.

6.2.3 LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE



Un système de Lecture de Plaque Minéralogique (LPM) est mis en place dans les voies d'entrée et de sortie du parking.

Le principe est simple à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés). Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs des parkings et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

6.3 SERVICE DIGITAUX

6.3.1 APPLICATION SMARTPHONE

Avec son application pour Smartphone (compatible iPhone et Android), Indigo permet à chacun d'organiser facilement son stationnement. Pensée pour répondre au mieux aux besoins de ses clients, l'application Smartphone Indigo propose de nombreux services tels que :

- trouver parmi les 3 000 parkings référencés le plus proche de soi ou de sa destination et tous les services disponibles aux alentours ;
- vérifier la disponibilité en temps réel des places de stationnement ;
- bénéficier de services spécifiques (recharges électriques, calcul d'itinéraire multimodal...).



FOCUS SUR QUELQUES FONCTIONNALITES CLES DE L'APPLICATION SMARTPHONE

Localisation de parking

L'application Indigo référence l'ensemble des parkings Indigo dans le monde, soit plus de 3 000 parkings dans 8 pays. Grâce à la géolocalisation, l'utilisateur peut aisément trouver tous les parcs autour de lui. Il peut également utiliser la fonction de recherche pour rentrer une adresse ou un lieu et accéder ainsi à l'offre de stationnement dans le périmètre de la destination souhaitée. Dans la fiche du parc, l'utilisateur accède à toutes les informations utiles (adresse, tarifs, services...). En un clic, le GPS se charge d'amener la personne directement au parking en calculant le trajet.

Disponibilité des places en temps réel

Afin de fluidifier l'accès au parking et d'informer au mieux les clients, Indigo propose d'afficher en temps réel le nombre de places disponibles. Cela permettra un gain de temps ainsi qu'une qualité de confort dans le parc.

Indigo est présent sur tous les réseaux sociaux.



YOUTUBE



GOOGLE +



FACEBOOK



PINTEREST



TWITTER



INSTAGRAM

6.3.2 SOUSCRIPTION ABONNEMENT INTERNET



Indigo propose à ses clients de renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet Indigo (www.group-indigo.fr), l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Cette fonctionnalité est accessible au travers d'un parcours client intuitif et efficace.

6.3.3 RADIO INDIGO



La troisième génération de Radio Indigo se base sur une technologie de web radio. Autrement dit elle est disponible à la fois dans le parking mais aussi à partir de son Smartphone ou du site Internet (www.group-indigo.com).

S'appuyant sur une technologie connectée toujours plus innovante, elle permet de diffuser des messages informatifs et touristiques, de promouvoir les événements (sportifs, culturels...) qui font l'actualité locale, d'alerter sur la tenue de travaux ou d'un événement extraordinaire. Les messages peuvent être diffusés selon des stratégies « mono-parking » ou plus globale.

6.3.4 OPNGO



Géolocalisation

Indigo a choisi la plateforme indépendante OPNGO pour offrir un nouveau moyen dématérialisé d'accès aux parkings.

Première application à réunir l'ensemble de l'offre de stationnement en ville, publique et privée, OPNGO permet aux citoyens de trouver facilement la meilleure place au meilleur prix.

Fini le stress et les tours de quartier, avec OPNGO le stationnement devient facile.



Accès automatique

Grâce à l'application OPNGO, le client pourra :

TROUVER UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Grâce à la géolocalisation, le client pourra repérer les parkings autour de lui et comparer les prix et services proposés, afin de trouver où se garer.



Paiement mobile

ENTRER ET SORTIR AUTOMATIQUEMENT

Grâce à l'accès moins-libres, le client pourra entrer et sortir des parkings sans prise de ticket, grâce à la lecture de plaques minéralogiques.



Réductions

RESERVER ET ECONOMISER

Profitez de prix avantageux en payant votre stationnement à l'avance.

Nous pouvons nous rapprocher des tours opérateurs d'évènements (Théâtre, Cinéma...), afin de proposer des solutions combinées stationnement + spectacle



AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Regu le 05/10/2020



ANNEXES

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE ET LIBERATION



COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

-
- Annexe 1 : Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel
- Annexe 2 : Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE

Regu le 05/10/2020

PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET
PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2019 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2019, il est appliqué un pourcentage de 4,5% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2019. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020



**ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2019)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « données comptables » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_J-DE
Reçu le 05/10/2020

INDIGO

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1^{er}-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2019.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1^{er} - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2019 (art. R 3131-4 1^{er} -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1^{er} - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1^{er} - d du code de la commande publique).

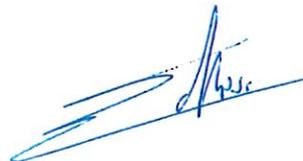
Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux - La Défense, le 16 mars 2020

Le Directeur Administratif et Financier
Edouard RISSO



**Commune de BEAUSOLEIL****Séance du 29 septembre 2020**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Réf. : F 6 k

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Rapport d'activités 2019 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil
Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Déléataire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1er décembre 2017.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, son rapport d'activité de l'année 2019.

006-210600128-20200929-F_6_K-DE

Recu le 05/10/2020

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dûment convoquée le 29 septembre 2020.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2019 remis par INDIGO INFRA FRANCE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

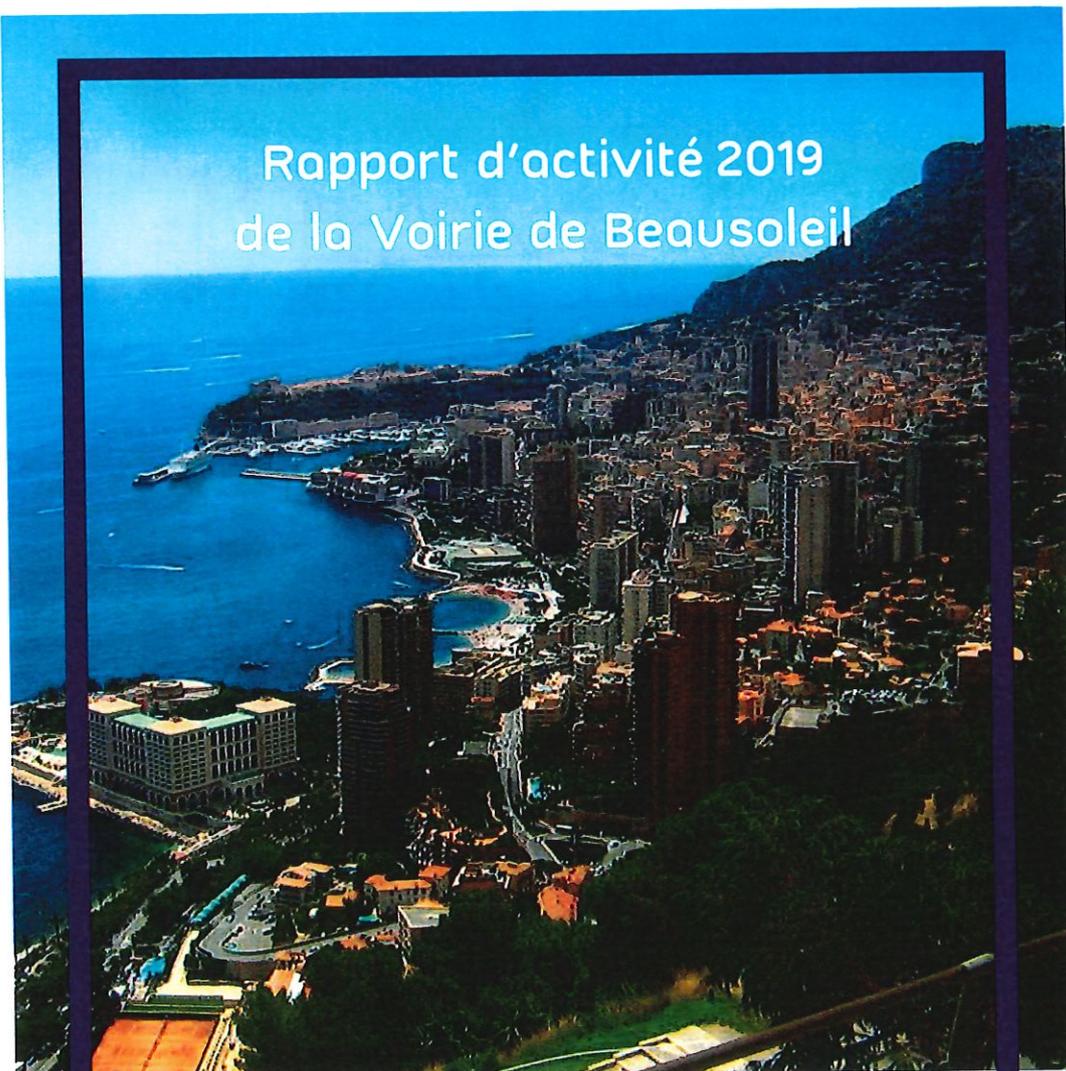
Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

Rapport d'activité 2019 de la Voirie de Beausoleil



INDIGO

SOMMAIRE

INDIGO.....	3
NOTRE METIER.....	4
NOTRE HISTOIRE.....	5
NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE	8
1. FICHE D'IDENTITE CONTRAT.....	9
1.1 CONTRAT.....	10
1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE.....	10
1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE.....	10
1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION	11
1.1.4 FICHE D'IDENTITE.....	12
1.2 PRESENTATION GENERALE.....	13
1.2.1 DESCRIPTIF DE LA VOIRIE	13
1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS.....	15
1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2019	16
2. COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE.....	17
2.1 COMPTES DE LA DELEGATION.....	18
2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE	22
2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION	22
2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE.....	22
2.2.3 RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE NECESSAIRE A LA CONTINUTE DE SERVICE PUBLIC	23
2.3 RAPPORT TECHNIQUE.....	24
2.4 LA RELATION CLIENT	25
3.DETAIL ET ANALYSE DU CONTRÔLE.....	27
3.1 CONTEXTE DE L'ANNEE 2019	28
3.2 DONNEES DE CONTROLE	30



INDIGO

LE LEADER MONDIAL
DU STATIONNEMENT
EN OUVRAGE

Indigo est le leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des métropoles et smart cities de demain.

Présent sur trois continents, Indigo est un acteur global à l'ancrage local. Indigo rassemble plusieurs métiers : les parcs en ouvrage, la voirie, la mobilité individuelle, le digital et les services associés. Indigo est présent dans 10 pays, auprès de 750 villes à travers le monde et développe des solutions sur-mesure, sur tous les segments de marchés (villes, aéroports, hôpitaux, centre-commerciaux, gares, espaces de loisirs et événementiels, universités...).

Pour faciliter l'expérience utilisateur, nous concevons, construisons, finançons et exploitons des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes. Paiement par mobile, pré-réservation de places de parking, guidage pour optimiser les temps de mobilité, autant d'exemples de services qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

Ce qui fait la force d'Indigo, c'est la proximité que nous avons avec les territoires. Nous sommes de véritables porteurs des villes, à la fois innovants et toujours à l'écoute de nos clients, des utilisateurs et de nos clients amont.



« Le monde change et avec lui notre façon de nous déplacer »

Indigo s'est construit avec les évolutions de la mobilité. Nous avons accompagné ces évolutions puisque la question du stationnement est centrale. Sans stationnement, pas de mobilité... et donc pas de développement possible des villes ! La question n'est pas seulement d'arriver rapidement à destination, mais de manière la plus intelligente, en adéquation avec notre style de vie ou notre envie du moment. Cette mobilité souple et personnalisée passe nécessairement par un usage simplifié de la voiture. En tant que premier réseau de stationnement au monde, nous innovons pour fluidifier les déplacements en ville et faciliter le quotidien de millions de personnes.

La mobilité de demain devra apporter des solutions pour répondre aux enjeux auxquels nos villes font déjà face.

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international. Le digital est au cœur de nos innovations, parce qu'il permet de nourrir l'expérience de nos utilisateurs par des services intelligents, interconnectés et évolutifs. En équipant nos parkings de technologies de pointe, ou en imaginant les services que nos ouvrages peuvent apporter aux utilisateurs et aux quartiers, nous restons des acteurs centraux du développement urbain et de la dynamique de nos lieux de vie.

Serge Clément
Président

NOTRE METIER

Notre métier : offrir une expertise complète et innovante du stationnement. Voirie, ouvrage, parkings mutualisés, nous opérons suivant des modes contractuels variés et nous adressons à tous les segments de marché.

+ 5 440

PARKINGS DANS LE MONDE

+ 750

VILLES

+ 2,4 M

PLACES DE STATIONNEMENT GERÉES

CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

En travaillant sur tous les aspects du stationnement, nous avons développé une expertise riche et diversifiée qui nous permet de répondre à tout type de besoin de manière personnalisée. Nous concevons, construisons, finançons et exploitons des solutions de stationnement sur mesure pour rendre la vie citadine plus facile et plus intuitive.

+ 224 M€

D'INVESTISSEMENT ENGAGÉS EN 2019

PROPOSER DES SERVICES INNOVANTS



Paiement par mobile, pré-réservation de places de parking, reconnaissance automatique de plaque minéralogique, gestion connectée des parcs de stationnement, autant d'exemples de services qui favorisent un parcours client plus intégré et plus fluide.

CONNECTER LES SITES POUR MIEUX LES PILOTER

Depuis quelques années Indigo mène un vaste programme de modernisation de ses installations afin de rendre ses parcs plus connectés, ouvrant la voie à la dématérialisation et à la centralisation des tâches courantes.

L'utilisation des technologies garantit également une gestion optimisée des recettes.

En 2015, Indigo a installé de nouveaux outils dans sa plate-forme de téléopération permettant une prise en main totale des équipements du parc à distance et garantissant ainsi un niveau de sécurité et de fiabilité.



NOTRE HISTOIRE

Né de la fusion de SOGEPARC et de Parcs GTM, VINCI Park a été créé en 2001. À la suite de l'ouverture du capital de l'entreprise en 2014, VINCI Park devient Indigo en novembre 2015. Des années 1960 à aujourd'hui, découvrez les événements clés qui ont marqué notre histoire et qui ont ponctué le développement de la mobilité urbaine.

1960 – 1970 LES PREMIERES CONSTRUCTIONS EN OUVRAGE, INVENTION DU MODELE CONCESSIONNÉ

- 1962 – GTM construit sous l'égide des Invalides son premier parc de stationnement France. Il ouvre en 1964.
- 1964-1970 – Plusieurs grands parcs parisiens sont construits : le parking George V en Malesherbes-Anjou en 1966, Haussmann-Berri en 1967 et le parc Joffre École Militaire en 1969.
- 1968 – Création de SOGEPARC.
- 1975 – SOGEPARC se déploie à l'international, au Luxembourg.



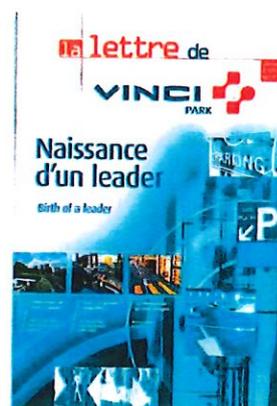
1980-1990 CONSTRUCTION ET ESSOR A L'INTERNATIONAL : UN DEVELOPPEMENT FULGURANT

- Années 1990 – Construction de nouveaux parcs en France avec notamment Narbonne, qui ouvre en 1987 et celui de la Préfecture à Marseille, mis en service en 1994.
- 1992 à 1996 – Un grand parc de stationnement parisien est construit chaque année : Printemps Haussmann en 1992, Champs Élysées en 1993, Hoche en 1994, Saint-Michel en 1995 puis Edouard VII en 1996.
- 1996 – La SEPADEF assure la gestion et l'exploitation des parkings du quartier d'affaires de Défense, soit un total de 23 000 places.
- 1995-1999 – SOGEPARC se développe à l'international : Espagne en 1995, puis Suisse en 1997. Parcs GTM se déploie à Londres ainsi qu'au Chili et au Québec.
- 1999 – Un premier défilé de mode a lieu à Compiègne le 2 octobre 1999. Le parc stationnement devient un lieu événementiel.



2001-2014 LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET DE L'INNOVATION

- 2001 – Fusion de GTM et de SOGEPARC et naissance de VINCI
- 2001 – Mise en place de nouveaux services au sein des parcs de stationnement : prêt de vélos, prêt de parapluies, mise à disposition de cabas et de poussettes.
- 2001-2010 – VINCI Park intensifie sa présence à l'international : développement en 2003, première implantation en Slovaquie en 2004, puis aux États-Unis en 2007 ainsi qu'au Qatar en 2010.
- 2004 – Création de l'École VINCI Park, premier établissement de formation aux métiers du stationnement.
- 2006 – Lancement de Radio VINCI Park dans les parkings en France.
- 2010-2015 – VINCI Park intègre des services innovants à ses solutions de parking : centre mobilité dans le parking Lobau-Rivoli ; location de vélos à assistance électrique en partenariat avec Green On ; installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ; dématérialisation des tickets grâce à la technologie NFC à Caen.
- 2011 – Création du premier Centre de Télé-Opération en France, qui sera ensuite opérationnel dans plusieurs pays comme au Brésil, au Luxembourg et au Royaume-Uni.
- 2013 – Lancement de l'application My VINCI Park, avec la fonctionnalité de paiement mobile en voirie.
- 2013 – VINCI Park prend une participation dans la société brésilienne Moving au Brésil.
- 2014 – VINCI Park ouvre son capital. Ardian, Crédit Agricole Assurances et VINCI créent une société commune qui détient 100 % du capital de VINCI Park.

**2015-2017**

- En 2015, VINCI Park devient Indigo et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec une nouvelle offre digitale.
- Comme dans les autres secteurs de la consommation, l'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Indigo lance OPnGO, seule application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète, incluant la recherche d'itinéraires, trouver la meilleure place au meilleur prix, puis emprunter le parcours client le plus efficace et le plus fluide.

DEPUIS 2017

- Un nouveau service de vélos partagés avec INDIGO® weel
- Entre urbanisation croissante et changements des habitudes de la population, les moyens de transport évoluent et avec eux les habitudes des consommateurs en matière de mobilité urbaine. Dans cette transition, le vélo bénéficie d'une place primordiale pour les déplacements citadins. Pour répondre à ces enjeux, Indigo déploie des vélos partagés en libre-service, sans station.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

7

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

- Création d'une filiale 100% Indigo, STREETEO, en 2017 afin de répondre à la nouvelle loi MAPTAM et à la possibilité pour les collectivités d'externaliser le contrôle du stationnement payant. STREETEO est aujourd'hui leader du contrôle du stationnement au niveau national avec plus de 140 000 places contrôlées.
Présent dans des grandes villes comme Paris (lot 1 et 2), Metz, Nancy et Strasbourg, mais aussi dans des villes du Sud de la France comme Cagnes-sur-Mer, Perpignan, Vence, Beausoleil et Aigues-Mortes.

NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

Indigo Group s'est vu attribuer en mars 2020 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2018 était de 61/100. Cette notation et cette progression de 5 points illustrent l'engagement du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale.



Unsolicited Opinion on the Sustainability Performance and Risk Management



Indigo Group

Sector : Business Support Services
Rating date: Feb 2020

ESG OVERALL SCORE



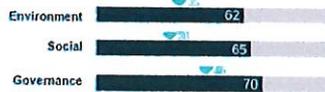
Rank in Sector 4/102
Rank in Region 43/1609
Rank in Universe 44/4903

(1) Performance level: at risk (0-25/100), limited (30-45/100), robust (50-65/100), advanced (65-100/100)

Disclaimer: This document is for informational purposes only and does not constitute an offer, recommendation, or investment advice. It is not intended to be used as a basis for investment decisions. The information contained herein is based on the data available to us as of the date of this report and is subject to change without notice. We do not warrant the accuracy, completeness, or timeliness of the information. The information is provided as a service to our clients and is not intended to be used as a basis for investment decisions. The information is provided as a service to our clients and is not intended to be used as a basis for investment decisions. The information is provided as a service to our clients and is not intended to be used as a basis for investment decisions.

Company performance Sector average performance

ESG PERFORMANCE (/100)



RISK MITIGATION INDEX (/100)



AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020



FICHE D'IDENTITE CONTRAT

1.1 CONTRAT

Contrat de concession de service public du stationnement payant sur voirie.

Signature du contrat : 01/01/2018

Échéance du contrat : 31/12/2025

1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE

Indigo Infra

Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :

Pierre BONNABAUD
Directeur Régional Sud Est
Immeuble Noilly Paradis - 146 rue paradis -
13006 Marseille
Mail : pierre.bonnabaud@group-indigo.com

Contact :

Laure SERRES
Directeur de Secteur
Immeuble Noilly Paradis - 146 Rue Paradis
13006 Marseille
Tel : 06 77 58 04 06
Mail : laure.serres@group-indigo.com

1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE

Il est précisé que dans le cadre des règles d'organisation et de fonctionnement du Groupe Indigo auquel elle appartient, **Indigo Infra** fait appel pour l'exécution des missions confiées au titre du contrat de délégation de service public, aux sociétés prestataires de services du Groupe, notamment la société Indigo Park. Par ailleurs, la société Cagnes sur mer stationnement sous-traite la mission de contrôle du stationnement à la société STREETEO.

Indigo Park

Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :

Laure SERRES
Directeur de Secteur
Immeuble Noilly Paradis - 146 Rue Paradis
13006 Marseille
Tel : 06 77 58 04 06
Mail : laure.serres@group-indigo.com

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE



COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION

BOUTIQUE INDIGO
3 Rue du Marché
06240 BEAUSOLEIL

Contacts :
Marie-Pierre BUGAUT
Responsable de District
Tel : 06 45 66 09 78
Mail: mariepierre.bugaut@group-indigo.com

Pierre TURCHI
Responsable de Site
Tel : 06.46.13.86.94
Mail : pierre.turchi@group-indigo.com

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

12

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

1.1.4 FICHE D'IDENTITE

FICHE CONTRAT BEAUSOLEIL

Direction:	SUD EST	Société:	INDIGO INFRA
Secteur:	Alpes Maritimes	Ville:	BEAUSOLEIL
Contrat:	Délégation de Service Public	Effectif(s):	1,5 ETP
Gestion:	Convention de mandat	Début du contrat:	01-Janv-18
Activité(s):	Recettes & Maintenance	Durée du contrat:	73 mois
Places	1182	Recettes 2017	0

COORDONNÉES INTERNES

Directeur Secteur	L. SERRES	laure.serres@group-indigo.com	TEL:	06 77 58 04 06
Responsable de District	M.P BUGAUT	mariepierre.bugaut@group-indigo.com	TEL:	06 45 66 09 78
Responsable de Site	P. TURCHI	pierre.turchi@group-indigo.com	TEL:	06 46 13 86 94
Autre				
Boutique	Agent	b060703@group-indigo.com	TEL:	04 97 03 79 31
	Adresse			

HORODATEURS

Nombre d'horodateurs :	73	Oui
------------------------	----	-----

Marque	Nombre	Modèle	Carte	Année	Retrofit	Observations
PARKEON	21	STRADA	CB + SC	sept-16		Centre-Ville
PARKEON	24	STRADA	CB + SC	sept-17		Extension centre-ville
PARKEON	20	STRADA	CB	mai-16		Moneghetti
PARKEON	8	STRADA	CB	sept-16		Tenao

AUTRES

Païement par téléphone	OPnGO	Carte ou maccaron	Non
Gratuité sur voirie		20 min	

ZONE TARIFAIRE

ZONES	Durée Min-Max		Tarifs Min-Max		FPS	Gratuité
Bleu	20 min	8h30	0,00 €	30,00 €	30,00 €	20 min
Vert	20 min	8h30	0,00 €	30,00 €	30,00 €	20 min
Orange	20 min	8h30	0,00 €	30,00 €	30,00 €	20 min

E-VOIRIE

Utilisation(s) Gestion recettes Maintenance Abonnements Autres: à préciser

DEPENALISATION

Contrôles effectuées par:	Streeteo	Effectifs:	6
Contact :	A. TAURISANO		
Mail :	anthony.taurisano@streeteo.com		
Téléphone :	07 86 17 38 99		

Horodateurs FPS dédié:	0	LAPI: 0	Sté Ctrl: Coppernic
------------------------	---	---------	---------------------

FPS

FPS	Montant: 30,00 €	Minoré: Non	Majoré: 80,00 €
-----	------------------	-------------	-----------------

1.2 PRESENTATION GENERALE

1.2.1 DESCRIPTIF DE LA VOIRIE

Le stationnement payant de la ville de Beausoleil s'étend sur un périmètre de 1182 places, réparties en trois quartiers. Le quartier « centre-ville » est constitué de 626 emplacements, le quartier « des Moneghetti » de 410 emplacements et le quartier du « Ténao » de 146 emplacements.

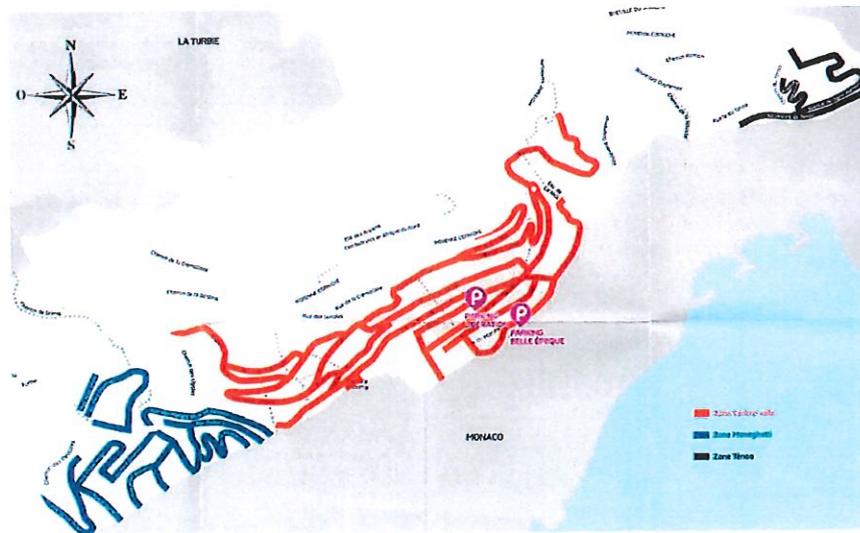
Le stationnement peut être acquitté avec l'un des 73 horodateurs de la marque Flowbird répartis sur les zones payantes, qui acceptent les espèces, les CB dont 46 sont équipés de sans contact, ainsi qu'à l'aide de l'application mobile OPnGO.

Les résidents et les professionnels justifiant d'un droit peuvent souscrire un abonnement dans l'une des zones qui leurs est dédiées.

La société INDIGO assure la maintenance des horodateurs et des moyens de paiement, la collecte des recettes et leur suivi comptable ainsi que l'information des usagers.

La société STREETEO, en charge du contrôle du stationnement payant et du suivi des réclamations, vient compléter le dispositif.

LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT



AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

14

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

LA TARIFICATION :

**PAYANT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 12H30 ET DE 14H00 A 18H30
LESAMEDI DE 8H30 A 12H30
GRATUIT LES DIMANCHES
ET JOURS FERIES**

TARIF

Pour bénéficier de 20mn gratuites 1 fois par jour :
Entrez tous les caractères de votre
plaque d'immatriculation
MONÉOASQUES : Entrez M + caractères de votre
plaque minéralogiques

HORAIRE	RESIDENT*	ARTISANS* / COMMERCANTS*
Min : 0,60€ (30mn) 1,20€ / Heure Jusqu'à 8H (9,60€) 8H15 = 17€ Maxi : 30€ (8H30)	1,20€ pour 1 jour ou 5€ par semaine	1,20€ pour 1 jour ACTIFS* 2,40€ pour 1 jour 1,20€ le samedi matin

* par zone selon rattachement

Forfait Post-Stationnement : 30 €
Le forfait est dû en cas d'absence
ou d'insuffisance de paiement

Toutes sommes introduites donnent droit
à un temps de stationnement proportionnel

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE



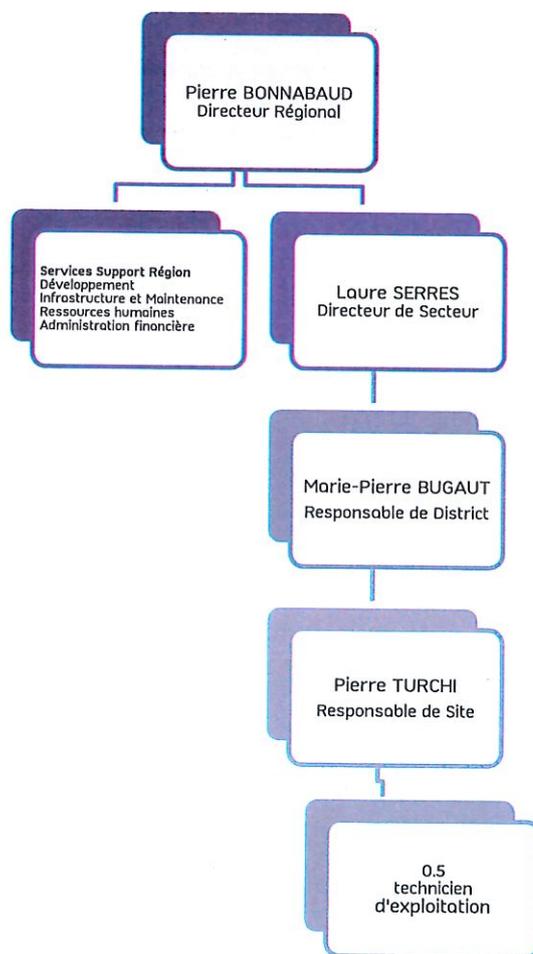
COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

- Février 2019 - Création de 3 zones de stationnement de 17 places au total réparties sur la moyenne corniche avec le déplacement d'un horodateur depuis le Tenao.
- Février 19 - Neutralisation par un acte de vandalisme de l'horodateur et de la signalisation verticale le lendemain de la mise en service du stationnement payant sur la zone de la Moyenne Corniche.
- Août 2019 à Septembre 2019 - Début du Rétrofit de l'ensemble des horodateurs et mise à jour de la norme C.B 5.5 durant les mois d'août et septembre.

1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2019

1 Agent d'Exploitation Indigo à temps partiel est affecté à la gestion de la voirie, encadré par un responsable de site, Pierre TURCHI, supervisé par un responsable de district, Marie-Pierre BUGAUT.



AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

2.

COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE

2.1 COMPTES DE LA DELEGATION

PARC DE STATIONNEMENT	060703 Beausoleil Voirie
DELEGANT	VILLE DE BEAUSOLEIL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA
ANNEE	2019

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2019

EN H.T.	Année 2018	Année 2019	2019 / 2018 en valeur	2019 / 2018 en %
Horaires parcs				
Abonnés parcs				
Voirie	96 936	112 160	15 224	15,7%
Garantie de recettes villes				
Prestation de services	184 405	175 000	-9 405	-5,1%
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiatraires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	281 341	287 160	5 819	2,1%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits				
Total Produits d'Exploitation	281 341	287 160	5 819	2,1%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-12 858	-9 908	2 949	-22,9%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers		-1 030	-1 030	
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-1 509	139	1 647	-109,2%
Prestations de Nettoyage	-11		11	-100,0%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-14 377	-10 800	3 578	-24,9%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-20 031	-11 667	8 364	-41,8%
Entretien : Contrats	-28 607	-18 332	10 275	-35,9%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées	-184 405	-163 100	21 305	-11,6%
Frais de Télécommunication		-377	-377	
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-233 043	-193 476	39 567	-17,0%
Actions Commerciales	-2 222		2 222	-100,0%
Collecte de Fonds et Commissions	-7 946	-2 756	5 190	-65,3%
Frais Administratifs et Divers	-941		941	-100,0%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commer.	-11 108	-2 756	8 352	-75,2%
Total Charges Directes d'Exploitation	-258 529	-207 032	51 497	-19,9%
Police d'Assurances	-385	-686	-301	78,3%
Sinistres		-3 143	-3 143	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété				
Redevances Aux Concedants				
Taxes et Versements Assimilés		-2 205	-2 205	
Autres Charges et Provisions Courantes				
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-6 190	-6 318	-128	2,1%
Frais Généraux Siège	-18 991	-19 384	-392	2,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	-25 566	-31 736	-6 171	24,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	-25 566	-31 736	-6 171	24,1%
Total Charges d'Exploitation	-284 094	-238 768	45 326	-16,0%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-1 786	-6 950	-5 163	289,1%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-1 786	-6 950	-5 163	289,1%
Total Charges Non Courantes	-1 786	-6 950	-5 163	289,1%
EBIT	-4 539	41 442	45 981	-1013,0%
Frais Financiers		-1 245	-1 245	
Total Frais Financiers		-1 245	-1 245	
Total Frais Financiers		-1 245	-1 245	
Resultat Net avant Impot Parc	-4 539	40 197	44 736	-985,6%

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

19

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

RECETTES ET VERSEMENTS VOIRIE 2019

DU PREMIER SEMESTRE

Libellé	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Espèces Horodateurs	16 264,90 €	17 597,40 €	29 673,70 €	24 087,51 €	19 202,80 €	23 986,30 €
CB Horodateurs	22 075,00 €	20 106,60 €	21 819,40 €	21 927,40 €	21 491,20 €	20 392,40 €
CB OPnGO	2 978,42 €	2 681,04 €	2 699,59 €	2 411,44 €	2 418,58 €	2 236,10 €
Commissions CB	-91,29 €	-85,30 €	-87,82 €	-89,72 €	-88,17 €	-86,37 €
Autres	-0,30 €		1453,10 €	-1453,10 €		
Total	41 226,73 €	40 299,74 €	55 557,97 €	46 883,53 €	43 024,41 €	46 528,43 €

DU SECOND SEMESTRE

Libellé	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Espèces Horodateurs	32 109,50 €	0 €	24 147,40 €	11 006,70 €	37 241,30 €	34 697,30 €
CB Horodateurs	25 659,40 €	19 935,40 €	20 819,20 €	23 093,40 €	26 768,40 €	24 380,80 €
CB OPnGO	2 356,46 €	2 666,14 €	3 111,30 €	2 934,83 €	3 119,49 €	4 129,92 €
Commissions CB	-110,11 €	-91,75 €	-97,13 €	-106,46 €	-113,03 €	-105,74 €
Impayé CB						-9,90 €
Total	60 015,25 €	22 509,79 €	47 980,77 €	36 928,47 €	67 016,16 €	63 092,38 €

TOTAL RECETTES ET VERSEMENTS VOIRIE 2019

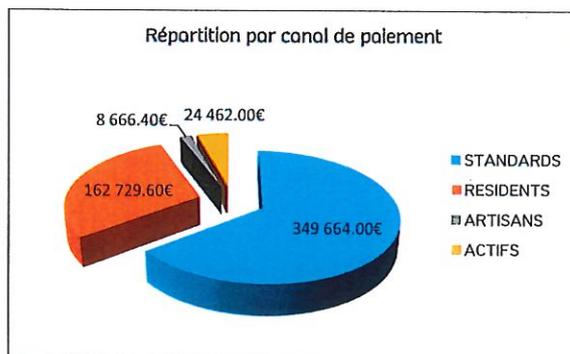
Libellé	TOTAL
Espèces Horodateurs	270 014,81 €
CB Horodateurs	268 468,60 €
CB OPnGO	33 743,31 €
Commissions CB	-1 152,89 €
TOTAL	571 063,63 €
Virements émis -> ville	-953 484,42 €

TOTAL RECETTES ET VERSEMENTS FPS 2019

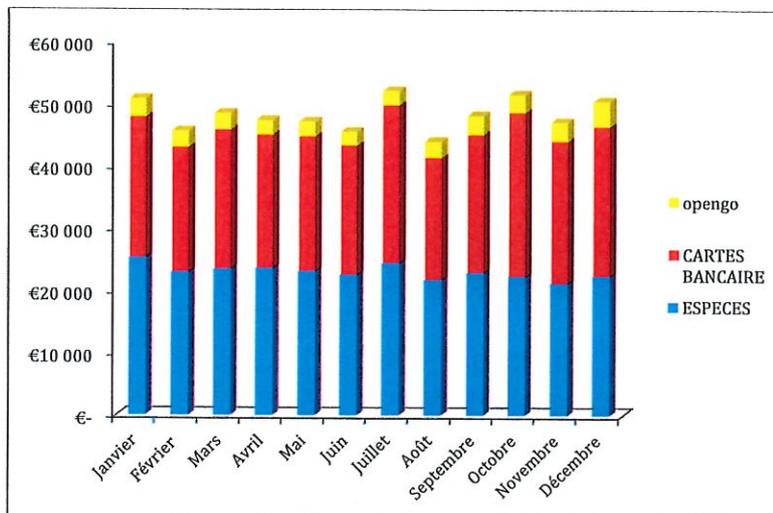
Libellé	TOTAL
Espèces	8 834,04 €
Chèques	1 345,70 €
CB Contact	16 096,16 €
CB Internet	66 463,70 €
Commissions CB	-302,87 €
TOTAL	92 437,03 €
Virements émis -> ville	-156 184,17 €

L'état de reddition des recettes de l'année 2019 a été formalisé en relation avec les services de la Ville courant 2020 et les versements complémentaires nécessaires seront effectués en 2020.

STATISTIQUES FINANCIERES DE LA VOIRIE

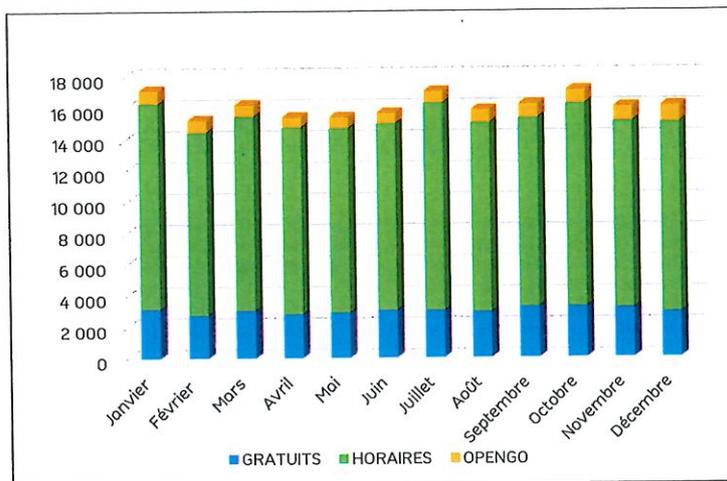


Répartition par moyens de paiement

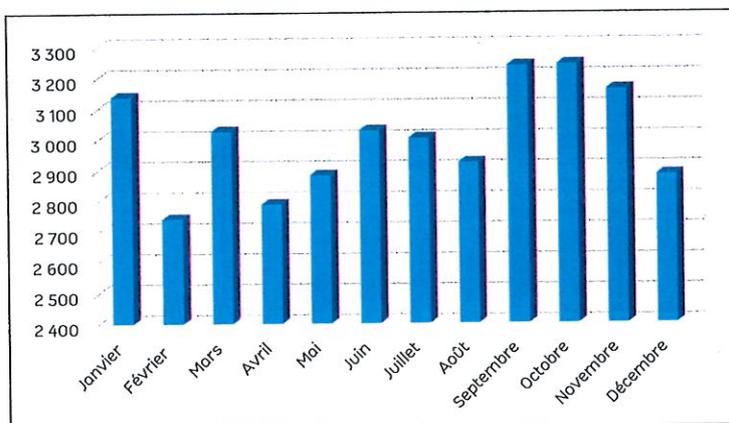


STATISTIQUES DES FREQUENTATIONS DE LA VOIRIE

Transactions par catégories



Les 20 minutes gratuites



2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE

2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre aucune variation, n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2019

Parc de stationnement Beausoleil Voirie				
Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2019	Dotations 2019	Cumul Amortissement au 31/12/2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
BIENS DE RETOUR MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	28 017	5 332	6 515	21 503
AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	9 972	1 618	2 221	7 751
Total BIENS DE RETOUR	37 990	6 950	8 736	29 254
Total général	37 990	6 950	8 736	29 254

*quote part des actifs Immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Voirie	
en euros H.T.	31/12/2019
Immobilisations valeur Comptable Brute	37 990
Immobilisations valeur comptable nette	29 254
Immobilisation en cours	34 998
Dont montant cumulé des amortissements de durée de vie utile	4 056

2.2.3 RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE NECESSAIRE A LA CONTINUEITE DE SERVICE PUBLIC

Concernant les engagements à incidence financière, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidence financière nécessaire à la continuité du service public délégué (art. 1411-7-1-h). Nous vous rappelons que l'équipe en place est composée comme suit :

- 1 Responsable de Site affecté pour partie sur le contrat
- 0,5 Agent d'Exploitation

La convention collective applicable à notre personnel est la convention collective de l'automobile.

2.3 RAPPORT TECHNIQUE

RAPPORT 2019 DES HORODATEURS HORS SERVICE ET MODE DEGRADE (FONCTIONNEMENT PARTIEL)

TYPES DE PANNES	STATUT	NOMBRES D'UNITES
Batterie vide	Hors Service	0
Charge insuffisante	Maintenance requise	3
Fin de papier proche	Maintenance requise	9
Lecteur CB HS	Mode dégradé	11
Défaut lecteur CB	Mode dégradé	5
Panne clavier	Hors Service	2
Absence papier	Hors Service	2
Imprimante coupe défectueuse	Hors Service	3
Lecteur carte et pinpad pas appairés	Mode dégradé	2
Pinpad Hors Service	Mode dégradé	9
Entrée pièces bloquée/ pièces coincées	Mode dégradé	6
Sélecteur bloqué	Mode dégradé	6
Sélecteur absent ou défaut de tension	Mode dégradé	4
Antenne CB HS	Mode dégradé	2

2.4 LA RELATION CLIENT



Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

Nos clients peuvent en effet nous contacter par :

- Courrier : Indigo – Tour Voltaire – 1 place des Degrés – 92 800 PUTEAUX LA DEFENSE
- Courrier : indigo – 3 Rue du Marché - 06240 Beausoleil
- Internet : sur le site www.group-indigo.fr à l'adresse suivante service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : Numéro Client 0 810 26 3000 - 24h/24 - 7j/7

Indigo s'engage à répondre et/ou apporter une solution sous 72 heures. Tous les appels font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale concernée.

En 2019, le Service Client via le numéro de téléphone dédié et le site web ont traité, au niveau de la voirie, plus de 4 demandes dont la répartition est la suivante :

- Renseignements commerciaux (tarifs, Abonnements ; Information site Ehabitant) : 3
- Incidents techniques (horodateur) : 0
- Divers (FPS,...) : 0
- Réclamations, remarques, suggestions : 1

Le numéro Azur d'Indigo est indiqué sur l'ensemble des documents à destination des clients (tickets, cartes d'abonnement, documents de communication).

LA BOUTIQUE DU STATIONNEMENT située 3 Rue du Marché à Beausoleil, est ouverte au public de 09h à 17h du lundi au vendredi

Cet espace est dédié à l'accueil et à l'information des usagers de la voirie de Beausoleil, et au paiement des FPS. Suite aux remontés des usagers de la voirie à la boutique, des évolutions et des adaptations ont été réalisés en 2019 pour améliorer le service qui leur est rendu :

L'ACCUEIL CLIENT

- Les horaires d'ouverture ont été modifiés pour s'adapter aux demandes des usagers. Traitement de toutes les demandes physiques, par courriers et courriels.
- Accueil personnalisé avec démonstration des outils (horodateurs, site internet, application OPnGO et traitement au cas par cas).
- Remontée des diverses demandes des usagers à la ville.

LES ABONNEMENTS

- Ils sont gérés directement par le guichet unique de la Ville, nous orientons les clients vers ce point.



LE TRAITEMENT DES FPS

- Aide aux usagers pour le paiement et pour les contestations FPS.

LES HORODATEURS

- Pose de stickers sur les horodateurs avec les tarifs détaillés.

LES RECLAMATIONS CLIENT

- Les réclamations voirie portent notamment sur :
 - L'impossibilité de renouveler sur plusieurs semaines son abonnement.
- Les réclamations FPS portent essentiellement sur :
 - Le manque de tolérance lorsque l'on dépasse de quelques minutes pour les abonnés
 - L'erreur de saisie de l'immatriculation par l'utilisateur qui entraîne le FPS.
 - Les FPS qui ne sont pas reçus par courrier, ce qui entraîne la majoration de L'ANTAI puisque l'utilisateur n'est pas informé de la verbalisation.
 - Le non-respect du stationnement payant par les véhicules étrangers.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

3.

DETAIL ET ANALYSE
DU CONTRÔLE



3.1 CONTEXTE DE L'ANNEE 2019

2018 fut l'année de lancement de l'activité avec la mise en place d'une organisation opérationnelle, le déploiement des outils et l'interconnexion de l'écosystème. L'année 2019 a été l'année de la stabilisation de l'activité :

- Stabilisation des équipes de contrôle
- Stabilisation de la production
- Montée en puissance de la qualité
- Montée en compétence du management

Evolution des règles de stationnement

Au cours de l'année 2019, les 2 grandes évolutions qui ont généré des changements de comportement sont : la connexion des horodateurs ainsi que l'arrêté municipal visant à immobiliser via des sabots les véhicules étrangers (monégasques, italiens,...) qui enregistraient un nombre important de FPS non payés.

Opérations sur la ville

- Evolution des effectifs

L'intégralité du management a été renouvelé à Beausoleil au cours de l'année 2019. Les 3 agents en poste sont employés depuis le 3ème trimestre de l'année 2019.

Opérations de gestion de la contestation

Internalisation de l'instruction des RAPO et de préparation des mémoires en défense.

Le 15 avril 2019, Streeeto a internalisé la gestion de la contestation au profit de la ville de Beausoleil. Auparavant sous-traitée, cette action majeure dans la mission de Streeeto exige une proximité des équipes opérationnelles que nous avons aujourd'hui. Les délais de traitement et la qualité des réponses apportées aux usagers ont pu être améliorés de façon continue.

- Evolution technologique

Au démarrage de l'activité, Streeeto faisait appel à deux éditeurs pour fournir les solutions de contrôle et de gestion des FPS. Il a été décidé de rationaliser les solutions et de ne plus utiliser que la solution fournie par IER, société du groupe Bolloré, sur l'ensemble des villes. La ville de Beausoleil a migré vers ce nouvel outil le 18 juillet 2019 avec une connexion horodateurs effective au 1er septembre. Cette migration s'est traduite par le développement de nouvelles fonctionnalités que nous avons déployées sur l'ensemble des outils suivants :

- PDA de contrôle,
- le portail usager,
- l'interface de gestion centrale.

Cet outil rassemble aujourd'hui les fonctionnalités suivantes :

- Outils de contrôle
 - Interface PDA pour les agents de contrôle
- Portail usager
 - Portail de paiement des FPS
 - Portail de dépôt des dossiers RAPO



- Console de gestion
 - Interface qui met à disposition toute ou partie des informations suivantes, accessible en fonction du profil de l'utilisateur :
 - Suivi des contrôles,
 - Suivi des FPS
 - Suivi des recours RAPO
 - Suivi des recours CCSP
 - Suivi des remboursements (payés, recouvrés, ...)
 - Centralisation des tickets virtuels issus des horodateurs, du logiciel de gestion des abonnés, etc..
 - Règles tarifaires en vigueur et cartographie de ville
 - Rapports divers

De nouvelles fonctionnalités sont en cours de développement et permettront de donner aux agents et cadres de Streeteo mais également aux villes, les moyens de réaliser toutes les actions et analyses liées à la dépenalisation.

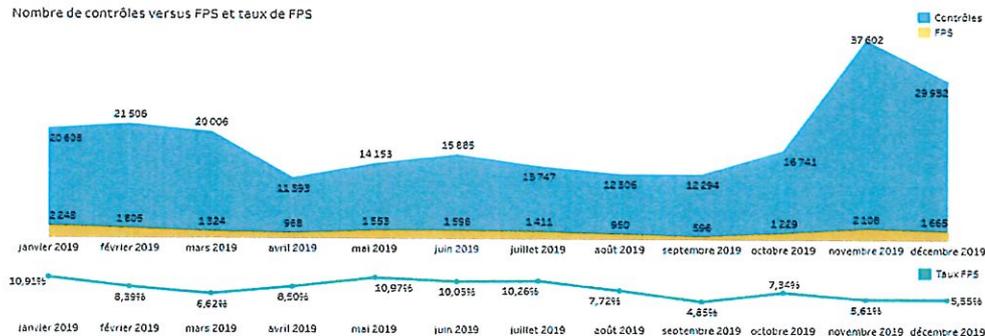
3.2 DONNEES DE CONTROLE

NOMBRE DE CONTROLES ET DE FPS EN 2019

	Zone	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Précontrôles	ZONE 1 - CENTRE VILLE	0	0	0	0	904	17277	32890	38091	51362	37602	122	0	178248
	ZONE 2 - MONEGHETTI	0	0	0	0	821	7670	16331	12683	23990	21242	706	0	83443
	ZONE 3 - TENAO	0	0	0	0	134	2460	5087	3595	7081	6544	114	0	25015
	Total	0	0	0	0	1859	27407	54308	54369	82433	65388	942	0	286706
Contrôles	ZONE 1 - CENTRE VILLE	12803	13388	16729	9020	9966	11073	11604	10992	11133	11001	16575	10932	145216
	ZONE 2 - MONEGHETTI	6044	7136	3063	1709	2392	4132	1572	1125	754	4332	19315	17637	69211
	ZONE 3 - TENAO	1761	984	215	664	1797	680	571	189	407	1408	1714	1413	11803
	Total	20608	21508	20007	11393	14153	15885	13747	12306	12296	16741	37604	29982	226230
FPS	ZONE 1 - CENTRE VILLE	1177	924	913	576	767	823	1017	733	485	605	702	643	9365
	ZONE 2 - MONEGHETTI	743	662	371	235	429	622	251	178	57	423	1194	747	5912
	ZONE 3 - TENAO	328	221	41	157	359	151	143	39	55	201	214	275	2184
	Total	2248	1807	1325	968	1553	1596	1411	950	596	1229	2108	1665	17460

NOMBRE DE CONTROLES, DE FPS ET TAUX DE FPS EN 2019

Nombre de contrôles versus FPS et taux de FPS



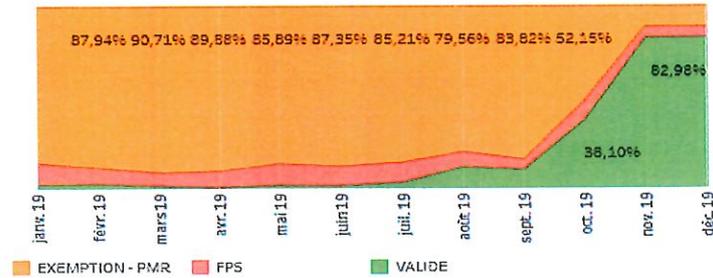
Les contrôles ont eu une progression non linéaire, résultat de la disponibilité des effectifs et des améliorations technologiques qui ont permis, en fin d'année, de produire un nombre de contrôles supérieur aux attentes du contrat.

En effet, cette augmentation de la production est le fruit de l'alliance entre la professionnalisation des agents de contrôle et leur taux de présence au quotidien.

Le taux de FPS a eu une tendance décroissante en fin d'année, résultat de la concentration de la pression de contrôle délivrée sur chacune des 3 zones. De ce fait, nous constatons un changement de comportement de la part des usagers, notamment des plaques étrangères qui sont contraintes de s'acquiescer de leur FPS.

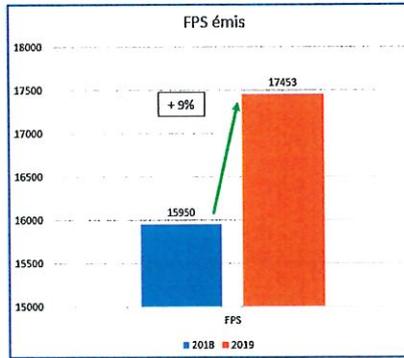
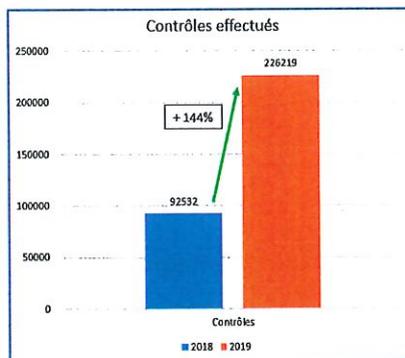
TAUX DE RESPECT

Transformation contrôles

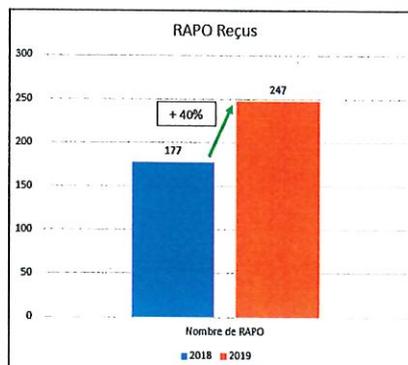


Le taux de paiement spontané (en vert sur le graphique communément appelé taux de véhicule en règle) ne présente une visibilité qu'à partir du dernier trimestre 2019 : Cela est dû à la connexion des horodateurs via le fournisseur Flowbird (début septembre, l'ensemble du parc horodateur était connecté et fonctionnel). La connexion des horodateurs liée à l'augmentation de la pression de contrôle se traduit ici par une augmentation mois après mois du taux de respect global. Il est important de noter que la part des exemptions et PMR (en orange sur le graph) est constante les 2 derniers mois de l'année. Tous ces indicateurs factuels mettent ainsi en évidence sur une stabilité certaine dans le temps.

EVOLUTION 2018/2019 DES INDICATEURS DE PRODUCTION ET DE CONTESTATION



L'année 2018 avait vu se construire le modèle de contrôle, l'année 2019 a permis de se concentrer sur la qualité de travail individuelle et collective doublée d'une amélioration des outils de contrôle et d'analyse qui ont permis de cibler les zones où les contrôles étaient nécessaires (Quartier des Moneghetti par exemple).



DONNEES FINANCIERES DES FPS

Statut des FPS émis en 2018 et 2019

	2018		2019	
En attente de paiement	2264	14,4%	3224	18,6%
Sous-total "à payer"	2264	14,4%	3224	18,6%
Paiement incomplet	25	0,2%	63	0,4%
Payé	3057	19,5%	3320	19,2%
Recouvré	2575	16,4%	1384	8,0%
Surpaiement	8	0,1%	3	0,0%
Sous-total "payés"	5665	36,1%	4770	27,5%
FPS annulés (RAPO, erreur technique ou décision ville)	10	0,1%	3	0,0%
Échec d'identification	32	0,2%	41	0,2%
Marque du véhicule incorrecte	39	0,2%	108	0,6%
Plaque étrangère	7664	48,9%	9163	52,9%
Recouvrement impossible	3	0,0%	12	0,1%
Véhicule suspect	2	0,0%	5	0,0%
Usurpation	0	0,0%	0	0,0%
FPS refusé par l'ANTAI	0	0,0%	5	0,0%
Sous-total "abandonnés"	7750	49,4%	9337	53,9%
TOTAL	15679	100,0%	17331	100,0%

La proportion de FPS payés après un an est proche de 36% ce qui est faible comparé à d'autres villes de la région sud. En 2020, les FPS émis en 2019 continueront d'être payés. On peut considérer que les recettes sur les FPS émis en 2018 n'augmenteront que de manière marginale.

Les FPS abandonnés en 2019 représentent 54%, ce chiffre est très élevé et s'explique par la perte financière que les véhicules étrangers représentent (FPS abandonnés au bout de 90 jours). Avec l'arrêt municipal visant à immobiliser les véhicules étrangers ayant X FPS non payés et l'augmentation de la pression de contrôles piétonne, la ville de Beausoleil verra dans les mois à venir s'améliorer l'encasement de ses FPS dans un premier temps ; le taux de respect suivra la même tendance déjà bien initiée ces 4 derniers mois.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
Reçu le 05/10/2020

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

35

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019
INDIGO

Si on considère que les erreurs techniques et humaines sont incluses dans les chiffres de "marque de véhicule incorrecte" et dans les annulations en phase amiable ou en phase majorée, ils représentent 0,6% des FPS émis en 2019, toutes raisons confondues.

Montant des FPS payés en 2018 et 2019

	2018	2019	Total général
Paiement incomplet	720,0 €	1 866,2 €	2 586,2 €
Payé	91 390,8 €	96 032,4 €	187 423,2 €
Recouvré	77 110,8 €	40 205,7 €	117 316,5 €
TOTAL	169 221,6 €	138 104,3 €	307 325,9 €

Les informations sont données à titre indicatif et sont le reflet à la date du 30 mars 2020 des paiements enregistrés dans l'outil de gestion. Ces données évoluent chaque jour en fonction des paiements, annulations et informations transmises par l'ANTAI.

L'évolution des recettes globales FPS devrait baisser avec la hausse du taux de paiement constaté dans les derniers mois de 2019. Ce serait un signe de réussite de la politique de stationnement et de la gestion des contrôles.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE

Regu le 05/10/2020

Beausoleil

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2353-235-45 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

de JANVIER 2019 5 DÉCEMBRE 2019

Nombre de FPS 2019 : 37 526
STREETEO
0,05 ETP / an
1 458 € / an

Diénonimation du tiers contractant autour du rapport :
Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des RAPO :
Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO :

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

	NOMBRE total de RAPO reçus		DÉLAI moyen de traitement en jours		NOMBRE de décisions explicites		NOMBRE de décisions implicites		NOMBRE de décisions d'irrecevabilité		NOMBRE de RAPO rejetés		NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		NOMBRE de décisions de rejet rendues par le CCSP		NOMBRE de décisions d'annulation rendues par le CCSP			
	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018		
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	116	0,7%	13,2	-	-82%	112	0,6%	53%	30	0,2%	134%	44	0,3%	63%	42	0,3%	33%	N/A	N/A	
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	159	0,9%	12,0	-	-85%	156	0,5%	128%	4	0,0%	-30%	40	0,2%	100%	63	0,4%	85%	N/A	N/A	
Ensemble des RAPO formés	275	1,6%	12,5	-	-83%	267	1,5%	89%	8	0,0%	-11%	84	0,5%	95%	105	0,6%	85%	0	0,0%	N/A

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Motif de constatation de forfaits post-réglement	NOMBRE total		NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte		NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	
	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018	2019	/ FPS / 2018
Le requérant estime avoir satisfait ses obligations	136	0,8%	74%	83	0,5%	58%
Le requérant sollicite être de bonne foi (notamment en cas de destruction de véhicules)	1	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A
Le requérant est être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	6	0,0%	500%	3	0,0%	200%
Autres	130	0,7%	87%	72	0,4%	132%
Total	275	1,6%	89%	156	0,5%	128%

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_K-DE
 Reçu le 05/10/2020

	2019	/	FPS	/	2018	2019	/	FPS	/	2018	2019	/	FPS	/	2018
Mettre à disposition du RARPO	0	0,0%	-1,00%	0	0,0%	N/A	0	0,0%	-1,00%						
Le requérant n'a pas intérêt à agir	51	0,3%	5000%	29	0,2%	N/A	22	0,1%	2100%						
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0,0%	0%	1	0,0%	0%	0	0,0%	N/A						
Le requérant ne produit aucun motif	34	0,2%	510%	26	0,2%	N/A	8	0,0%	60%						
Le requérant est hors délai	0	0,0%	-1,00%	0	0,0%	-1,00%	0	0,0%	-1,00%						
-Autres															
Modèle de rejet du RARPO															
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RARPO	12	0,1%	500%	6	0,0%	500%	6	0,0%	500%						
-Autres	17	0,1%	440%	13	0,1%	333%	14	0,1%	600%						
Le forfait pour stationnement était fondé	45	0,3%	22%	21	0,1%	75%	24	0,1%	-4%						
-Autres															
Motifs d'annulation															
L'usage n'avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée incertaine	46	0,3%	23%	28	0,2%	12%	18	0,1%	21%						
-Autres	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A						
L'usage apparaît des éléments probants de l'usage de la plaque d'immatriculation et du vol de son véhicule															
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application des forfaits pour stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A						
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A						
Verbalisation malgré ignobilé temporaire	8	0,0%	300%	6	0,0%	500%	2	0,0%	100%						
-Autres	2	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A						
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	5	0,0%	N/A	3	0,0%	N/A	2	0,0%	N/A						
-Autres	2	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A						
Aucun motif inféré de la bonne foi de l'usager	42	0,2%	50%	24	0,1%	100%	18	0,1%	12%						
-Autres															

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : F 6 I

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » en phase d'impulsion-réalisation – EPF PACA – Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner n° 0060122000049 en date du 6 février 2020, la Commune a délégué son droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) par décision en date du 5 juin 2020.

L'EPF PACA a exercé le droit de préemption urbain renforcé délégué par décision n° 2020-61 en date du 9 juin 2020. La déclaration d'intention d'aliéner précitée porte sur la vente d'un bien situé 5, rue Jean Bouin à Beausoleil, cadastré section AI numéro 174.

Au-delà de cette seule préemption, la Commune de Beausoleil a sollicité l'EPF PACA pour initier une intervention foncière sur un périmètre parcellaire plus important. L'objectif est la réalisation d'une opération d'aménagement de 80 logements donc 28 logements locatifs sociaux sur

le secteur « 5 Jean Bouin » qui comprend dans son emprise parcellaire les parcelles section AI numéros 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176.

006-210600128-20200929-F_6_L-DE

Reçu le 05/10/2020

Cette opération d'aménagement, qui inclut 35 % de logements sociaux, répond aux objectifs de renouvellement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, en rénovant ce quartier afin de pouvoir favoriser la création de logements et l'accroissement du parc de logements sociaux.

Elle participe également du respect par la Ville de ses objectifs réglementaires de productions de logements locatifs sociaux fixés dans le cadre des textes issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et du programme local de l'habitat (PLH) élaboré par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention d'intervention foncière annexée à la délibération et de permettre à Monsieur le Maire de la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.213-3 et suivants et L.300-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en préfecture en date du 7 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune ;

VU la convention multisites signée entre la CARF et l'EPF PACA les 21 décembre 2012 et 1^{er} février 2013 ;

VU la convention d'adhésion à la convention habitat à caractère multisites conclue entre l'EPF PACA et la Commune de Beausoleil du 8 octobre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé, modifié par délibération du 29 mars 2011 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°006 012 20 0049, reçue en mairie le 6 février 2020 et établie par la SCP TINARELLI-RIPOLL, POUSSEUR et MEKIOUS-DARTY, Notaires dont l'office notarial se situe au 27, avenue Carnot à MENTON (065004) ;

VU la décision de délégation du droit de préemption à l'EPF PACA n°GS/RM/AS/74-20 en date du 5 juin 2020, reçu en préfecture le 8 juin 2020 ;

VU les accords donnés le 18 mai 2020 par la Commune de Beausoleil et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour que l'établissement public foncier exerce le droit de préemption urbain renforcé délégué par la Commune de Beausoleil ;

VU la décision n°2020-61 en date du 9 juin 2020 de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur exerçant le droit de préemption urbain renforcé sur le bien objet de la DIA précitée ;

VU le projet de convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » annexé à la délibération ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la maîtrise foncière du site « 5 Jean Bouin » en lien avec l'EPF PACA ;

Il PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE

Reçu le 05/10/2020

A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE

Regu le 05/10/2020



CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

• EN CENTRE ANCIEN

SUR LE SITE 5 JEAN BOUIN EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Commune de Beausoleil

(Département des Alpes-Maritimes)

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GUIBAL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire en date du _____,

Désignée ci-après par «L'EPCI»,

La Commune de BEAUSOLEIL représentée par son Maire, Monsieur Gérard SPINELLI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE» ,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Sommaire

Article 1. - Objet et définition de l'intervention.....	4
Article 2. - Rôle des partenaires	4
Article 3. - Périmètre(s) d'intervention	5
3.1 Evolution exceptionnelle des périmètres	5
Article 4. Conditions d'intervention de l'EPF	5
Article 5. - Démarches et financement des études préalables	6
5.1 Études urbaines	6
5.2 Études foncières et techniques :	6
5.3 Frais d'études	6
Article 6. - La démarche d'acquisition	7
Article 7. - La démarche de cession	7
7.1 Cession dans le cadre d'une opération d'aménagement	7
7.1.1 L'EPF cède à un concessionnaire désigné par la Commune ou l'EPCI	7
7.2 Cession à un opérateur avec consultation préalable	8
7.3 Cession directe à /aux opérateurs	8
7.4 Conditions juridiques de la cession :	8
7.5 Modalités de suivi du projet après cession :	8
Article 8. - Mise en œuvre de la phase Réalisation	9
Article 9. - Les données numériques	9
Article 10. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention.....	10
Article 11. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF	10
Article 12. - Communication.....	10
Article 13. - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention	11
Article 14. - Montant de la convention	11
Article 15. - Durée de la convention.....	11
Article 16. - Détermination du prix de cession	11
Article 17. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours	12
17.1 Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention.....	12
Article 18. - Contentieux	12
Article 19. - Annexes	12
Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d'intervention	15
Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF	17
Annexe n°3 - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention	22
Annexe n°4 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours	23

Préambule

L'Etablissement public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ont signé les 21 décembre 2012 et 1^{er} février 2013, une convention habitat à caractère multi-sites n°2 à laquelle a adhéré la commune de Beausoleil le 8 Octobre 2013.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Beausoleil a sollicité l'EPF afin d'intervenir sur un dossier de préemption urbain au sein de l'îlot Jean Bouin.

L'un des objectifs de la commune est de mobiliser le potentiel de reconstruction dans les limites déjà agglomérées de son territoire afin de « construire la ville sur la ville ».

Le site 5 Jean Bouin constitue en ce sens une excellente opportunité de poursuivre le mouvement de reconstruction dans le quartier.

Afin de répondre aux besoins de logements, favoriser la mixité sociale et rénover un quartier offrant un espace à densifier proche de nombreux services existants, la commune envisage la réalisation d'une opération d'environ 80 logements dont 28 LLS

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions

Le site d'intervention est « 5 Jean Bouin ».

Ainsi, la commune, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sollicitent l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site 5 Jean Bouin.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF: « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. - Objet et définition de l'intervention

L'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur.

Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs à la Commune et l'EPFI, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière.

En conséquence, l'EPF exécutera **dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation** sur le(s) secteur(s) désigné(s) à l'article « Périmètre(s) d'intervention » de la présente convention.

Article 2. - Rôle des partenaires

Les rôles respectifs des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention sont synthétisés ci-après.

L'EPF

- réalisera toute étude nécessaire à la connaissance du (des) site(s) (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...),
- proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- participera au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- mettra en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- procédera à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF »,
- procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- produira annuellement au garant un bilan des stocks,
- proposera toute évolution utile de la présente convention.

La Commune, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF :

- fournira toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention,
- validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF,
- réunira les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- assurera la gestion des biens,

- coordonnera, le cas échéant en lien avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme....,
- garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.
- prendra en charge, l'éventuelle mission de relogement des habitants de l'ilot (propriétaires ou locataires) et de relocalisation des locaux d'activités économiques.
- validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,

L'EPFI, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF :

- Assistera la Commune au titre de ses compétences (habitat, aménagement, développement économique, etc...),
- Validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF.

Article 3. - Périmètre(s) d'intervention

Le périmètre d'intervention est défini en annexe « Plan de situation du périmètre d'intervention » de la présente convention.

Ce périmètre concerne le site 5 Jean Bouin couvrant une superficie totale d'environ 1476m2. Il est situé Rue Jean Bouin à Beausoleil.

Ces immeubles se situent en zonage UBap du PLU.

3.1 Evolution exceptionnelle des périmètres

L'EPF interviendra sur les périmètres définis ci-dessus.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF avec délégation ou accord de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

Article 4. Conditions d'intervention de l'EPF

L'EPF réalisera sa mission dans le cadre d'une intervention pluridisciplinaire qui comprendra obligatoirement :

- Une gestion des biens acquis (soit par la Commune, soit par un prestataire choisi par elle),
- Un bureau d'étude technique désigné par la Commune qui assurera l'ensemble des diagnostics et le suivi éventuel des travaux,
- La Commune assurera en régie dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Caisse des Dépôts et Consignations, la prise en charge les problématiques des commerces et notamment la possibilité de relocalisation.

L'EPF démarrera les acquisitions dès que toutes les conditions énumérées ci-dessus seront remplies.

Article 5. - Démarches et financement des études préalables

5.1 Études urbaines

La COMMUNE sera le Maître d'ouvrage de l'étude et il s'agira essentiellement d'études de pré-projets, permettant de définir et valider :

- le périmètre opérationnel d'intervention publique,
- l'opération d'aménagement ou de construction en termes de programme et de conditions de faisabilité technique et financière et de modalités d'intervention foncière,
- le programme qui répondra aux normes de développement durable définies par le Grenelle de l'environnement : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, densité optimisée, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces péri urbains.

Cette démarche se basera sur une méthode de diagnostic partagé, de définition de différents scénarii contrastés et de formalisation de la solution retenue et elle aboutira :

- à la formalisation d'un projet sur la base d'une étude comprenant le choix du parti d'aménagement, d'un pré programme prévisionnel, d'un pré bilan et l'évaluation des conditions juridiques et financières de mise en œuvre,
- à un phasage dans le temps des étapes de conception et de réalisation.

Pour les études de pré projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune, l'EPF pourra participer à hauteur de 50 % du coût des études dans la limite de 60 000 euros hors taxes.

La Commune en qualité de Maître d'ouvrage de l'étude versera directement les sommes dues aux prestataires retenus. L'EPF s'acquittera de sa contribution auprès de la Commune sur présentation de justificatifs, des états de dépenses relatifs au paiement du prestataire, mandatés, signés par l'ordonnateur et le Trésorier de la Commune.

5.2 Études foncières et techniques :

Pour l'accomplissement de sa mission l'EPF pourra :

- faire réaliser des études pré opérationnelles,
- engager la démarche de référentiel foncier en vue d'établir un état des lieux (statut de propriété, occupation, ...) et de déterminer la dureté foncière du secteur d'étude,
- faire réaliser des études de sols et de pollution.

L'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc....

5.3 Frais d'études

Les frais d'études pris en charge par l'EPF seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la COMMUNE dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours ».

Article 6. - La démarche d'acquisition

L'EPF procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (COMMUNE ou EPCI) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Maire de la COMMUNE. Cet accord permettra la mise en œuvre de la garantie de rachat prévue à l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ».

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du code de l'urbanisme.

L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA incluse dans un périmètre opérationnel identifié, celles auxquelles elle souhaite que l'EPF donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.

Déclaration d'utilité publique

La COMMUNE, L'EPCI s'engage par délibération de son Conseil Municipal / Communautaire à approuver le projet et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF.

À partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par la COMMUNE et l'EPCI, l'EPF constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Article 7. - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en logements, ou en matière économique et le champ concurrentiel de certains secteurs d'activités la COMMUNE et l'EPCI veilleront à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur leur territoire. Ils veilleront également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

7.1 Cession dans le cadre d'une opération d'aménagement

7.1.1 L'EPF cède à un concessionnaire désigné par la Commune ou l'EPCI

1. Dans le cas où l'EPF est propriétaire de la totalité de l'emprise au moment de la contractualisation avec l'Aménageur, la cession est réalisée au prix de revient du foncier.

Il existe une possibilité de péréquation des différentes tranches au sein du périmètre global de l'opération d'aménagement et l'EPF peut céder directement à l'aménageur à la condition que les modalités soient traduites dans le traité de concession.

2. Dans le cas où l'EPF n'est pas propriétaire de la totalité de l'emprise :

Cas n°1 :

Il peut céder au concessionnaire en réduisant le périmètre de l'opération au foncier maîtrisé. L'EPF cède au concessionnaire le foncier acquis au prix de revient.

Cas n°2 :

Il peut s'engager à céder la totalité du périmètre foncier (acquis et en cours d'acquisition) uniquement si l'opérateur est in house. L'EPF poursuit la maîtrise foncière totale avec un prix de revient du foncier égal au prix prévisionnel à terme.

L'EPF ne pouvant pas signer de promesse si le foncier n'est pas totalement maîtrisé, il sera donc signé un protocole (avec calendrier).

7.2 Cession à un opérateur avec consultation préalable

L'EPF assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par l'EPCI et la COMMUNE conformément aux textes en vigueur :

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec l'EPCI et la COMMUNE.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de l'EPCI et la COMMUNE et de l'EPF.

Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF.

7.3 Cession directe à /aux opérateurs

A la demande du Maire de la Commune, la cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse de désignation d'un aménageur ou d'un opérateur par la Commune, celui-ci s'oblige à faire appliquer par l'aménageur ou l'opérateur qu'il aura désigné les obligations prévues par la présente convention et notamment les éléments de programme validés ainsi que les clauses énumérées aux articles « Conditions juridiques de la cession », « Modalités de suivi du projet après cession » et « Détermination du prix de cession » de la présente convention. Pour ce faire, il s'engage à intégrer dans le traité de concession, ou par avenant le cas échéant, les objectifs et modalités d'intervention définis au titre de la présente convention.

7.4 Conditions juridiques de la cession :

Selon les modalités fixées dans l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » la revente fera l'objet de la réitération d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par la COMMUNE.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la COMMUNE, ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF, l'aménageur, l'opérateur désigné ou à défaut la collectivité compétente acquerra les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF.

7.5 Modalités de suivi du projet après cession :

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en coopération avec la COMMUNE et l'EPCI au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2016-2020, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

À ce titre, la COMMUNE et l'EPCI s'engagent à informer l'EPF des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La COMMUNE s'engage à transmettre à l'EPF la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF.

L'EPF s'assurera auprès du bailleur social, dans le cadre de l'acte de cession, qu'il s'engage à lui transmettre le quitus donné par les services de l'Etat à l'achèvement de son opération de logement social.

Ces éléments permettront à l'EPF de rendre compte au Conseil d'administration.

Article 8. - Mise en œuvre de la phase Réalisation

L'EPF pourra poursuivre une mission de maîtrise foncière complète sous réserve que la COMMUNE et l'EPCI :

- valident un périmètre opérationnel et d'intérêt général s'inscrivant dans le projet de coopération des parties fondé en particulier sur la mixité sociale et fonctionnelle intégrant 40% de logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale), sur des critères d'économie d'espace en terme de densité et de formes urbaines et de qualité environnementale tels que déclinés dans le Grenelle de l'environnement,
- valident, par délibération du Conseil Municipal et Communautaire le projet, son pré-bilan et ses modalités de réalisation et :
- décident, si nécessaire, l'engagement par délibération de son Conseil Municipal - Communautaire à approuver le projet et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF. À partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par la COMMUNE, l'EPCI, l'EPF constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique correspondant,
- approuvent les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et valident le montant financier nécessaire aux acquisitions, établi sur la base de l'estimation globale et sommaire des domaines.

Article 9. - Les données numériques

La Commune transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF, telles que :

- les données cadastrales (dans le cas où ces données seraient plus récentes que celles à disposition de l'EPF),
- les zonages du document d'urbanisme,
- les zones réglementaires : PPRI/ environnementales/ ...

Le système d'information géographique de l'EPF repose sur une solution ESRI.

De ce fait, toutes ces données doivent être livrées sous un format suivant :

- Shapefile (.shp)
- Les flux WFS/WMS

Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF Lambert 93.

L'EPF s'engage à remettre à la Commune une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...) sous format numérique et les couches SIG correspondantes au format shapefile dans la projection RGF Lambert 93.

Article 10. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention

Un comité de suivi co animé par la Commune, l'EPCI et l'EPF assurera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunira au moins une fois par an.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires pourra se réunir pour assurer le suivi et préparer les dossiers soumis au comité de suivi.

Article 11. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF

L'EPF n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois la Commune et l'EPF détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Pour assurer cette gestion directe et pour faire face aux situations exceptionnelles où la Commune ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, le choix de l'EPF a été de déléguer la gestion de ses biens en phase de portage à un spécialiste externe dans le cadre d'un mandat de gestion dans le respect des dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et des textes la complétant ou la modifiant.

A ce titre, le titulaire du marché ou mandataire participe à une « gestion dynamique » du patrimoine de l'EPF grâce à une politique d'occupation temporaire des biens dès que l'état le permet, une maîtrise et optimisation des coûts des prestations et la sauvegarde des intérêts de l'Etablissement en sa qualité de propriétaire et de bailleur. Les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe « Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF », qui sera dûment paraphée par les parties.

La Commune se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la Commune d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La Commune s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature.

La Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF.

Ainsi le bien dont la Commune a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF et la COMMUNE, les biens sont remis en gestion à la Commune dès que l'EPF en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF et de la COMMUNE. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Article 12. - Communication

La Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

Par ailleurs, l'EPF pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de la COMMUNE, et de l'EPF (charte graphique,...), des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Article 13. - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention

Les dépenses effectuées au titre de la convention habitat à caractère multi-sites n°2 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - site 5 Jean BOUIN sur la COMMUNE de BEAUSOLEIL sont reprises dans la présente convention.

Les montants des dépenses et leurs dates de réalisation seront donc pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

À titre d'information, le détail de ces dépenses établi à la date du xx/xx/xxxx est précisé en annexe « Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention ».

Dès que la présente convention sera rendue exécutoire, l'EPF adressera à la COMMUNE un état définitif des reprises.

Article 14. - Montant de la convention

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 5 000 000 (CINQ MILLIONS) d'EUROS hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Commune est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Article 15. - Durée de la convention

La convention prendra fin le 31 décembre 2025; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Article 16. - Détermination du prix de cession

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent selon les modalités définies à l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF approuvées par délibérations n°2015-43 du 20 juillet 2015 et 2017-54 du 30 novembre 2017.

Conformément à la délibération n°2017/54 du 30 novembre 2017, et compte tenu de la nature de l'opération ou des opérations, il est précisé que le montant des taxes foncières sera imputé au coût de revient de (ou des) l'opération(s).

Article 17. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

17.1 Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), l'EPF produira un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et, le cas échéant, des recettes perçues, afin de déterminer le solde dû et/ou le montant du prix de cession des biens restant en stock et qui devront être rachetés par la collectivité garante. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment). L'EPF mettra alors en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la Commune.

La Commune sera tenue de rembourser le solde dû et/ou de racheter les biens restant en stock au prix déterminé, et ce conformément au PPI, suivant la date d'effet de la décision de résiliation ou au plus tard à la date de caducité de la convention.

Article 18. - Contentieux

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 19. - Annexes

Sont annexées au présent contrat :

- Annexe n°1 : Plan de situation du périmètre d'intervention
- Annexe n°2 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF
- Annexe n°3 : Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention
- Annexe n°4 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE
Reçu le 05/10/2020

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / Commune de Beausoleil

Fait à Marseille, le

Fait à, le ⁽¹⁾

En trois exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale

La Commune de Beausoleil
représentée par son Maire,

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Gérard SPINELLI ⁽²⁾

Fait à, le ⁽¹⁾

La Communauté d'Agglomération de la
Riviera Française
représentée par son Président,

Jean-Claude GUIBAL ⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

AR PREFECTURE

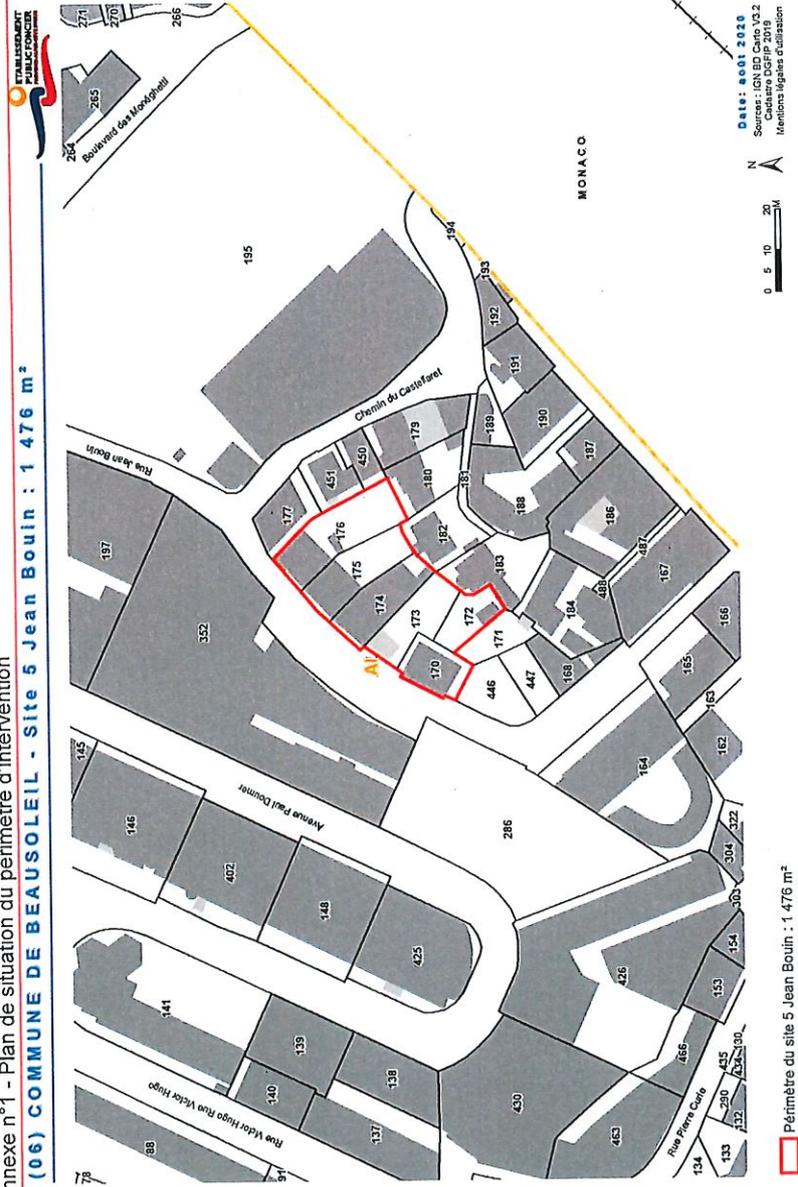
006-210600128-20200929-F_6_L-DE
Reçu le 05/10/2020

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / Commune de Beausoleil

Annexes

Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d'intervention

(06) COMMUNE DE BEAUSOLEIL - Site 5 Jean Boulin : 1 476 m²



□ Périmètre du site 5 Jean Boulin : 1 476 m²

Convention d'intervention forcée sur le site 5 Jean Boulin

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE
Reçu le 05/10/2020

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / Commune de Beausoleil



(06) COMMUNE DE BEAUSOLEIL - Site 5 Jean Bouin : 1 476 m²



 Périmètre du site 5 Jean Bouin : 1 476 m²

Convention d'intervention foncière sur le site 5 Jean Bouin

16/25

Date : août 2020
Sources : IGN BD Carthage V2.2
Mentions légales d'utilisation

Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF**Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la Commune des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF pour le compte de la Commune, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la Commune, l'EPF conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est conférée à la Commune à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF et jusqu'à la date :

- o de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
- o ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident etc),
- les éventuelles interventions à réaliser par la Commune (débroussaillage – sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

La Commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécemment insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, la Commune actera d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole travaux) ou le relogement du ou des occupants par la Commune et le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF adresse à la Commune un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

La Commune ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

1. *Gestion par la Commune des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :*

La remise en gestion d'un bien entraînera la substitution de la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF vis-à-vis des locataires et occupants existants, la Commune faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la Commune en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF, ils seront reversés aux occupants par l'EPF conformément à la réglementation en vigueur.

Rapports avec les locataires et occupants :

La Commune veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La Commune réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

La Commune percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, la Commune est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont la Commune a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, la Commune en informe l'EPF dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de la Commune aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, la Commune informera l'EPF de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de la Commune aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de la Commune restent infructueuses, l'EPF fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

Gestion des biens occupés illégalement :

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera la Commune de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : La Commune sera tenue d'informer immédiatement l'EPF de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. La Commune devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, la Commune en informera l'EPF qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat

d'occupation illégale. Puis, l'EPF mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF sera représenté par la Commune qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, la Commune procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). La Commune devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la Commune informera l'EPF de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF donne son autorisation écrite, la Commune pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

La Commune remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. La Commune sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, la Commune informera l'EPF des événements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien....

Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION

1. A la charge de l'EPF :

Pendant le portage de l'opération, l'EPF conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, la Commune devra aviser immédiatement l'EPF de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF notifiera par écrit à la Commune la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, la Commune devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;

- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

2. A la charge de la Commune :

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, la Commune devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La Commune fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La Commune se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La Commune veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

La Commune passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

La Commune assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, la Commune pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF, des travaux de gros œuvre, dératissage et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc....., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF.

La Commune supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, la Commune représentera l'EPF aux assemblées générales des copropriétaires.

Article VIII : TAXES ET IMPOTS

L'EPF acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

La Commune acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

Article IX : ASSURANCES

Assurances de l'EPF:

En sa qualité de propriétaire, l'EPF assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de la Commune :

La Commune gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

La Commune devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE
Reçu le 05/10/2020

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / Commune de Beausoleil

La Commune déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La Commune procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel.

La Commune informera l'EPF de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF.

D'une manière générale, La Commune devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la Commune désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF.

Préalablement à la cession d'un bien, l'EPF demandera à la Commune de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE
Reçu le 05/10/2020

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / Commune de Beausoleil

Annexe n°3 - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention

Annexe n°4 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

(PPI 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 Juillet 2015 et modifications approuvées par délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017)

1. Détermination du prix de cession

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage, y compris les taxes foncières.
- Les dépenses de remises en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondants à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité...).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- Les frais d'actualisation le cas échéant (cf. ci-après). A noter que les opérations qui supportent des charges financières liées à un emprunt spécifique sont exonérées de cette actualisation.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF pour la réalisation du projet considéré.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul peut s'entendre à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Modalités de calcul de l'actualisation :

Rappelons que l'actualisation des prix de cession (qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire) avait été supprimée pendant la première partie du PPI 2010-2015 afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière

Elle a ensuite été réintroduite dans les modalités de cessions à partir du 1^{er} janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5% par an.

Sur la période du PPI 2016-2020, l'actualisation continue d'être appliquée avec un taux uniforme de 1,5% par an.

A noter que la délibération n°2015/52 du 16/11/15 autorise la Directrice Générale à exonérer certaines opérations de cette actualisation : il s'agit des projets à dominante habitat en renouvellement urbain ou des projets prévoyant la réalisation d'un programme à 100% Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour lesquels une promesse de vente ou un acte de vente serait signé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31/12/2020.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

Valeur finale = Valeur initiale $\times (1 + 1,5\% \times \text{années})$

Avec :

Valeur initiale = montant initial de la dépense

Valeur finale = montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession est établi en fonction d'une date prévisionnelle de signature de l'acte de vente (qui doit correspondre à la date de la caducité de la promesse de vente le cas échéant) et en cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme.

Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession.

La collectivité garantit le rachat des terrains dans l'hypothèse où le projet est abandonné au terme de la convention.

La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention.

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte (avec une franchise de 6 mois).

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

2. Remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement:

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE
Reçu le 05/10/2020

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / Commune de Beausoleil

Dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont notamment l'actualisation des dépenses).

3-Modalités de paiement, fin de portage financier par l'EPF

La collectivité devra payer la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente.

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n°00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_L-DE

Regu le 05/10/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Ref. : F 6 m

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIĆ, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Acquisition par voie de préemption d'un ensemble de lots correspondant à des places de parkings sis 13 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section AE numéro 254 – Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La ville a été rendue destinataire de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) portant sur une vente indissociable consistant en l'aliénation de biens, situés au sein d'un ensemble immobilier 13 rue Jules Ferry sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 254, composés :

- D'un lot n° 7 correspondant à une place de parking de 11,6 m² ;
- D'un lot n° 8 correspondant à une place de parking de 11,6 m² ;
- D'un lot n° 9 correspondant à une place de parking de 15,5 m² ;
- D'un lot n° 10 correspondant à une place de parking de 15,5 m² ;
- D'un lot n° 11 correspondant à une place de parking de 15m² ;
- D'un lot n° 12 correspondant à une place de parking de 15,6 m.

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-55-0-MADE
Recu le 05/10/2020

Ces cessions sont opérées pour un montant total hors frais de trois cent trente mille euros et un centime (330 000,01 €). Ce montant doit être complété par les charges relatives à la facture du géomètre ayant fourni un état le division en volume annexé aux D.I.A et qui représente la somme de deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros (2 292,00 €) et augmenté des frais d'acte authentique de modificatif au règlement de copropriété évalués à deux mille huit cent quatre-vingt euros (2 880,00 €), soit un montant global de trois cent trente-cinq mille cent soixante-douze euros et un centime (335 172,01 €).

Ces différentes places de parking se situent à proximité immédiate de l'opération de rénovation et d'extension du Commissariat de Police sis 25 boulevard de la République, acquis par la Ville suite à délibération du 8 février 2017 en vue d'y transférer le service de la Police Municipale tout en assurant le maintien sur le territoire des effectifs de la Police Nationale.

Leur acquisition par la Commune permettrait de pallier la réalisation des stationnements dans le bâtiment du Commissariat pour accueillir les véhicules nécessaires à son activité. L'entrée en possession de ces places de stationnement relève donc d'une action d'aménagement permettant de mettre en œuvre la réalisation d'équipements collectifs, ici le Commissariat de Police situé au 25 boulevard de la République.

C'est pourquoi, par décision du 22 juillet 2020, reçue en Préfecture le 28 juillet 2020, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption urbain renforcé sur les biens de cette vente indissociable aux prix indiqués dans les déclarations d'intention d'aliéner, soit un montant avec les frais déjà mentionnés de trois cent trente-cinq mille cent soixante-douze euros et un centime (335 172,01 €).

Dès lors il y a accord sur la chose et sur le prix conduisant à considérer la vente comme parfaite et rendant dépourvue de base légale toute renonciation que pourrait former le propriétaire.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en préfecture en date du 7 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune et situant les biens en zone UA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Beausoleil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture en date du 28 mai 2020, portant délégation à Monsieur le Maire des domaines de compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain renforcé ainsi institué ;

Vu la décision de Monsieur le Maire n° SUF/RM/AS/106-20 du 22 juillet 2020 portant exercice du droit de préemption urbain renforcé, reçue en Préfecture le 28 juillet 2020 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale des biens par les services de France Domaine du 15 juillet 2020, estimant un montant correspondant à la somme de quarante-cinq mille euros (45 000,00 €) pour le lot 7 ainsi que la même somme pour le lot 8, soixante mille euros (60 000,00 €) pour le lot 9, même somme pour le lot 10 et une estimation globale des lots 11 et 12 à un montant de cent-vingt mille euros (120.000,00€), soit un total de trois cent trente mille euros (330 000,00 €) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0143, reçue en mairie le 6 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;



Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0144, reçue en mairie le 6 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0145, reçue en mairie le 11 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0146, reçue en mairie le 11 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0147, reçue en mairie le 6 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Considérant que cette décision s'inscrit pleinement dans le cadre des actions ou opérations d'aménagements de l'article L.300-1 justifiant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVE** l'acquisition par voie de préemption des biens sis 13, rue Jules Ferry correspondant à des places de parking ;
- c) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de trois cent trente-cinq mille cent soixante-douze euros et un centime (335 172,01 €), montant comprenant les frais explicités dans les déclarations d'intention d'aliéner ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ;
- e) **DIT** que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien ;
- f) **DIT** que le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal en opération d'investissement numéro 1101 « Acquisition foncière » au chapitre 21 nature comptable 2111 code fonction 71 ;
- g) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20200929-F_6_M-DE

Regu le 05/10/2020